

Conseil municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du
Jeudi 23 juillet 2015**

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Secrétariat Général

Secrétariat de l'Assemblée

Ordre du jour du Conseil municipal

Séance Publique du jeudi 23 juillet 2015
18h00 – Salle du Conseil municipal

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

Vœux et motions

Vœu pour le maintien de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) à Montpellier

Vœu pour le maintien de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR) à Montpellier

Vœu relatif à la pérennisation de l'accord Ville/Rectorat sur l'encadrement des élèves en écoles élémentaires en dispositif REP

Organisation, évaluation de la collectivité

- 1 Rapport d'audit du cabinet Calia Conseil sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier

Finances de la collectivité

- 2 Exercice 2015 - Affectation des Résultats 2014 au Budget Principal et au Budget annexe Parking de l'Hôtel de Ville
- 3 Exercice 2015 - Création et modification d'Autorisation de Programme
- 4 Exercice 2015 - Budget Supplémentaire de la Ville de Montpellier Budget Principal et Budget Annexe Parking de l'Hôtel de Ville

Urbanisme, aménagement durable

- 5 Quartier Croix d'Argent Quartier du Rieucoulon Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Objectifs et modalités de concertation et d'association du public

- 6 QUARTIER CEVENNES (PETIT BARD - PERGOLA) PROJET DE RENOVATION URBAINE Plan de Sauvegarde du Petit Bard Attribution de subventions en parties privatives
- 7 QUARTIER CROIX d'ARGENT Secteur de l'ancienne église de Montels Instauration d'un périmètre d'étude (art L.111-10 du code de l'urbanisme)
- 8 QUARTIER DES CEVENNES Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Copropriété Cévennes 1 Attribution de subventions en parties privatives
- 9 MONTPELLIER GRAND CŒUR Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur 2013-2020 (cessionnaire SAAM) Avenant n°1
- 10 FONCIER Protocole d'accord transactionnel tripartite Réalisation de travaux de reconstitution de propriété au 168, impasse d'Arcole Ville de MONTPELLIER / Monsieur BIAU et la Sarl RIVAGE PROMOTION
- 11 FONCIER Vente à ASF des terrains de la Ville nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre du dédoublement de l'autoroute A9
- 12 Foncier Avenue du Petit Train Acquisition auprès du Conseil départemental de l'Hérault
- 13 FONCIER Complexe sportif Alain Delylle Déclassement du domaine public communal Tréfonds partiel de la parcelle cadastrée KS179p
- 14 Foncier Acquisition emprise rue Agnès d'Aragon Propriété « Madame Séverine DUPRAT »
- 15 Foncier Rue Edouard Villalonga Régularisation foncière
- 16 Foncier Rue Marcel Pagnol Acquisition terrain - Monsieur Alfano
- 17 MONTPELLIER GRAND COEUR Projet de renouvellement urbain du quartier Centre Convention territoriale Avenant n°10, avenant à l'avenant de clôture
- 18 OPAH-RU « Gambetta- Figuerolles / Nord-Ecusson » Avenant de prolongation de six mois
- 19 MONTPELLIER GRAND COEUR Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions
- 20 CONCESSION D'AMENAGEMENT MONTPELLIER GRAND COEUR Opération « Passage Clemenceau », ancien lycée Pierre Mendès France Agrément de candidature du groupement KAUFMAN & BROAD / PITCH PROMOTION / M&A PROMOTION

Culture

- 21 Aménagement des Archives de la Ville de Montpellier dans l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault. Mandat de réalisation à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.)
- 22 Aménagement de l'espace Saint Ravy Dépôt d'un dossier de déclaration préalable de travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
- 23 Exonération des frais de reproduction de documents d'archives pour l'association Grognon

Frères

- 24 Attribution de subventions à des associations culturelles Exercice 2015

Sécurité

- 25 Maison de la Justice et du Droit (MJD) Montpellier Convention de renouvellement

Démocratie de proximité et Maisons pour Tous

- 26 Mise à disposition de salles à titre gratuit

Education

- 27 Convention de préfiguration d'un partenariat de type GIP entre la Ville et le CHRU de Montpellier en vue de mutualiser leurs moyens de production alimentaire
- 28 Autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Montpellier et la Caisse des écoles dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE).
- 29 Ajustements Attributions Subventions projets associatifs dans le cadre des activités périscolaires
- 30 Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2015.
- 31 Modification de conventionnement suite à des transferts et des créations d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- 32 Ecole Docteur ROUX - demande d'autorisation préalable de travaux pour construction d'une clôture
- 33 Construction d'un mur anti-bruit- école Rabelais- autorisation préalable de travaux

Jeunesse et Sports

- 34 Bourse Initiatives Jeunes 2015 Participation de la Ville
- 35 Création d'une Charte pour le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse (CMJ)

Affaires sociales

- 36 Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes Délégation de gestion du Département à la Ville de Montpellier Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (N°13/C0436)

Enfance

- 37 Financement municipal du multi-accueil « Les Petites Mayas »
- 38 Crèche Joséphine BAKER Délégation de service public Convention Ville / People & Baby

Plan de déplacements urbains

- 39 Changement de nom du parking "Nouveau Saint Roch" en parking "Saint-Roch"

Ecologie urbaine

- 40 Restructuration du Parc de Lunaret Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre paysagère et Election des membres du jury Autorisation de dépôt de permis de construire

Affaires économiques

- 41 Convention d'occupation du domaine public – Restaurant du complexe sportif Léon Cazal - Désignation de l'occupant - Décision - Autorisation
- 42 Accompagnement des manifestations en milieu festif - Demande de subvention dans le cadre des Estivales 2015-
- 43 Lancement de la manifestation "Coeur de Ville en Lumières 2015" - Principes de financement de l'opération

Finances, patrimoine de la collectivité

- 44 Rapports annuels des délégataires de service public relatifs à l'exercice 2014
- 45 Attributions de subventions - Exercice 2015
- 46 Mise à disposition de locaux associatifs Approbation des redevances minorées Autorisation de signer les conventions
- 47 Convention de mise à disposition des locaux de l'ex centre social de la cité Gely rue François de Malherbe Avenant de prolongation

Ressources humaines de la collectivité

- 48 Régime indemnitaire RALAE (Responsable accueil de loisirs associé à l'école)
- 49 Mise à disposition d'un agent auprès de la Maison de la Justice et du Droit
- 50 Mise à disposition d'un agent auprès de Montpellier Méditerranée Métropole
- 51 Modification des modalités de mise à disposition d'agents de la Ville auprès du COSC

- 52 Modification du tableau des effectifs
- 53 Accueil des apprentis en situation de handicap au sein de la Ville de Montpellier
- 54 Conventonnement avec l'Etat pour le recrutement d'un adulte relais

Relations internationales

- 55 Renouvellement des programmes de mobilité étudiante: autorisation de prise en charge des frais de scolarité, de versement de bourses et de frais divers
- 56 Attribution de bourses à des lycéens montpelliérains sélectionnés pour "l'Université Internationale Scientifique d'Eté de Heidelberg"

Désignations des représentants de la ville dans les organismes extérieurs

- 57 Université Montpellier 3 Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sciences de l'Environnement Désignation du représentant de la Ville
- 58 Ligue Languedoc-Roussillon de Handball - Comité Local d'Organisation du Mondial 2017 Désignation des représentants de la Ville
- 59 Lycée Internat d'Excellence de Montpellier Désignation d'un représentant de la Ville
- 60 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du jeudi 23 juillet 2015

Procès-verbal

Convoqué le vendredi 17 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil municipal, le jeudi 23 juillet 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel.

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Robert COTTE, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUCI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Cédric de SAINT-JOUAN, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSOU.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Rémi ASSIE, Françoise BONNET, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Jean-Luc COUSQUER, Julie FRECHE, Audrey LLEDO.

Absents :

Patrick VIGNAL.

Remise de médaille.

Monsieur le Maire : Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal de la Ville de Montpellier du 23 juillet 2015. Je vais demander à Mademoiselle BODKIN de nous rejoindre à la tribune pour faire l'appel.

Merci. Le quorum est largement atteint et nous pouvons donc valablement délibérer. Avant de commencer et de procéder à l'ordre du jour, je voudrais procéder à une cérémonie officielle, où je vais remettre la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier à M. Thierry ARCAIX. Je le remercie d'avoir accepté. Nous nous sommes rencontrés lors de la Comédie du Livre. Cela fait longtemps que nous nous connaissons. Mais il s'agit pour moi d'une occasion de saluer l'écrivain et l'homme engagé qu'il est pour la Ville de Montpellier et pour son quartier, en particulier: Figuerolles. Je vais donc lui demander de venir à mes côtés à la tribune.

Je vais faire une brève présentation. M. Thierry ARCAIX est un Figuerollien. C'est l'homme qui a porté haut les couleurs du quartier Figuerolles. Il est né dans la rue Saint-Antoine, en bas du Faubourg. Il a fait le primaire, le collège et le lycée à Montpellier, au lycée Joffre, en particulier. Il est instituteur, puis sociologue.

Et, aujourd'hui, on le connaît parce qu'il a écrit plusieurs ouvrages sur le quartier Figuerolles. *Imaginaire et lien social*, une rubrique, *Patrimoine pratique*, un roman noir, *Alerte rouge à Figuerolles*, en 2012. Il écrit de nombreux articles dans *La Marseillaise*, de très haut niveau et je l'en remercie. Il est baron de Caravètes, aussi, je tenais à le signaler. C'est un homme engagé, c'est un homme de gauche, qui a mis en exergue la Commune libre de Figuerolles, qui est l'un des aspects un peu anarchistes du début du XX^{ème} siècle, qui était porté par les quartiers de Montpellier, que ce soit le quartier des Beaux-Arts, le quartier Boutonnet, et bien sûr le quartier Figuerolles, dont le premier maire fut M. Reynes, avec la rue Reynes qui s'y trouve encore et qui a rendu ce quartier extrêmement attractif et chaleureux. Il a également exposé à Saint-Ravy, a créé l'université de Figuerolles et a créé le premier Salon du Livre de Figuerolles en 2014. Que dire de plus si ce n'est le plaisir que j'ai de partager avec vous, Conseil municipal de Montpellier, le plaisir de le faire citoyen d'honneur de la Ville de Montpellier. Et merci beaucoup à Thierry pour tout le travail au service des Montpelliérains.

Applaudissements dans la salle.

Discours de M. Thierry ARCAIX.

Monsieur le Maire de Montpellier, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux et le public présent, c'est un grand honneur pour moi, beaucoup d'émotion que de recevoir ce titre. C'est un peu la reconnaissance suprême de tout un corpus d'années de travail, de recherches de contacts, à la quête de mes racines, à la quête de beaucoup de choses, que j'ai fini par trouver, même si j'en cherche encore d'autres. Cela me touche beaucoup. J'ai beaucoup d'émotion devant cette reconnaissance et j'espère pouvoir continuer à être à la hauteur de cette distinction et pouvoir encore servir la Ville de Montpellier, le quartier Figuerolles et bien d'autres objectifs. Je vous remercie tous, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux et le public présent pour l'honneur que vous me faites de me remettre ce titre et d'assister à cette représentation. Encore merci et à bientôt, j'espère.

Applaudissements dans la salle.

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas dit que M. ARCAIX est engagé dans les citoyens volontaires pour les Conseils de quartier et notamment celui du quartier Figuerolles. Merci sur tous les plans puisqu'il est un acteur prioritaire de la Ville.

Informations :

Monsieur le Maire : Je vais vous donner un certain nombre d'informations qui sont utiles au Conseil municipal et à la connaissance des élus. Je veux vous dire, comme je l'ai fait, hier, au Conseil de Métropole, les recrutements qui ont été réalisés et qui concernent à la fois la Métropole et la Ville de Montpellier. Le premier septembre, arrivera Jean-Louis SAUTREAU, Directeur de la Culture mutualisée, Ville et Métropole. M. SAUTREAU dirigea préalablement le Service Culture de Toulouse. Nous aurons la joie de recevoir, le premier octobre, Diane DUSSEAUX, Directrice du site Lattara Musée Henri Prades. Nous enregistrerons l'arrivée de Patrick POUGET, en octobre, Directeur du Conservatoire de musique.

Avec Nicole LIZA et Bernard TRAVIER, nous avons choisi l'Italie comme pays invité de la Comédie du Livre 2016 et l'Inde pour la Comédie du Livre 2017. J'ai également à la disposition des élus, si ce n'est déjà fait sur les tables, les deux courriers que j'ai envoyés au titre de la Métropole, l'un à M. ALARY, l'autre à Marylise LEBRANCHU - ceux qui assistent au Conseil de Métropole l'ont eu hier - concernant la capitale régionale et le décret de désignation de la capitale régionale.

Je voudrais également vous dire que Montpellier recevra en 2016 une étape du Tour de France. L'arrivée et le départ.

Applaudissements dans la salle.

Je m'en suis entretenu avec Christian PRUDHOMME, Directeur du Tour. La prochaine ZAT se tiendra dans le quartier Figuerolles. Et nous lançons un appel à projets sur les arts de la rue pour pouvoir conduire le programme culturel de cette ZAT. Enfin, deux informations importantes qui concernent le commerce. La première affaire concerne l'Insensé, que vous avez lue dans la presse, ce matin. Celui qui était titulaire du bail, en l'occurrence, M. CHATEAU, est redevable de 140 000 euros à la Métropole. J'ai demandé que cette note soit réglée. Entretemps, Monsieur CHATEAU a cédé ses parts à un tiers, sans en avertir la Métropole. Ce qui est formellement interdit. Nous allons donc engager les poursuites nécessaires pour recouvrer notre droit, qui est celui de désigner le gérant de l'Insensé. Et nous demanderons aussi que la dette soit apurée. Que ce soit bien clair.

Deuxièmement, pour que cela soit clair, nous allons refaire le marché du Plan Cabanes, que certains le veuillent ou pas. J'écoute les commerçants, les associations, les gens de la rue du Courreau, j'écoute aussi les commerçants de Salengro. On leur avait promis de revenir un jour au Plan Cabane. Promesse non tenue. Lorsque je vois le Plan Cabanes désertifié, sans aucune vie, minéral, froid l'hiver et chaud l'été, ce n'est pas digne d'une place d'une ville méridionale. Et la rue du Courreau a besoin d'urbanité, de fonctionnement commercial, de vie, et a le droit de ne pas être aseptisée. Donc, je suis ma première intention, après avoir testé un certain nombre de commerçants. Et je remercie les services de la Ville. Je demanderai à Mme ROUSSEL de mettre en place le marché Plan Cabanes dès septembre. Parce qu'à force de m'expliquer qu'un jour on fait les épices, un jour on fait les bouquins, un jour on fait les poissons séchés, et le lendemain autre chose, rien ne se fait. Cela fait des années que cela dure. Au moins, lorsqu'il y a un marché, avec des gens qui vendent des légumes, des vêtements, il y a de la vie. Il faut remettre de la vie sur le Plan Cabanes, n'en déplaise à certains.

Dans une ville, ce sont les élus qui sont issus des urnes qui décident. Et non les syndicats, d'aucune sorte. Même s'ils sont consultés. La décision doit être prise par l'exécutif et je ne reculerai pas.

Le dernier point concerne l'article de *Valeurs Actuelles* où l'on explique que je suis le très grand ami de l'Imam Khattabi. Je connais l'imam Mohamed Khattabi, c'est juste. Mais, de là à dire que l'on se tutoie et que l'on se tape sur le ventre, il y a une limite. Je tenais à le dire publiquement. J'en ai fini des informations. La loi veut qu'en principe on ne donne pas la parole après les informations mais, comme vous êtes sympathique, je vais vous la donner quand même.

M. Alex LARUE : Merci de me donner la parole. J'ai juste une question. Je viens d'entendre ce que vous venez de dire sur votre amour pour les commerçants du centre-ville et le collectif des quartiers de la ville. Je souhaitais avoir votre sentiment sur la décision de la Commission nationale d'aménagement commercial qui a validé le projet Ode dans son acte 1. Ce qui entraîne, notamment, la création, malgré ce qui avait été affirmé l'année dernière, de 30% de surface commerciale nouvelle sur les 60 000 prévus dans le programme. Ce point est important car cela concerne, si mon calcul est exact, entre 18 000 et 20 000 mètres carrés de surface supplémentaire sachant que, dans les 70% restants, deux aléas persistent. Le premier concerne l'accord des enseignes existantes pour le déménagement. Le deuxième concerne le devenir des locaux qui seront quittés par les enseignes qui accepteront de déménager. Avons-nous une visibilité de la part des propriétaires sur leur accord pour ne pas relouer ces surfaces ? Car cela va poser un vrai problème.

Monsieur le Maire : Ils sont construits en terrain inondable. Cela fait partie de la rumeur.

M. Alex LARUE : Je souhaite que l'on soit clair sur ce point. Une réponse claire me conviendra.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre très clairement. Avec Max LEVITA, dans le précédent mandat, nous n'avons jamais voté contre Ode. Nous avons voté contre OZ mais pas contre Ode. Les grandes surfaces commerciales de type "boîte à chaussures" comme on le disait dans les années 80, sont construites sur des terrains inondables. Il convient donc de les détruire et de les reconfigurer dans le cadre du projet de réhabilitation commerciale et urbaine d'Ode et dans le cadre d'Ecocité puisque l'on se trouve dans le cadre du périmètre initié par Jean-Pierre MOURE, à l'époque, Ecocité, c'est à dire Pérols, Castelnaud et Montpellier, les quatre villes. Lorsque les propriétaires changent de local, tout ce qui est en terrain inondable est détruit et fait place à de l'environnement. Ensuite, sur les 30%...

M. Alex LARUE : Je pense que le vrai problème porte sur ces 30%.

Monsieur le Maire : Il faut savoir qu'Ode à la Mer est un projet qui s'étale sur 20 ans.

M. Alex LARUE : Mais les 61 000 mètres carrés concernent 2019-2020.

Monsieur le Maire : Par ailleurs, j'ai toujours dit qu'il fallait mettre en place un certain nombre de mesures, qu'il fallait que l'on discute, avec la Chambre de commerce et d'industrie pour compenser sur le centre-ville. Et vous savez que la Ville est en train de mettre en place trois mesures d'attractivité du centre. Même quatre. Lorsque je priorise la quatrième ligne de tramway pour desservir le nord Ecusson, je réponds au contrat de la CCI que nous avons signé il y a une dizaine d'années avec la vitalisation du nord Ecusson. Lorsque l'on transforme le musée de la France en Algérie en Centre d'art contemporain susceptible, n'en déplaise aux critiques, de recevoir 500 000 visiteurs par an, on valorise l'attractivité du centre-ville. Lorsque l'on crée le conservatoire à rayonnement régional à la maternité, dans un îlot squatté, on favorise l'attractivité du centre-ville. Et je ne vous parle que des équipements culturels. Je pourrais faire allusion au musée de la Déportation et de la Résistance de la Chapelle des Récollets qui va devenir une salle d'expo dans le quartier des Beaux-Arts. Je n'en parle pas car cela concerne un peu plus le moyen terme. Nous devons ainsi mettre en place les compensations nécessaires. Mais il faut faire attention à ne pas parler, lorsque l'on parle du centre-ville, de la seule SOCRI.

M. Alex LARUE : Je ne vous parle pas de la seule SOCRI.

Monsieur le Maire : Mais, moi je vous en parle. Parce que la SOCRI s'est retirée du projet Du Guesclin alors que nous avons priorisé la SOCRI sur ce projet, pour qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale entre le centre commercial du Polygone et la SOCRI. Et qu'il y ait une complémentarité dans l'offre commerciale. Aujourd'hui, je constate que la SOCRI se désengage du centre Du Guesclin.

Par ailleurs, le commerce du centre-ville ne concerne pas que le centre commercial du Polygone.

M. Alex LARUE : Ce n'était pas du tout le sujet de mon intervention. La seule chose que je voulais comprendre c'est comment nous sommes passés des 5% annoncés l'année dernière en Conseil d'Agglomération, au mois de mai, à 30 % cette année.

Monsieur le Maire : Mme JANNIN, merci de répondre à M. LARUE sur les pourcents, puisque vous avez piloté les trois réunions de concertation sur ce sujet.

Mme Stéphanie JANNIN : Effectivement, j'ai piloté trois réunions de concertation à Montpellier, Lattes et Pérols sur ce sujet. La surface équivalente entre la surface commerciale actuelle et la surface future est la surface à terme. Entretemps comme le rappelle M. le Maire, le projet est très complexe et très long à mettre en œuvre, sans doute sur plus de vingt ans. Durant cette période, il y aura différentes étapes. Sur l'acte un, nous sommes à 60% de surfaces existantes transférées et 30% de surfaces nouvelles sachant que ces dernières concernent des moyennes et grands surfaces qui ne trouvent pas place dans le centre-ville, parce qu'il ne propose pas ce type de locaux.

M. Alex LARUE : Nous verrons, donc, puisque j'avais compris que les 61 000 mètres carrés seraient livrés en 2019-2020 et qu'à ce terme environ 21 000 mètres carrés de surfaces nouvelles seraient créés. Nous verrons aussi les mesures de compensation avec les commerçants du centre-ville. Je pense que l'on ne peut pas résumer les commerçants du centre-ville à la seule SOCRI et au Polygone. Et j'entends ce que vous dites. Nous serons attentifs sur ce point.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, je serai aussi attentif.

M. Djamel BOUMAAZ : (*hors micro*) inaudible.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas rouvrir le débat maintenant, M. BOUMAAZ, d'autant que vous avez eu la parole, hier, largement. Et nous sommes aujourd'hui et pas hier. Il en est ainsi. Il s'agit du pouvoir régalién du Maire. Vous avez eu le courrier. Je n'ai pas discuté avec Mme LEBRANCHU. Je le signale et il est à leur

disposition. Je n'ai pas dit que je ne connaissais pas M. Khattabi. J'ai seulement dit que, contrairement à ce qui a été écrit, je ne le tutoyais pas et que je ne lui tapais pas sur le ventre. Je ne l'ai jamais tutoyé. Je ne vous tutoie pas non plus. Ni Mme JAMET. Et il y a même dans ma majorité des personnes que je ne tutoie pas. Je n'ai jamais tutoyé Mme MARSALA. Lisez l'article écrit dans *Valeurs Actuelles*.

Monsieur le Maire : Nous allons adopter, si vous en êtes d'accord, l'ordre du jour, qui comporte 63 affaires. Concernant l'affaire 21, qui concerne les Archives, il y a une erreur matérielle dans la délibération, l'ancien bâtiment se trouve avenue de Castelnau. Il y avait une erreur dans la rédaction. Et les affaires 57 à 60 concernent des désignations de représentants du Conseil municipal. Si vous en êtes d'accord, je vous proposerai de les voter à main levée. Quelqu'un y voit-il un inconvénient ? Non.

Je mets aux voix l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour.

Pour : 59

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal (cf. fin du document).

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal se tiendra le 29 septembre à 18 heures.

Comme nous l'avons fait hier en Conseil de Métropole, je vous proposerai des vœux et motions dont vous avez un exemplaire sous vos yeux. Un vœu pour le maintien de l'INSEE, un vœu pour le maintien de l'EPF et un vœu relatif à la pérennisation de l'accord Ville-Rectorat sur l'encadrement des élèves en école élémentaire et en dispositif REP qui sera présenté par Mme MARSALA.

Faites votre remarque Mme JAMET.

Mme France JAMET : Concernant mon intervention, je n'ai pas tout lu puisque je n'ai feuilleté que les premières pages sur l'audit qui avait été présenté, sur les personnels et les cantines notamment. Vous me faites dire que nous ne voulons pas ce qui fâche les syndicats. Que l'on va vers une privatisation et que nous ne voulons pas attendre. Or, j'ai au contraire dit que nous ne voulions pas « attendre » la privatisation de ces services. Et non pas que nous ne voulions pas « attendre ». On me fait dire que nous appelions la privation de nos vœux or c'était le contraire.

Monsieur le Maire : Nous allons le corriger.

Mme France JAMET : Et comme nous avons été les seuls, justement, à le relever, avec l'augmentation de la cantine ou des prix du parking, je tiens à réaffirmer que nous sommes contre les privatisations, les hausses d'impôts et les hausses de taxes et de tarifs.

Monsieur le Maire : Compte tenu de la remarque de Mme JAMET, je mets le procès-verbal de la dernière séance aux voix. Qui est contre ?

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent (18 juin 2015).

Pour : 59

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Voeu pour le maintien de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) à Montpellier

La réforme territoriale issue de la loi du 16 janvier 2015 instituant 13 grandes régions au lieu des 22 initiales va générer une réorganisation de l'administration régionale de l'Etat.

La localisation des chefs de services régionaux et de leurs états-majors auprès du Préfet de région constituée, à ce stade, l'hypothèse retenue par les décideurs nationaux.

Montpellier Méditerranée Métropole réitère son souhait d'une répartition cohérente et équitable des administrations de la grande région Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon entre les métropoles de Toulouse et de Montpellier.

A ce titre, le maintien à Montpellier de l'implantation de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) revêt une importance particulière. Or le Directeur Général de l'INSEE s'est exprimé récemment pour préconiser une seule direction régionale de l'INSEE et une concentration des fonctions d'Action Régionale et de pilotage auprès du futur directeur régional d'ici 2018.

L'INSEE LR regroupe encore aujourd'hui environ 120 agents à Montpellier dont un pôle d'études constitué d'une trentaine d'experts et de chargés d'études avec qui la Métropole de Montpellier est liée dans le cadre de partenariats d'études réguliers. Depuis 2007, une centaine d'études ont été réalisées, en partenariat, par la Direction régionale de l'INSEE en Languedoc-Roussillon, dont la moitié avec des collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale du Languedoc-Roussillon.

A cet égard, la disparition de ce service de proximité auprès des acteurs publics locaux et des médias est tout à fait préjudiciable et les risques encourus par une délocalisation complète notamment du service d'Etudes et de Diffusion à Toulouse inquiètent les acteurs publics du pôle métropolitain.

Compte tenu de l'attractivité du territoire marquée par une forte croissance démographique (+1,03% par an entre 2006 et 2011 soit le double des métropoles comparables) et de ces conséquences en termes de logement, d'emploi et de services, la Métropole de Montpellier souhaite conforter les outils locaux d'observation et de prospective mis en place avec le concours de l'INSEE LR.

La spécificité de notre économie présente nécessite un suivi adapté à la situation locale que l'INSEE Languedoc-Roussillon a su acquérir au cours du temps et qui doit être préservé.

Le maintien de l'Institut à Montpellier doit garantir cette offre de service qui accompagne la conduite des politiques publiques locales notamment en matière d'économie, de social et d'habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- demander au Gouvernement d'arbitrer en faveur du maintien du siège régional de l'INSEE LR sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole,
- alerter le Gouvernement sur l'obligation d'équilibrer les fonctions de commandement stratégique entre les deux Métropoles de la future Région, ce qui suppose de sortir des solutions préfabriquées pour faire confiance à l'intelligence territoriale des acteurs concernés. |

M. YOUSSEUS entre en séance.

M. Max LEVITA : Comme vous le savez, dans la procédure de fusion des deux régions, il n'est pas encore précisé les représentations de l'Etat qui resteront à Montpellier et celles qui iront à Toulouse. J'ai vu dans les journaux que le Préfet préfigurateur ou l'Etat feraient connaître la décision le 31 juillet. Dans cette perspective, nous vous demandons de manifester notre vœu de garder une représentation de l'INSEE à Montpellier. Il s'agit d'une agence dont nous avons besoin, qui regroupe environ 120 agents, avec laquelle nous avons des relations au niveau de la Métropole et de la Ville pour un certain nombre d'études. Il nous paraît intéressant, pour l'avenir, que cet institut reste à Montpellier, ne serait-ce qu'au regard de ses relations avec les institutions que j'ai citées, la Région, le Département ainsi qu'avec l'Université. Il en est de même pour l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon qui est un établissement qui a été créé à la demande des élus de la Ville de Montpellier. Nous en avons besoin. C'est un institut qui a une vocation d'intervention dans le domaine foncier, comme vous le savez. L'Etat est représenté dans l'institut alors qu'il ne l'est pas dans l'institut de Toulouse. C'est pour ces raisons que nous aimerions que l'EPF reste à Montpellier, vu le rôle qu'il joue dans notre politique d'urbanisation et de logement.

M. Michaël DELAFOSSE : Il faut naturellement voter ces deux vœux mais peut-être qu'à l'initiative du Maire de Montpellier nous aurions pu espérer un vœu affirmant que Montpellier aurait pu être capitale régionale. Nous avons une différence d'appréciation sur la réforme territoriale. Régulièrement, la presse vous interroge sur le sujet, monsieur le Maire, et sur la place de Montpellier. Et vous disiez « on verra, on verra ». Aujourd'hui, ce que beaucoup de Montpelliérains et Montpelliéraines ressentent, c'est que le Maire de Toulouse a pris fortement la parole pour dire que l'essentiel devait être à Toulouse. Et nous avons le sentiment, lorsque nous découvrons le début de cet ordre du jour, que nous aurons beaucoup de vœux pour que les Montpelliérains et ce Conseil municipal se battent, se mobilisent – et j'emploie volontairement ces termes- pour conserver un certain nombre d'institutions. Parce que l'on sent bien que la logique de cette réforme territoriale qui est votée – et, de manière républicaine, la loi s'applique – conduit à une répartition qui ne s'annonce pas en la faveur de notre ville.

Sans doute, il aurait fallu donner de la voix - et le regretté Christian Bourquin s'est malheureusement éteint - pour continuer à affirmer la nécessité de conforter notre ville par un certain nombre de dispositifs publics comme les instituts, un certain nombre d'administrations. Soutenir la réforme territoriale sans positionner dès le départ la place de Montpellier a peut-être été une stratégie soucieuse d'accompagner ce processus mais il se poursuit actuellement au détriment de notre ville. Vous le savez, tous les préfets préfigurateurs - et les signaux symboliques sont dévastateurs- viennent de Toulouse. Le sentiment est que le Conseil économique et social régional, qui est une instance de concertation de la société civile, s'est montré inquiet. Il témoigne des avis des différents acteurs économiques et sociaux de notre territoire.

Alors, Monsieur le Maire, vous vous engagez, dans le débat des régionales, par votre candidature. Dont acte. Et ce n'est pas le lieu du débat des élections régionales. Mais je souhaite vous dire que, depuis votre prise de responsabilités, que vous exercez de manière républicaine, il aurait peut-être été nécessaire qu'ensemble, collectivement, dans cette assemblée délibérante et avec tous ceux qui l'auraient souhaité, nous affirmions la primauté de Montpellier comme capitale régionale. Pour mettre le rapport de force en place, face à un État central qui néglige Montpellier, depuis des décennies. Tous, ici, nous savons l'énergie que les Montpelliérains et les Montpelliéraines et tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, économiques ou sociaux, ont dû mobiliser pour faire que notre ville s'affirme sur les cartes de France. Alors, nous sommes à J plus 15 mois de cette décision annoncée, de manière assez surprenante, par le Premier Ministre, dans son discours de politique générale, de fusionner les régions. Le choix du soutien à cette réforme sans affirmer la primauté de Montpellier risque de nous faire mal. Alors, il faut voter ces vœux, il faut espérer que le rapport de force s'engage, et j'invite à ce qu'il existe. Il n'existera pas sans la capacité à travailler collectivement, à rassembler les énergies, travailler avec les parlementaires qui, vous le savez, ont eu des appréciations différentes mais qui, tous, ont manifesté leur attachement à la ville de Montpellier. Pardon ?

Monsieur le Maire : Il a dit qu'on ne les avait pas beaucoup entendus.

M. Michaël DELAFOSSE : Monsieur le Maire, je suis à votre disposition.

Monsieur le Maire : Il parlait des parlementaires.

M. Michaël DELAFOSSE : Et certains se sont d'ailleurs opposés et ont rompu la discipline majoritaire du groupe et ont « froncé » comme on peut le dire face à cette réforme territoriale. Donc, nous sommes d'accord pour voter ces vœux mais nous exprimons notre regret que le Maire de Montpellier n'ait pas posé comme vœu que Montpellier soit capitale régionale. Croyez-moi, nous l'aurions voté avec acclamation.

Monsieur le Maire : Je répondrai à votre question car elle est importante. Il est vrai que l'on peut analyser les choses de cette manière mais je vais donner la parole à Mme JAMET parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a le gouvernement, ce qu'a fait M. BOURQUIN, ce que vous-même vous avez soutenu, etc. Je ferai donc un petit retour en arrière.

Mme France JAMET : Je peux le faire déjà, pour vous. C'était mon intention et je suis heureuse de voir que vous allez nous répondre car hier nous n'avons pas vraiment eu de réponse sur les interpellations et sur les discussions qui ont été engagées sur ce vœu. Je rappelle qu'hier encore M. GRAND disait qu'il n'y avait pas eu de réflexion sur ce projet de loi, qu'il a voté. Il est donc un peu schizophrénique. Et M. DELAFOSSE est un peu - même s'il a aujourd'hui des états d'âmes - porte-parole du parti socialiste qui a contribué, largement, à cette fusion, qui s'est réalisée au détriment de la population, des peuples, et des intérêts, je pense, de nos régions. Comme je vous le disais hier, je pense que cette opération est désespérée et même désespérante puisqu'elle est récurrente. Depuis tout à l'heure, et on l'a déjà vu hier, avec un sentiment de répétition, avec ces vœux également, qui vont se répéter à l'envie. Je pense qu'il s'agit plus d'une opération de communication que d'une opération suivie d'effets. Comme je l'ai rappelé hier, vous avez accompagné ce processus de fusion. Il n'est pas possible, ensuite, de se plaindre des conséquences.

Et, ensuite, effectivement, je vous le concède, nous avons été les seuls, au sein du Conseil régional, à lutter jusqu'au dernier moment contre cette fusion puisque M. ALARY, moyennant sa vice-présidence, a accepté d'accompagner, aussi, cette fusion. Je ne sais pas s'il s'agit d'un juste retour, comme je le disais hier, avec ce combat qu'il n'a pas mené, que vous n'avez pas voulu engager. Cela va nous conduire à une perte de leadership sur la capitale de Montpellier et vraisemblablement à la perte de la vice-présidence de M. ALARY. Il s'agit peut-être d'un juste retour des choses. Mais c'est effectivement notre région qui va payer le prix fort parce que, et je peux le répéter à l'envie puisque je le disais il y a 6 mois déjà et que vous ne l'entendiez pas, il n'y a pas que l'INSEE et les institutions. Vous l'avez dit, hier, dans le courrier que vous nous avez remis mais que n'ont pas reçu les collègues qui n'étaient pas présents à la Métropole, cela concerne également tous les services qui vont suivre, les familles - puisque le déplacement d'un emploi entraîne celui du papa mais aussi de la maman et des enfants. Cela entraînera des difficultés pour les commerçants, des fermetures de crèches et d'écoles, et une spéculation foncière à Toulouse qui va être accentuée. Des personnes devront déménager et se retrouveront en grande difficulté. Mais je crois qu'aujourd'hui il ne reste que des vaines paroles ou des vœux désespérés. Je crois que nous n'avons plus le pouvoir et qu'il a été délégué à d'autres personnes qui l'ont délégué à d'autres. C'est pourquoi nous subissons aujourd'hui cette situation sur laquelle nous n'avons plus de prise. Demain, nous devons voter un avis sur la demande de la prise en compte du chef-lieu provisoire de Montpellier pour la préfecture. Ce n'est pas à la hauteur de nos espérances. Mais, je l'ai dit et le répète, si vous parliez de co-construire la région avec toutes les collectivités, nous payons aussi le prix de ces guerres intestines et perpétuelles entre les collectivités, les familles internes aux socialistes. Nous payons, je crois, la médiocrité de notre classe politique depuis 30 ans. Ce qui fait que nous n'avons pas d'audience pour être entendu jusqu'à Paris et que nous n'avons pas, non plus, de combattants. On ne perd en effet que les batailles que l'on n'a pas livrées.

Cependant, je rappelle que la fusion Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon a été engagée par M. VALLS et M. HOLLANDE en prévision du score faramineux que devait faire le Front national en Languedoc-Roussillon puisqu'il était quasiment acquis que le Front national allait gagner cette région. C'est pourquoi on a décidé d'y associer Midi-Pyrénées, ce qui devait permettre aux socialistes de conserver cette région. Les élections européennes nous montrent que leurs espérances ne vont pas être suivies d'effets puisque Midi-Pyrénées est en train de gronder, notamment avec la colère des agriculteurs, aujourd'hui. On constate qu'il existe une France oubliée, avec une ruralité sacrifiée, et des travailleurs, des françaises et français qui ne sont plus entendus et qui veulent faire entendre leur voix. Et nous avons toutes les chances - nous y travaillons - de gagner cette super région. Je peux m'engager, après un entretien que j'ai eu avec Louis ALLIOT, sur une promesse qui n'est pas une promesse de politique, c'est que, lorsque nous aurons cette région, si nous arrivons à la gagner, nous respecterons la parité et nous ne sacrifierons pas le Languedoc-Roussillon.

Monsieur le Maire : Mme JAMET, on ne va pas faire la campagne des régionales ici.

Mme France JAMET : Vous, vous faites votre campagne à longueur de temps. Je vais conclure puisque vous aviez dit hier que vous alliez répondre. Hier je vous ai soumis quelques questions auxquelles vous n'avez pas répondu, notamment celle concernant le collègue d'élus que vous souhaitiez intégrer au sein de l'assemblée régionale. Je vous ai demandé selon quel principe cela s'effectuerait et s'ils seraient élus, désignés ou autoproclamés. Vous n'avez pas répondu à cette question et elle m'interpelle.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une proposition que j'ai faite à Mme LEBRANCHU qui, apparemment n'a pas été intégrée dans les discussions de la loi NOTRe à l'assemblée. Simplement. J'avais une proposition qui faisait en sorte que les deux Métropoles, étant intégrées dans la gouvernance de la région, pouvaient travailler ensemble.

Mme France JAMET : C'est évident, d'autant que tout le monde en a la volonté. Mais vous savez, et M. DELAFOSSE ne peut l'ignorer, si Mme DELGA le dispute à Mme PINEL et M. MOUDENC, avec la force centrifuge de Toulouse, avec l'économie et l'aérospatiale - qui, comme certains l'on dit, aura ses limites, dans le temps - c'est l'économie et la finance qui primeront dans le rapport de force que constitue la politique. Pour autant, nous avons une vision démocratique, en défendant la proportionnelle, notamment, et c'est ainsi que nous l'entendrons. Mais on ne peut pas nier que cela constitue le constat et le bilan de l'impéritie ou de l'impuissance ou de l'absence de volonté de nos politiques de se battre du début jusqu'à la fin pour Montpellier.

M. Jacques DOMERGUE : Je n'avais pas prévu d'intervenir mais, comme tous les groupes s'expriment, je voudrais préciser notre position, qui n'a pas changé depuis longtemps et est partagée par les deux interventions précédentes, sur les risques pour Montpellier. On a déjà voté un vœu, en Conseil métropolitain, sur l'ARS. Je voudrais vous dire où nous en sommes, aujourd'hui, après ce vœu voté à l'unanimité et soutenu. Le collectif dont je fais partie et que vous connaissez, puisque vous nous avez reçus, a été sollicité par l'ARS préfiguratrice de Midi-Pyrénées. Nous l'avons rencontrée. A l'occasion de cette rencontre on nous a dit que la décision serait prise lors du conseil des ministres du 29 juillet. Par ailleurs, la préfiguratrice a entendu nos arguments en faveur de Montpellier, de par l'histoire, la compétence exprimée, les projets qui émanaient des différentes institutions et entendu que Montpellier n'ayant pas d'identité forte dans le domaine économique, la santé pourrait être un des secteurs parmi les piliers retenus. Mais nous avons bien senti, lors de ces discussions, que l'on nous faisait comprendre que l'ARS devait être près de la préfecture en cas de crise sanitaire - ce qui est d'ailleurs faux puisqu'en dehors des crises sanitaires l'ARS est bien une direction indépendante puisque l'on appelait au début le directeur de l'ARS "le préfet sanitaire", ce qui illustre qu'il s'agissait d'une gestion autonome de la santé dans une région - et qu'il y avait donc peu de chances pour que l'ARS soit positionnée à Montpellier. Dans le cadre du collectif, nous avons écrit au Premier ministre, à la Ministre de la santé, au Président de la République. J'ai eu la surprise de recevoir, il y a 48 heures, dans mon courrier, une lettre de l'Elysée, qui représentait un accusé de réception mais indiquait que la Présidence avait bien pris note du fait que le collectif souhaitait que l'ARS soit positionné à Montpellier.

Jusqu'à présent nous ne nous sommes pas manifestés d'une manière forte. Vous vous êtes exprimés et nous aussi, nous avons produit une pétition qui n'a peut-être pas été relayée autant qu'elle aurait dû l'être, mais on a peu agité en utilisant les méthodes qui font bouger un gouvernement. Vous voyez aujourd'hui ce qui se produit dans le domaine de l'agriculture. Brûler des pneus et descendre dans la rue n'est pas dans notre culture, mais peut-être qu'il aurait fallu, en temps utiles, se mobiliser davantage - même si je ne sais pas par quel type d'action - pour montrer à l'Etat que nous réclamons non seulement l'équité mais que, sur des positions fortes comme la santé, la culture ou d'autres domaines, nous ne transigerions pas sur les décisions qui seraient prises. Je crains ainsi - et ce serait stratégiquement très bien joué - que sur une décision qui va être prise à la veille du mois d'août il y ait peu de réactions dans les heures ou les jours qui suivront. Le gouvernement sait très bien que c'est un moyen d'éteindre un incendie potentiel en annonçant des mesures qui seront défavorables pour l'une des deux régions actuelles.

Mais on ne peut espérer aujourd'hui que de bonnes nouvelles. En effet, nous savons que nous n'aurons rien et, donc, tout ce que nous aurons en plus constituera une forme de bonus. Mais il faudra s'interroger. Nous n'avons pas agi avant. Il est peut-être possible d'agir après. Vous avez adopté une stratégie différente, qui vous regarde, mais je ne suis pas certain que ce soit la bonne. Pour autant, j'estime indispensable qu'une stratégie soit mise en

place pour faire en sorte que si, comme les préfigurateurs le laissent penser, aucune des grandes responsabilités n'est positionnée sur le site de Montpellier, on puisse faire entendre notre voix et dire haut et fort notre mécontentement et infléchir la volonté du gouvernement.

Monsieur le Maire : Je comprends la position du Front national, qui était contre la réforme territoriale, je comprends la position du groupe UMP-UDI, qui est dans son rôle, même si la réforme territoriale n'a pas été une orientation qu'il a combattue d'emblée. Mais je comprends moins le groupe PS, M. DELAFOSSE, car c'est votre gouvernement qui nous l'a imposée. M. VALINI, il y a huit mois, a expliqué que ce serait Toulouse qui serait capitale régionale, sur les ondes de France Inter. Il est socialiste, non ? Les préfigurateurs ont été désignés par le Premier Ministre. Il est socialiste. Mais vous avez une fâcheuse tendance, les uns et les autres, à mélanger la politique et l'amitié. C'est comme quand on mélange les affaires et la politique, ce n'est pas très bon. Vous pouvez être ami avec quelqu'un et le combattre politiquement.

Ensuite, vous me dites aujourd'hui que vous êtes contre la fusion. Mais vous n'avez pas dénoncé cela auprès des instances socialistes, vous n'avez pas rendu votre carte. Vous êtes resté socialiste et vous avez "avalé", comme d'habitude... Vous auriez dû vous insurger et dire que vous étiez contre la fusion. Moi, j'ai soutenu la fusion car la fusion des régions permet de prouver que le pays peut se réformer. C'est une action de modernité à condition qu'elle soit aménagée comme elle devait l'être au début. Mais que voulez-vous faire ? Il y a un an et demi, Manuel VALLS nous disait qu'il n'y avait plus de départements. Et, aujourd'hui, les départements sont là et confortés. C'est ainsi un peu la politique de la girouette. La notion de réforme a ainsi été considérablement rognée par le lobby des députés lors de la discussion de la loi NOTRe. Vous le savez pertinemment.

Il est donc difficile, dans ces conditions, d'imaginer l'avenir de manière claire. Parce que même les députés et ceux qui nous gouvernent prennent des dispositions à géométrie variable. Et la réforme territoriale en est un exemple flagrant. D'ailleurs, dans le petit livre que j'ai eu l'honneur d'écrire, je le dis de manière très claire. Il y a huit mois, M. VALINI disait que Toulouse serait capitale régionale. Le 15 juin, j'ai reçu un courrier qui était une ébauche de décret sur lequel le nom de Montpellier n'était même pas prononcé. Les ministres ne demandent par ailleurs l'avis que du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, du Conseil régional de Midi-Pyrénées et de la Métropole de Toulouse et de la Ville de Toulouse. Nous ne sommes même pas cités dans ce document qui émane du Ministère. Ce sont les socialistes, M. DELAFOSSE, qui font cela. Non ? C'est-à-dire ceux pour qui vous travaillez.

Pour ma part, j'ai pris d'autres dispositions parce que je connais le Parti socialiste par cœur. Si je ne l'avais pas connu, je n'aurais pas gagné. Ils m'ont enseigné un certain nombre de choses et notamment le rapport de force. Lorsque l'on veut obtenir quelque chose, il faut un rapport de force. Et je ne connais, en démocratie, qu'un seul rapport de force: les urnes. Et on verra bien ce que cela donne. Ce que je constate, aujourd'hui, c'est que Toulouse a été nommée par M. VALINI, il y a huit mois, capitale régionale, et confirmée par le décret dont je viens de parler. Concernant les préfigurateurs, le préfet DE BOUSQUET s'est fait griller la politesse par le préfet MAILHOS. L'ARS est à Toulouse. Le rectorat est à Toulouse. Pardon, en Midi-Pyrénées puisque c'est régionalement qu'il faut discuter. Pôle emploi également en Midi-Pyrénées. Et, en plus, M. DELAFOSSE, la candidate que vous présentez, Mme DELGA qui, après avoir dit qu'il ne fallait aucun député sur la liste et a repris elle-même son poste de député instantanément à la sortie du gouvernement, est issue de Midi-Pyrénées. Vous auriez dû vous battre à l'intérieur des sections socialistes pour que M. ALARY conduise la liste. Et, moi, je l'ai soutenu. Je ne vous ai pas entendu le soutenir. Aujourd'hui, qui soutient M. ALARY ? Faites une pétition à l'intérieur des sections socialistes pour que M. ALARY conduise la liste. Or, vous désignez - et vous avez voté dans la section, M. DELAFOSSE - Mme DELGA, de Midi-Pyrénées. Et, maintenant, vous nous faites des leçons. Nous n'allons pas en faire une affaire d'Etat, M. DELAFOSSE, mais je vais vous dire, installer un rapport de force pour Montpellier et pour l'équité territoriale avec Toulouse, c'est s'occuper de Montpellier. Ce n'est pas se taire.

Applaudissements dans la salle.

Monsieur le Maire : Vous avez voté pour Mme DELGA, que voulez-vous que je vous dise ? Vous auriez été chez les Verts vous auriez voté pour M. ONESTA qui est aussi de Midi-Pyrénées. Et vous auriez été à l'UMP vous auriez voté pour M. REYNIE qui est aussi de Midi-Pyrénées. Telle est la situation. Ainsi, la seule manière de défendre l'équité territoriale est de créer un autre rapport de force. Vous auriez pu, en tant qu'élu de la Ville

de Montpellier, vous manifester à l'intérieur du PS. Mais vous ne l'avez pas fait. Vous auriez pu le faire dans les enceintes que vous fréquentez mais vous ne l'avez pas fait. Et le groupe socialiste ne l'a pas fait. Vous acceptez donc de subir la loi du parti. Telle est la réalité. Vous savez, M. DELAFOSSE, vous n'êtes pas obligé de me croire, moi, mais croyez les Français et ce qu'ils en pensent. Lisez les statistiques et vous verrez. Je fais voter le vœu.

M. DOMERGUE sort de la séance.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mme DASYLVA (qui récupère sa procuration) entre en séance.

Voeu pour le maintien de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR) à Montpellier

L'organisation administrative de la grande région réunissant les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, se structure autour des deux grandes métropoles, celle de Toulouse et celle de Montpellier. Nous souhaitons qu'une répartition cohérente, équitable des activités et administrations soit trouvée. Nous considérons que ceci est une condition nécessaire pour garantir le rayonnement de cette future région.

A ce titre, nous insistons particulièrement sur l'importance d'un maintien de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR) de plein exercice sur son territoire.

L'EPF-LR a été désiré, voulu, demandé et obtenu auprès de l'Etat par les élus de Montpellier (Ville et Agglomération devenue Métropole) et de la Région Languedoc-Roussillon. Il correspond à une philosophie et une idée du développement territorial de Montpellier et de l'ensemble de la Région Languedoc-Roussillon ainsi qu'à une conscience aigüe de l'importance du facteur foncier dans le développement et l'aménagement, notamment en matière de production de logements.

L'implantation de l'EPF-LR à Montpellier correspond au fait que le solde démographique migratoire en Languedoc-Roussillon est le plus élevé de France (hors Ile-de-France). C'est donc en Languedoc-Roussillon que le besoin en logement est le plus important. Le travail de l'EPF-LR est majoritairement (mais pas exclusivement) orienté vers la production de logements dont les logements sociaux.

Le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF-LR prévoit une dévolution minimale de 70% de ses ressources financières à la fonction logement. Cette proportion est le reflet de la situation du logement en Languedoc-Roussillon et doit être maintenue.

De plus, l'EPF-LR intervient, à la demande de l'Etat, sur les communes carencées (au sens juridique du terme) en logement social qui sont très nombreuses en Languedoc-Roussillon (33 communes en 2015).

L'implantation à Montpellier correspond également au souhait de l'Etat comme des élus, que l'EPF-LR se lance dans le soutien à d'autres politiques comme le développement économique notamment le long de l'axe littoral, la politique de protection contre les risques (en particulier la lutte contre les submersions marines), le développement et les reconversions touristiques...

En outre, les dispositions de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoient que là où il y a un EPF local, il ne peut y avoir un EPF d'Etat. Il serait paradoxal, dans ce cadre, que l'ex EPF-LR s'installe à Toulouse, seule zone de la grande région où il ne serait pas compétent.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- demander au Gouvernement d'arbitrer en faveur du maintien du siège régional de l'EPF-LR sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole,

- alerter le Gouvernement sur l'obligation d'équilibrer les fonctions de commandement stratégique entre les deux Métropoles de la future Région, ce qui suppose de sortir des solutions préfabriquées pour faire confiance à l'intelligence territoriale des acteurs concernés. |

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas recommencer la discussion puisqu'il s'agit de la même chose, si vous en êtes d'accord, Mme JAMET.

Mme France JAMET : Vous ne m'avez pas répondu sur le fondement du collège d'élus. Et je me dis en même temps qu'en tant qu'élue à la Région je pourrais faire partie du collège.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Voeu relatif à la pérennisation de l'accord Ville/Rectorat sur l'encadrement des élèves en écoles élémentaires en dispositif REP

La Ville de Montpellier a signé avec les partenaires institutionnels CAF, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Education Nationale un projet éducatif de territoire pour une durée de 3 ans.

A ce titre, les services de l'Etat nous informaient de la pérennisation des financements alloués au fond d'amorçage, liés à la mise en place des rythmes scolaires.

Dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux rythmes à la rentrée scolaire 2014/2015, un accord Ville/Rectorat spécifiait que les 18 écoles élémentaires situées dans les quartiers relevant des Réseaux d'Education Prioritaire (REP) bénéficiaient d'un dispositif spécifique pour l'encadrement des activités éducatives organisées après la classe de 16 heures à 17 heures 30 : 75% des enfants inscrits sont encadrés par l'Education Nationale, 25% par la Ville de Montpellier.

Il est à noter que la nouvelle carte de l'éducation prioritaire inclut 3 écoles de plus à compter de septembre 2015, pour porter leur nombre à 21.

Monsieur le Maire a pris soin de rappeler cet accord par courrier adressé à Madame le Recteur en date du 16 juin 2015.

Si ce dernier se trouvait remis en cause, en cette période de tension budgétaire, cela serait fortement préjudiciable aux 3 000 enfants à accompagner dans ces écoles qui concernent majoritairement les quartiers prioritaires issus du nouveau contrat de Ville. Cela pourrait également entraîner une contribution financière supplémentaire de la part de la Ville afin de maintenir ce service attendu à qualité égale.

La Ville rappelle par ce vœu son souhait que soit pérennisé cet accord Ville/Rectorat conclu, lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, en faveur des écoles en REP. |

Mme Isabelle MARSALA : La Ville de Montpellier a signé avec les partenaires institutionnels CAF, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Education Nationale, un projet éducatif de territoire, pour une durée de trois ans.

A ce titre, les services de l'Etat nous informaient de la pérennisation des financements alloués au fond d'amorçage, liés à la mise en place des rythmes scolaires. En fait, l'an dernier, devant notre grande perplexité pour mettre en place ces nouveaux rythmes scolaires, le rectorat est venu vers nous et nous a proposé une aide spécifique sur les écoles dites REP en éducation prioritaire afin de mettre en place un système où l'Education nationale prenait en charge les enfants à 75% des effectifs et nous à 25%. Nous avons commencé à mettre en place la nouvelle année scolaire pour l'année prochaine à partir du mois de mars. Nous avons alors sollicité le rectorat afin d'être assurés de la pérennité de ce système. Nous n'en n'avons pas été assurés et les seules réactions que nous avons reçues indiquaient que l'Education nationale aurait moins d'argent. A cette heure, après les discussions que nous avons eues avec le Rectorat, nous revenons sur le même système que celui des écoles autres que REP, avec 50-50% pour le temps et les effectifs. Ceci nous pose des difficultés en termes de délais puisqu'il est très tard pour préparer l'année et des difficultés d'organisation puisque nous avons déjà recruté les associations et que nous les avons positionnées sur les écoles. Nous avons également des problèmes de personnel puisqu'il va falloir engager des personnes. Nous aurons donc des difficultés financières puisque nous devons gérer 42 classes de 18 enfants en plus, chaque soir, ce qui induira un budget supplémentaire pour la ville autour de 230 000 euros, tel que nous l'avons évalué à ce jour. Nous aurons également un problème d'équité puisque nous serons dans une organisation d'urgence alors que, pour les autres enfants de la ville, nous avons préparé l'année scolaire depuis des mois. Nous souhaitons avoir l'assurance du Rectorat que, sur les 21 écoles concernées à ce jour - puisque, l'an dernier, il y en avait 18, et que trois nouvelles passent en REP - nous aurons le même accord que celui obtenu l'an dernier avec Mme le Recteur, accord qui avait été mis en place de manière très officielle. M. le Maire a fait sa demande par écrit à Mme le Recteur pour avoir la pérennité et nous n'avons toujours pas de réponse depuis plus d'un mois et demi. J'ai eu le premier rendez-vous avec le Rectorat le 10 mars et, depuis, j'attends toujours des réponses. J'ai eu d'autres rendez-vous, le 7 mai, le 26 juin, le 19 juillet. Il semblerait que le Rectorat recule mais ne le fasse pas de manière officielle.

Mme France JAMET : Il semble que la pusillanimité de l'Etat soit peut-être en rapport avec ce dont vous parliez. Il faudra prendre en compte les conséquences de la perte du leadership de Montpellier. Certains éléments doivent ainsi être pris en compte sur le plan territorial.

Monsieur le Maire : Nous ne payons pas là le leadership de Montpellier mais la réforme des temps scolaires qui a été réalisée par les deux ministres successifs, M. PEILLON et M. HAMON qui a quitté son ministère trois jours avant la rentrée des classes et mériterait donc d'être au piquet pour cela. Elle n'est pas financée par l'Etat et relève donc de la responsabilité des collectivités territoriales et des communes. Cela n'a rien à voir avec le leadership. Il s'agit d'une réforme de l'Etat qui n'est pas financée par l'Etat et qui devient progressivement complètement à la charge des communes. Mme le Recteur nous a assisté mais cette année l'Etat se désengage par son intermédiaire. Nous payons là la réforme des temps scolaires. Nous nous sommes engagés, avec Mme MARSALA, pour que les Montpelliérains et les familles ne paient pas et donc pour que cette réforme des temps scolaires soit pour eux gratuite. Nous l'avons fait sur des bases de répartition avec le Rectorat et en partenariat avec la Ville. Aujourd'hui, le Rectorat se désengage. Voilà la réalité.

Mme France JAMET : Comment expliquez-vous par ailleurs la persistance d'un niveau d'absentéisme supérieur à la moyenne nationale, dans tous les audits?

Monsieur le Maire : On ne mélange pas tout. Je mets aux voix.

Pour : 62

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mme BOUALLAGA entre en séance. M. MAJDOUL sort de la séance (donne procuration à M. MOURE).

1. Rapport d'audit du cabinet Calia Conseil sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier

La Ville de Montpellier a confié au cabinet Calia Conseil une mission d'audit stratégique, organisationnel et financier sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier, dont les objectifs étaient les suivants :

- Analyse des compétences et du périmètre d'intervention du CCAS
- Analyse de l'activité
- Etude rétrospective financière du CCAS et des budgets annexes
- Diagnostic de l'organisation du CCAS

Les principaux constats établis par l'audit à l'issue de la mission peuvent être synthétisés ainsi :

- Des interventions majoritairement orientées vers les personnes âgées (1/3 des résidents sont non-montpelliérains, taux d'occupation satisfaisant (97%), coût unitaire journalier supérieur à la moyenne nationale).
- Déficit financier structurel du service d'aide à domicile et des ratios de gestion critiques.
- Forte évolution du coût par personne des clubs d'âge d'or.
- Croissance de la subvention d'équilibre de 2004 à 2013 (+37%), stabilisée depuis.
- Evolution importante des effectifs de 2004 à 2012 (+38%).
- Persistance d'un niveau d'absentéisme supérieur à la moyenne nationale et d'importantes dépenses de remplacement (+39% entre 2008 et 2012).
- Un Conseil d'Administration peu présent.
- Absence de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS.

Sur la base des recommandations formulées par l'audit, la Ville de Montpellier souhaite engager plusieurs actions correctives :

- Renforcer le rôle du Conseil d'Administration dans la définition du périmètre d'intervention et le pilotage des politiques menées par le CCAS.
- Définir, dans le respect de l'autonomie de l'établissement public du CCAS, une coordination administrative du pilotage des politiques sociales entre la Ville et le CCAS.
- Etablir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS.
- Engager une démarche d'analyse et de maîtrise des dépenses, en particulier pour le service d'aide à domicile, les ressources humaines, et les établissements d'hébergement.

Le rapport d'audit retraçant les observations et les recommandations du cabinet Calia Conseil a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 juillet 2015 et est annexé à la présente délibération, et est donc consultable à ce titre, comme le prévoit le règlement intérieur de l'assemblée délibérante, 48h avant la séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport d'audit du cabinet Calia Conseil sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier, ainsi que du débat relatif à ce rapport.

Monsieur le Maire : Je demande à M. PICARD, du cabinet Calia, de nous rejoindre à la tribune puisque nous allons vous faire part de l'audit sur le Centre communal d'action sociale. Audit qui porte sur une période assez longue, de 2004 jusqu'à 2014, soit sur dix ans. Je voulais faire moi-même le commentaire de l'audit, je vous l'avoue, mais j'ai considéré que ce serait trop cruel. Donc je laisse faire l'auditeur et je ferai quelques commentaires dont je souhaiterais que vous les partagiez. Je ferai tout pour que vous les partagiez.

M. Robert PICARD : Bonsoir. Je suis Robert PICARD, du cabinet Calia. Je viens effectivement vous présenter les grandes lignes de l'audit stratégique organisationnel et financier du CCAS de Montpellier. Le premier transparent rappelle rapidement les objectifs que nous nous étions assignés à travers cet audit: accompagner la réflexion stratégique menée par le CCAS en début de mandat, avec un audit qui porte - et nous l'avons étendu, pour partie sur 2014 - principalement sur la période 2004-2013 au moment où nous avons réalisé l'essentiel de nos investigations, avec le dernier exercice clos connu. Nous essayons au travers de cet audit d'analyser les compétences et le périmètre d'intervention du CCAS, d'analyser son activité, d'établir une étude rétrospective financière et un diagnostic de l'organisation du CCAS et des budgets annexes. Finalement, au travers de l'audit, nous cherchions à répondre aux grandes questions suivantes. Comment est articulée la politique menée par la ville et l'intervention du CCAS ? Tout ce qui a trait à l'intégration dans le cadre institutionnel. Les politiques menées, le périmètre d'intervention, en particulier du CCAS, est-il plus large que celui de CCAS de même taille. Et les enjeux financiers et organisationnels et notamment les risques financiers qui pèsent sur le CCAS.

Si l'on reprend, pour les partager pleinement ce soir, les compétences du CCAS, il mène une action générale de prévention et de développement social dans la ville sur la base d'une analyse des besoins sociaux réalisée annuellement. Il s'agit de sa mission générique. Il exerce son action en liaison avec les services et les institutions publiques et privées de caractère social. Il peut intervenir sous forme de prestations sociales en espèces remboursables ou non ou de prestations en nature auprès des publics concernés. Il a des missions obligatoires et, notamment, il participe, au travers de ses missions, à l'instruction des demandes d'aide sociale. C'est notamment lui qui transmet les demandes dont l'instruction incombe, par exemple, au Département. L'établissement du dossier et sa transmission sont une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Il participe également aux enquêtes sociales qui permettent d'établir ou de compléter le dossier du demandeur. Il constitue à cette fin un fichier de personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative qui résident sur le territoire de la commune. Il participe également à l'instruction des demandes du RSA et il réalise, toujours à titre obligatoire, la domiciliation postale de certains publics.

Par ailleurs, il est doté de compétences facultatives, au-delà du strict minimum prévu par les textes et notamment les aides facultatives et le secours d'urgence, les animations en direction des seniors, les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile, la construction et la gestion d'EHPAD pour l'accueil des personnes âgées dépendantes, - sept en l'occurrence sur le territoire -, le centre d'hébergement d'urgence et la maison des seniors.

Monsieur le Maire : Le centre d'hébergement d'urgence est la maison Elisabeth BOUISSONNADE pour les femmes victimes de violences.

M. Robert PICARD : Le graphique présent dans notre audit vise à bien comprendre comment cette compétence et ces interventions s'exercent et s'articulent avec les autres acteurs. Vous retrouvez dans la partie centrale de la cible, en bleu, le périmètre et les actions du CCAS sur un certain nombre d'actions en matière de handicap, de personnes âgées, de petite enfance et de personnes en difficulté. Avec les 4 carrés qui décomposent les cercles concentriques. Vous avez en deuxième cercle, dans un bleu un peu nuancé, ce qui est du ressort de la Ville et, dans un troisième cercle, ce qui est du ressort des autres acteurs. Nous avons essayé de positionner au travers de ce graphique la manière dont le CCAS intervient en acteur principal sur la partie centrale, sur, principalement, trois des quatre composantes puisqu'il y a peu en matière d'enfance avec, ensuite, les autres actions et interventions en relation avec d'autres acteurs porteurs que peuvent être la Ville ou d'autres acteurs.

Le transparent suivant révèle que nous notons, au travers de notre analyse, que les interventions du CCAS sont majoritairement orientées vers les personnes âgées. Plus de 65% de la dépense du CCAS est ainsi consacrée en direction des personnes âgées alors que, par comparaison, sur le territoire national, cette part de la dépense est généralement inférieure à la moitié, plutôt entre 30 et 50%. De fait, on a un nombre de places d'hébergement nettement supérieur à ce qui se pratique par ailleurs, quand on le compare à la population de la ville, puisque le ratio est de 2,17 places pour 100 habitants. Il s'agit d'un des premiers éléments marquants de l'analyse, avec cette dépense importante sur l'action personnes âgées et, donc, proportionnellement, une dépense plus faible sur les

autres segments d'activité et donc les places d'hébergement à un niveau supérieur sur la ville. Sur cette politique, on constate, au travers de notre audit, et sans rentrer dans le détail, la création d'un certain nombre de places pour les personnes âgées depuis 2004. Le fait que ces places sont occupées par un tiers de résidents non montpelliérains - même si cela ne veut pas dire qu'ils ne font pas partie de l'intercommunalité. Un taux d'occupation satisfaisant, avec 97%, ce qui démontre qu'il n'existe pas de problème pour donner accès à une personne à une place qui se libérerait. Et un niveau de dépendance qui est plutôt moins élevé que la moyenne nationale. On constate également l'absence de foyer logement sur la ville. Le coût unitaire journalier est supérieur à la moyenne nationale avec 107 euros contre 99 euros. Ce coût ne s'explique pas pour autant par un taux d'encadrement supérieur puisque celui-ci est proche de la moyenne nationale.

Monsieur le Maire : Un tiers des résidents ne sont donc pas de Montpellier.

M. Robert PICARD : Le CCAS n'a pas formalisé, sur cette problématique des personnes âgées, de projet d'établissement et c'est un fait que la Ville et le CCAS ont développé parallèlement des politiques sociales avec une faiblesse du travail réalisé en commun, sur plusieurs années, puisque le phénomène n'est pas nouveau.

Partant de ce constat, nous dégagons comme axe de travail, sur la problématique personnes âgées au sein du CCAS, la possibilité d'ajuster le périmètre des EHPAD pour ne laisser à la charge de la Ville que les besoins montpelliérains. Ce qui peut prendre plusieurs formes comme un partage de compétences et de la charge au niveau intercommunal, une modification du mode de gestion, ou les deux. La possibilité, également, de réfléchir à des conventions avec des villes voisines pour la réservation de places au sein des EHPAD pour s'installer dans une logique où ces populations sont prises en charge sous le cadre de conventions et donc de cofinancements des villes voisines qui en font bénéficier leurs habitants. Une revisite des dépenses au sein de chaque établissement pour diminuer le coût unitaire de la prise en charge dont j'ai noté tout à l'heure qu'il était supérieur à la moyenne nationale. Le travail sur un projet d'établissement et notamment afin de définir des procédures d'organisation qui permettent de pallier les absences puisque c'est un point qui nous semble - par comparaison à d'autres organisations - perfectible.

Je vous livre maintenant les points critiques que nous avons pu repérer, sans être trop long. Du point de vue du service d'aide à domicile, nous notons que ce service présente un déficit financier structurel avec des ratios de gestion critiques, ce qui pose la question de la manière de les faire évoluer. Concernant les clubs d'âge d'or, on note une dynamique de la fréquentation, ce qui est une marque de succès, un coût par personne en forte augmentation - et il faudra donc déterminer ce qui est assumable et ce qui ne l'est pas. Concernant l'insertion, on observe une hausse des bénéficiaires du RSA, qui n'est pas une tendance particulière. Le budget d'intervention baisse sur la période, avec 12% de baisse, sur ce qui représente encore un budget de l'ordre du million d'euros en 2013. Une absence d'utilisation de l'analyse des besoins sociaux pour définir les actions ou les aides à apporter aux personnes en difficulté et donc un besoin supplémentaire en ingénierie des besoins sociaux pour avoir une action mieux adaptée. Un mal-être des agents relativement explicite chez ceux qui sont en charge de l'accueil et de l'insertion, et une ergonomie de l'accueil qui paraît non adaptée.

Concernant les axes de travail que nous identifions à partir de notre diagnostic sur le service d'aide à domicile, je citerai la nécessité de réfléchir rapidement au devenir de ce service d'aide à domicile dans le cadre d'un retour à l'équilibre appuyé sur les ratios de l'IGAS. Il s'agit ainsi de normaliser la gestion de ce service pour le faire revenir dans une zone moins critique du point de vue de sa gestion. Pour les clubs d'âge d'or, apparaît la nécessité de coordonner l'action de la ville sur les maisons pour tous et la possibilité d'envisager une tarification sociale. Qui pourrait permettre d'offrir une solution pour allier le dynamisme de la fréquentation et la maîtrise des coûts. Concernant l'insertion, apparaît la nécessité d'envisager la rédaction d'un projet de service, la mise en place de temps de coordination des équipes en fermant, peut-être, des centres d'accueil le temps d'une demie journée, pour permettre la prise de recul par rapport à la manière dont les dossiers et les publics sont abordés. La redéfinition des aides en fonction des besoins identifiés au regard de la faible corrélation qui est apparue. Le renforcement de la coordination entre les services de la Direction de l'Insertion. La nécessité, également, de

manière plus générale, de revisiter les conventions avec le Département, en prenant en compte l'activité réelle de cette action, qui paraît assez évidente.

Sur le plan de la subvention communale et la participation de la Ville, il apparaît que la subvention d'équilibre, vitale pour le bon fonctionnement du CCAS, a connu une évolution significative, de l'ordre de 37% - donc plus un tiers - entre 2004 et 2013 puisqu'elle passe d'environ neuf millions d'euros en 2004 à 12,3 millions d'euros en 2013. Tout cela s'inscrit dans une dynamique du budget cumulé qui s'établit à 36,5 millions d'euros en 2013 et qui a connu, sur la même période, une évolution importante, de l'ordre de 43% avec, naturellement, des conséquences en termes de besoins de subventions. L'autofinancement est excédentaire, de 1,3 million d'euros, en 2013, ce qui permet globalement au CCAS d'envisager le portage de projets. Et, néanmoins, des déficits financiers qui peuvent être importants pour deux établissements que nous citons dans le document. Les autres établissements semblent globalement équilibrés, à la fois grâce à la subvention communale et par la maîtrise des dépenses et un taux d'occupation satisfaisant ou par ce qui peut être dit de chaque établissement, par comparaison, entre les uns et les autres. Il faut également noter, car c'est un élément important de l'analyse, que le budget du CCAS est de plus en plus rigide, la rigidité d'un budget révélant la difficulté de faire évoluer les coûts en fonction des objectifs assignés. Soixante-dix-huit pour cent de dépenses de personnel en 2013 contre 74% en 2004 révèle ainsi des coûts contraints par les contrats de travail, les modalités de contractualisation avec les personnels, qui ne peuvent être ajustés comme n'importe quelle dépense d'intervention.

Nous suggérons encore plusieurs axes de travail sur la base de ce constat. En premier lieu, la possibilité de partager la charge financière avec les communes de résidence des personnes non montpelliéraines, dont on a vu qu'elles étaient largement accueillies sur les installations. La mise en place d'un pilotage financier, d'un dialogue de gestion de nature à améliorer la qualité de la gestion et l'auto-stimulation des différents établissements. L'engagement d'une revue des dépenses au regard de l'activité et du coût unitaire qui sont des éléments importants de gestion qui, s'ils sont ressortis, peuvent permettre de suivre les anomalies et de voir où il faut agir pour remettre à flot le système. Et une réflexion sur les dépenses de personnel qui sont significatives et qui, à moyen terme, pourrait éventuellement permettre de dégager quelques marges de manœuvre mais dans le cadre de la contrainte spécifique à ces dépenses. Concernant le plan organisationnel sur lequel porte également notre audit, nous avons constaté une évolution importante des effectifs, avec plus 38%, pour 2012, un poids important des services généraux qui représentent 13% de l'effectif, un recul de l'absentéisme, même s'il reste à un niveau très supérieur à la moyenne nationale, avec 39,6 jours d'absence par agent contre 32 au plan national. Des dépenses de remplacement qui, de ce fait, sont particulièrement dynamiques. Le pool de remplacement a augmenté de 30% entre 2008 et 2012 sous l'effet conjugué de l'augmentation de la masse des effectifs, qui est la tendance lourde, malgré une légère diminution de l'absentéisme, et de l'intérim qui a progressé de 28% entre 2007 et 2013. D'où l'enjeu que j'évoquais tout à l'heure de mieux gérer cette problématique du remplacement pour limiter tout en maintenant la continuité du service, le recours à des charges supplémentaires. L'âge moyen est par ailleurs relativement élevé mais permet d'améliorer l'allocation des effectifs entre les services notamment à l'occasion des départs. Les recrutements de non-titulaires sur des emplois permanents sont par ailleurs importants entre 2004 et 2012 et ont une implication sur la question de la pérennité de la gestion.

Sur le document suivant, avec les axes de travail que nous identifions au travers de ces réflexions, il y a d'abord la possibilité de développer la mobilité interne permettant notamment de favoriser le transfert de compétences entre la Ville et le CCAS. Est également citée la priorisation d'actions concernant la lutte contre l'absentéisme qui est un réservoir de mieux-être dans l'organisation et d'un meilleur emploi des ressources budgétaires. Est également évoqué le fait de travailler sur des procédures de remplacement par mutualisation entre actions ou dans le cadre de procédures dégradées - si un certain nombre d'agents sont absents, les services rendus aux personnes sont les seuls services essentiels - le temps qu'ils reviennent. La redéfinition du rôle des fonctions support - qui pèsent significativement - et du rôle des référents au sein des directions. Une réforme de fond sur l'utilisation du pool de remplacement et les difficultés à recruter sur des postes qui correspondent aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui nécessite une amélioration de la mobilité interne pour les pourvoir.

Pour être plus général sur l'audit, concernant la gouvernance, on constate que le conseil d'administration est peu présent - et cela ne constitue pas une insulte envers les administrateurs - dans l'évolution de l'organisation, une absence de la coordination de l'intervention, une absence de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS par laquelle la Ville donnerait ses attentes et les moyens qu'elle affecte à ses attentes avec les engagements du CCAS d'y pourvoir. Les fonctions supports ne sont pas, par ailleurs, mutualisées. Il est ainsi proposé de renforcer le rôle du conseil d'administration dans la vie de l'établissement, de recréer une dynamique de travail entre la Ville et le CCAS et de définir une politique sociale sur le territoire de manière concertée, sous l'égide de la Ville. Il est également suggéré de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS qui traduise à la fois ces objectifs et les moyens que l'on assigne en termes de gestion ou de développer la mutualisation des services.

Voilà résumés en quelques minutes les constats principaux de ce travail massif. Je reste à votre disposition pour répondre aux questions.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Si vous le permettez, dans la mesure où votre présentation a été très "soft" je vais donner quelques détails supplémentaires pour éclairer la connaissance des élus. Je dispose en effet du document intégral. Mon but n'est pas de tirer sur les ambulances mais de remettre un peu les choses en place. Lorsque j'en vois certains actionner les leviers syndicaux pour favoriser les procédures de grève, que n'ont-ils pas dit plus tôt la réalité du paysage au CCAS de Montpellier. Ou alors ils cautionnent et participent. Je prends la page trois : « une absence de projet d'établissement. Le CCAS n'a pas formalisé de projet d'établissement. Cette absence de formalisation contribue à l'absence de discours commun au niveau de la direction, à l'absence d'un plan d'intervention pluriannuel ». Parce que le cabinet Calia a été gentil et je vais lui demander de retravailler. Je veux en effet un audit sur le patrimoine, car il n'est pas dans ce document, et j'ai des raisons de le demander. « Une absence de coordination des actions de la Ville et du CCAS », « une absence de convention d'objectifs ». Je continue, sur les besoins sociaux, sur le service d'aide à domicile : « un déficit financier important qui interroge la pérennité du service », « des ratios de gestion alarmants ».

Je continue. Ecoutez bien : « des avancements de grade plus favorables au CCAS qu'au niveau national ». Trente-cinq pour cent au lieu de 9%. Si vous rajoutez à cela les embauches qui ont augmenté dans les cinq années passées, vous vous apercevez qu'ont été recrutés en grande partie des cadres. Et, au CCAS, on a besoin de cadres mais on a besoin de personnes dans les maisons de retraites, dans les EHPAD. Pour être présentes lors des longs weekends, pour s'occuper des 500 personnes âgées qui sont seules, qui n'ont pas de famille. C'est inacceptable. Cet audit est inacceptable. Je vais l'envoyer aux centrales syndicales de la Mairie de Montpellier. Parce qu'elles ne disent rien et restent cois. Et, dans les objectifs des syndicats et des relations que j'ai passées avec eux, il y a la lutte contre l'absentéisme, qu'ils souhaitent combattre. Mais, alors, pourquoi ne le font-ils pas? Ils souhaitent combattre le népotisme. Pourquoi ne le font-ils pas ? Alors, dans un service où l'on traite des barrières Vauban cela me gêne, cela me dérange, parce que c'est le service public. Mais ici nous n'avons pas affaire à des barrières Vauban mais à des êtres humains. Dix ans de laisser-aller, dix ans sans pilote dans l'avion. L'ancienne directrice qui a été relevée de ses fonctions et que la Ville continue à payer depuis dix ans comme le stipule le rapport de la Chambre régionale des comptes, 4 000 euros par mois, pour rester chez elle. Voilà. Certains m'ont dit que les audits étaient trop gentils. Mais nous faisons la part des choses et, lorsqu'il y a des corrections à apporter sur certains audits, sur le service des Sports, sur le service de l'Education, on le dit, on n'en fait pas un plat, on ne crie pas, comme je le fais aujourd'hui. Mais, lorsque l'on a un audit comme celui-ci dans les mains, je suis obligé de me révolter. Et je ne le fais pas gentiment. Je ne suis pas un gentil révolté, moi. Je suis un révolté pragmatique. Avec cet audit, j'ai honte.

Le débat est ouvert. Qui veut prendre la parole. Cela veut dire que la gouvernance qui va être mise en place sera sous la bienveillance de la Ville. Et, même si le CCAS est un organisme public autonome, il peut dépendre d'un directeur solidarité Ville, qui pourra fixer les conventions d'objectifs et de moyens.

M. Alex LARUE : Sur cette question, je partage à 100%, pour ne pas dire plus, votre position. Je trouve cela purement scandaleux. Nous évoquerons d'autres points sur les subventions, sur la gouvernance mais il y a deux

constats terribles dans ce rapport sur l'efficience même du CCAS. J'ai relevé deux phrases, rapidement: « absence d'utilisation de l'analyse des besoins sociaux », « redéfinir les aides en fonction des besoins identifiés ». La question que je pose est : comment l'argent qui est mis à disposition du CCAS est utilisé et sur quels critères ? Vous parliez de convention d'objectifs et je pense qu'il faut en établir une de manière urgente, à minima. Vous disiez qu'il faudrait peut-être un directeur rattaché à la Ville et je pense que le temps de deux à trois années il pourrait être mis sous tutelle de la Ville car cela concerne l'intérêt général et qu'il en va de la santé et de la qualité de vie des personnes qui profitent du CCAS et je pense aux personnes âgées auxquelles il faut apporter un soin particulier. Effectivement, il faut que l'on puisse recevoir les dirigeants actuels du CCAS, peut-être sur une commission ad hoc du Conseil municipal, pour qu'ils nous expliquent comment cette institution est gérée. La phrase « absence d'analyse des besoins sociaux » me fait froid dans le dos. On se demande en effet comment est utilisé l'argent. On constate que la subvention est passée de neuf millions à 12,3 millions d'euros en quelques années, ce qui constitue une augmentation assez importante. Ils doivent s'expliquer sur ce point. Ensuite, la question de la mutualisation avec d'autres communes de la Métropole, compte tenu du tiers de personnes non montpelliéraines est un problème que nous devons évoquer de manière sereine sans forcément pointer le doigt sur ce point. Je pense que les maires des autres communes le comprendront. L'urgence est à mon sens de mettre le CCAS sous tutelle pour que nous puissions travailler ensemble sur son organisation. Vous aurez tout notre soutien sur ce plan.

Mme Nancy CANAUD : Ce rapport fait suite au rapport, que j'ai trouvé, publié en 2007 par la Chambre régionale des comptes au sujet du CCAS, dont je rappelle que vous avez été l'élu municipal et le vice-président jusqu'en 2005. J'ai trouvé ce rapport de la Cour des comptes, déjà à l'époque. Vous connaissiez donc parfaitement les dysfonctionnements et les difficultés. Dans le rapport, plusieurs éléments consolidés aujourd'hui avaient déjà été notés. En particulier les dysfonctionnements dans le suivi des dépenses de personnel, avec un absentéisme largement au-dessus de la moyenne nationale. Nous pouvons dire que nous sommes déjà champions de France pour l'absentéisme à la Mairie et que, maintenant, nous rajoutons le CCAS. Ainsi, lorsque l'on observe ce rapport d'audit, on observe que le phénomène se poursuit. Le budget est en hausse, les dépenses de personnel ont augmenté, on constate une augmentation importante du nombre d'agents, en passant de 650 à 819, et le problème de l'absentéisme, toujours nettement supérieur à la moyenne, avec un coût brut par agent important, de 4,9 kilos euros, avec un nombre de journées d'absence très important. Cela induit une désorganisation avec, en plus, la mise en place d'un pool de remplacement et le recours à l'intérim pour faire face aux absences. Des avancements de grade ont par ailleurs été beaucoup plus favorables qu'au plan national puisque 35% des titulaires en ont bénéficié. On nous dit toujours que le personnel est peut-être surmené, malmené mais, lorsque l'on constate de telles augmentations de grade, avec 35% des titulaires alors qu'au plan national ce sont seulement 9%, on peut se poser des questions.

Je ne reviendrai pas sur le problème du service d'aide à domicile avec un coût d'heures extrêmement élevé. Au sujet du club d'âge d'or, je suis en accord avec les conclusions du rapport d'audit. Je trouve qu'il s'agit d'une réalisation intéressante avec une fréquentation en augmentation. Comme bémol, je note le coût élevé de la fête des vœux à Noël, avec 300 000 euros simplement pour le traiteur et l'animation. Dans une situation difficile comme aujourd'hui il me paraît nécessaire de resserrer ce budget.

Par ailleurs, je suis tout à fait favorable à une tarification sociale pour le club d'âge d'or dans la mesure où certaines personnes ont un pouvoir d'achat beaucoup plus important que d'autres et pourraient ainsi participer dans une optique de solidarité. Je voudrais savoir si ce rapport très intéressant, que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, va déboucher sur quelque chose ou faire simplement suite au précédent rapport de la Cour des comptes qui est tombé dans les oubliettes.

Monsieur le Maire : Si l'on élabore un rapport d'audit, en début de mandat, c'est pour essayer de régler les problèmes durant le mandat. Je vous répondrai après.

M. Djamel BOUMAAZ : J'ai bien aimé votre coup de sang. Et j'ai même été assez surpris, Monsieur le Maire. Mais je n'ai pas très bien compris. Pour vous, cet audit a été fait à charge ou à décharge ? Vous avez dit que ce

qui se passait n'était pas normal. Pouvez-vous nous rappeler la situation lorsque vous avez été vice-président du CCAS ?

Monsieur le Maire : Oui, je me souviens de tout.

M. Djamel BOUMAAZ : Quelle était la période ?

Monsieur le Maire : De 2001 à début 2005, où j'ai pris la délégation d'urbanisme que M. GUIBAL a laissée.

M. Djamel BOUMAAZ : Ce qui veut dire que vous étiez déjà au fait de ce qui se passait

Monsieur le Maire : Mais le rapport de la Chambre régionale des comptes n'a rien à voir avec cela.

M. Djamel BOUMAAZ : Vous aviez déjà des éléments

Monsieur le Maire : Je ne suis pas cité dans le rapport.

M. Djamel BOUMAAZ : Je n'ai pas dit que vous étiez cité dans le rapport.

Monsieur le Maire : Ne mélangeons pas les choses. Ce rapport concerne la période 2004-2014, soit une période de 10 années. Ma période se situe avant. Le rapport a été diligenté par Mme FOURTEAU lorsqu'elle avait pris les commandes. Il faut dire la vérité.

M. Djamel BOUMAAZ : Je vais vous poser deux questions. Est-ce que le coût unitaire journalier qui est au dessus de la moyenne nationale explique le tiers de personnes qui sont non-résidents de la ville de Montpellier présents au CCAS ?

Monsieur le Maire : Les gens qui sont dans les EHPAD, dans les maisons de retraite paient.

M. Djamel BOUMAAZ : Oui mais nous subventionnons. On évoque la tarification sociale mais je trouve hallucinant que, pour une ville avec une politique sociale dite de gauche, on n'ait pas toujours mis en place une tarification sociale au CCAS. Je suis surpris. Je souhaiterais des éclaircissements sur ce point. Certains chiffres sont en effet surprenants avec la croissance de la subvention d'équilibre de 2004 à 2013 de 37%, l'évolution des effectifs de plus de 38%. On peut se demander s'il n'y a pas un rapport entre ces données. Par ailleurs, l'absentéisme est de 39%. Ces chiffres ne sont-ils pas en rapport avec l'augmentation des subventions. Vous organisez avec les organisations syndicales qui, excusez-moi de vous corriger, sont des partenaires sociaux...

Monsieur le Maire : Elles ne le disent pas, elles gardent le silence. Les manifestations dans la rue ont été qualifiées par l'auditeur de « bidons ». Or, ici, nous traitons d'êtres humains et, en retour, on n'entend rien. C'est le silence des agneaux.

M. Djamel BOUMAAZ : Quelle suite allez-vous donner au regard de l'analyse de l'utilisation des besoins des personnes en difficulté?

Monsieur le Maire : Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Michaël DELAFOSSE : J'évoquerai trois points. Il y a un décalage entre la présentation et votre indignation qui peut se comprendre. Serait-il possible que ce rapport soit joint en annexe au procès-verbal? Il serait même positif, pour la qualité du débat, que l'ensemble des audits que vous avez commandés soient à dispositions, sur la plateforme *open data* de la Ville, par exemple. Les deux précédents s'y trouvent de manière synthétique.

Monsieur le Maire : Vous pouvez le consulter deux jours avant. Mme CANAUD l'a eu.

M. Michaël DELAFOSSE : Bien sûr, mais, M. le Maire, ce sont des documents qui ont été payés par le contribuable, par décision de l'exécutif, donc vous-même et votre majorité. Mais rendez ces documents publics. Vous évoquez souvent le thème de la transparence alors pratiquez-là. Tout le monde sera d'ailleurs gagnant car cela permettra d'enrichir la discussion. Je vous le demande et j'espère que le 29 septembre, lors du prochain Conseil municipal, avec le PV, nous aurons l'audit et même les autres. Rien ne doit être caché et cela ne constituera qu'un progrès. Gagnons en transparence. Nous souhaiterions également disposer de l'audit de la SERM.

Par ailleurs, quelles dispositions allez-vous prendre à l'égard de la personne qui est payée 4 000 euros par mois, selon vos dires, et je vous crois, si vous le dites, c'est que c'est vrai, depuis 10 ans. Quelles dispositions allez-vous prendre en tant que premier magistrat de la ville ?

Monsieur le Maire : Elle a été remise à la disposition du CNFPT. Vous connaissez la loi. Mais c'est la Ville qui continue à financer.

M. Michaël DELAFOSSE : J'aborde maintenant le troisième point qui est le plus important avec la question: et demain ? Même si les questions sociales sont des questions difficiles surtout dans le contexte que nous traversons, et je veux rendre hommage à l'immense majorité des agents du CCAS qui sont très motivés et mobilisés pour aider au mieux les populations. M. LARUE a fait une proposition que je trouve assez intéressante dans la méthode même si je n'appartiens pas à son bord politique. Il faut être toujours républicain et il faut parfois dépasser les clivages, pour la clarté. Le 11 janvier, notre pays a transcendé les clivages et a été grand.

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir.

M. Michaël DELAFOSSE : Eh si.

Monsieur le Maire : Ne mélangez pas tout. Dans la quatrième circonscription du Doubs, oui, au deuxième tour, quand le PS a pleuré pour avoir les voix de l'UMP pour être élu de 50 voix d'avance. Donnez-moi cet exemple.

M. Michaël DELAFOSSE : Il n'y a pas d'ambiguïté de notre part sur le front républicain pour faire barrage à l'extrême-droite. C'est d'ailleurs pour cela que certains collègues du Conseil départemental ont eu notre soutien plein et entier, M. le Maire. Oui. La clarté. Je reprends la proposition de notre collègue LARUE pour essayer de travailler ensemble à la fois sur les conclusions de cet audit qui peut aussi être contradictoire pour entendre les éléments et les personnes qui ont participé à cette situation.

Monsieur le Maire : Je vous propose à vous et M. LARUE d'être membre du Conseil d'administration du CCAS. Car au-delà des propositions il faut travailler, prendre du temps, être présent. Je vous propose d'être tous les deux membres du Conseil d'administration du CCAS.

M. Michaël DELAFOSSE : Monsieur le Maire, c'est vous qui définissez la forme parce que l'on en vient à la question essentielle du périmètre d'action du CCAS, demain et son échelle d'intervention, s'il reste communal ou s'il devient à l'échelle métropolitaine ou s'il travaille, au moins, avec d'autres communes, et sur quels champs il intervient, sur quels dispositifs il se mobilise, et quelle est sa politique. Que cela concerne les femmes seules avec enfants, les problématiques d'exclusion. Cela concerne également la manière de travailler sur la convention d'objectifs. Je vous propose cette méthode pour essayer, peut-être, de dégager un consensus pour répondre le mieux possible aux besoins des Montpelliérains surtout avec une subvention qui a augmenté de 30% sans doute au regard, aussi, de besoins croissants. Je suis sûr que vous n'en disconviez pas.

Monsieur le Maire : M. DELAFOSSE, vous êtes conseiller départemental. La solidarité est une compétence régaliennne du Département de l'Hérault. J'entends ce que vous dites mais pour délibérer sur la modification des

compétences des collectivités Ville et Métropole il faut que nous ayons une discussion avec le Département de l'Hérault. Discussion que je suis prêt à avoir le plus tôt possible. J'ai d'ailleurs écrit à votre président dans ce sens. Il ne m'a pas encore répondu mais je pense que c'est un oubli. Parce que nous avons le problème de la voirie, nous avons le problème de la solidarité. Nous avons le problème de la culture. Nous avons de nombreux dossiers à étudier ensemble. Et il n'est pas possible d'émettre des vœux à la cantonade ou à la "cantonale" et de s'en tenir seulement à cela. Je souhaite une réunion de travail avec le président MESQUIDA. Puisque vous êtes en très bons termes avec lui, merci de relayer ma proposition auprès de son directeur de cabinet.

M. Jean-Pierre MOURE : J'ai écouté ce bilan relatif au CCAS avec beaucoup d'intérêt, pour plusieurs raisons. Parce que le sujet est important, et parce que j'ai été récemment président de l'union départementale des CCAS, avant d'être administrateur national. Cette analyse est importante car elle a porté sur dix années, de 2004 à 2014. Le champ d'action qui a fait l'objet du constat et qui doit déboucher sur des pistes d'action est stratégiquement important. Je rappelle que les CCAS ont vocation à couvrir un champ social important dans le cadre d'une gestion active de l'action sociale. Il y a en effet les personnes âgées, au-delà des seuls clubs d'âge d'or. Les handicapés. L'enfance. Le logement. Le champ d'action est très large. Et les CCAS reposent également sur une autonomie en tant qu'établissement public, sans être pour autant déconnectés de la collectivité de son territoire, dans une forme d'interpénétration, dans le cadre du Conseil d'administration qui définit une politique, les moyens et les recettes, et l'évolution du champ territorial et du champ d'intervention, sur un territoire lui-même en évolution. La compétence relève en premier lieu du Département, comme vous l'avez évoqué. Et la réforme précise que, logiquement, le Département conserve ses compétences sociales sauf s'il décide, notamment avec les Métropoles, de les intégrer totalement ou partiellement. Il existe également des centres intercommunaux d'action sociale, même s'ils ne sont pas aisés à mettre en place. Dans un grand centre comme celui de Montpellier, ceux qui seraient autour devraient être représentatifs des différents membres de la Métropole. Toutes ces questions sont latentes et je pense que le rapport l'a bien mis en lumière. Il s'agit d'un sujet fondamental.

J'ai noté, par exemple, pour l'insertion, que tout ne semble pas actuellement mis en œuvre dans ce domaine, dans le cadre de la gestion du CCAS. Concernant la question de l'augmentation des effectifs, il faut rappeler cependant, que, durant la période étudiée de 10 ans, les compétences se sont élargies, ce qui a nécessité des personnels supplémentaires. Même si je ne conteste pas les éléments concernant les avancées de grade. Pour l'avenir, j'estime indispensable de définir clairement ce qui est possible en termes de représentation, sur la Ville de Montpellier, et la volonté d'action sociale qui renvoie à tous les paramètres. Le fait que, dans les établissements, un tiers des personnes sont extérieures ne révèle pas forcément uniquement un élément négatif dans la mesure où des Montpelliérains se rendent aussi dans les autres communes lorsque des membres de leur famille y résident. Il faut effectivement faire un point avec le Département sur ce sujet, comme nous le suggérons nous aussi dans notre programme de campagne municipale, et au regard de l'importance de la question sociale. Je crois que toutes les conclusions de l'audit doivent être utilisées de manière objective, en lançant une dynamique sociale sur Montpellier, dans le cadre d'une relation étroite entre la Ville, les services de la Ville, le Département et le CCAS. Selon moi, le CCAS de Montpellier doit jouer un rôle majeur en tant que grande Métropole française, rôle qu'il ne jouait pas, peut-être du fait d'un manque de coordination entre l'établissement public et la Ville.

M. Abdi EL KANDOUSSI : M. le Maire, mes chers collègues, il y a une dérive de cette institution depuis une décennie, que nous condamnons, évidemment. Il nous faut être solidaires de nos anciens, et même hors de notre ville. Mais nous parlons bien d'un CCAS, Centre communal d'action sociale. De plus, ces dérives et ces pratiques désorganisent cette structure et accentuent l'absentéisme avec des remplacements de personnes pas toujours suffisamment qualifiées. Cet audit tombe à pic et, comme le dit M. DE VILLEPIN « à force de laisser-faire, le laisser-aller l'a emporté ». C'est ce qui s'est passé au CCAS, j'en suis persuadé. Vous pouvez nous faire confiance, M. le Maire, pour réagir, et pas seulement nous indigner de cet audit. Merci.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas laisser un audit confié publiquement aux habitants de Montpellier sans mener les actions nécessaires à la suite. L'action va s'appuyer en premier lieu sur une analyse patrimoniale

fine. J'ai demandé à M. FINA de diligenter un audit sur l'ensemble du patrimoine puisque des maisons de retraite ont été abandonnées et ne sont plus en usage et qui, pour certaines, reçoivent des associations, d'autres pas, sans que la situation soit très claire. Des projets immobiliers, de réfection, m'ont été proposés mais sans queue ni tête. Je ne peux pas fonctionner ainsi. Je souhaite d'abord un audit du patrimoine, qui est important. Je rappelle que l'histoire du CCAS de Montpellier est celle du don des familles de Montpellier. La maison d'enfants Marie Caizergue est une maison d'enfants à caractère social et est un don de la famille de Marie CAIZERGUE, sœur des filles de Saint-Vincent-de Paul de la Charité. L'ancien CCAS de Montpellier, rue Montpelieret, a été donné à la Ville par la fille du gouverneur de Narbonne en 1622 pour y recevoir les indigents de la commune durant le siège de 1622. Le CCAS est donc le réceptacle d'une série de dons immobiliers qui se sont accumulés de génération en génération.

C'est pour cela que je souhaite son inventaire, qui ne fait pas partie, aujourd'hui de l'audit. Des opérations de réhabilitation ou de vente ou refinancement pourront alors être entreprises. Nous sommes également liés aux familles pour certaines opérations. Par exemple, nous ne pouvons pas vendre l'institut Marie Caizergue puisque la finalité de l'immobilier n'est pas à destination des enfants en difficulté. Cet audit du patrimoine viendra en apport à l'économie générale du CCAS. Mais je rappelle les trois voyants rouges, sur le service d'aide à domicile, les cadres intermédiaires qui ont augmenté de manière exponentielle et sur l'absentéisme. Tout cela relève par ailleurs d'une gouvernance éthérée puisqu'il n'y a pas de pilote dans l'avion et qu'il faut que l'administration municipale prenne ses responsabilités, dans le cadre de la loi puisqu'il s'agit d'un établissement autonome.

Je vous remercie pour votre participation à ce débat très important.

Le Conseil municipal prend acte.

Mme BRISSAUD sort de la séance.

2. Exercice 2015 - Affectation des Résultats 2014 au Budget Principal et au Budget annexe Parking de l'Hôtel de Ville

L'instruction comptable M14 précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Les résultats du Budget Principal et du Budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville sont retracés dans la délibération en date du 18 juin 2015 portant adoption du Compte Administratif 2014.

I- Budget principal

Le résultat de fonctionnement 2014 constaté est de 34 324 179.99 euros. Il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2015 :

- Pour 16 727 350.99 euros en section de fonctionnement
- Pour 17 596 829 euros en section d'investissement

Le besoin de financement 2014 de la section d'investissement constaté est de 4 212 940.76 euros, il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2014 :

- Pour 4 212 940.76 euros en section d'investissement

II- Budget annexe parking de l'Hôtel de Ville

Le résultat d'exploitation 2014 constaté est de 1 186 294.04 euros. Il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2015 :

- Pour 1 113 403.93 euros en section d'exploitation
- Pour 72 890.11 euros en section d'investissement

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Adopter l'affectation du résultat 2014 au Budget Principal
- Adopter l'affectation du résultat 2014 au Budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville.

M. Max LEVITA : Mes chers collègues, l'opération que je vous présente est simplement d'ordre comptable. Vous avez voté le compte administratif de la ville de Montpellier pour l'année 2014. Vous avez pu constater que le résultat de fonctionnement en 2014 était de 34 324 180 euros. Je vous propose de l'affecter sur l'exercice 2015 de la manière suivante mais vous reverrez ces chiffres dans le budget supplémentaire.

- Pour 16 727 350.99 euros en section de fonctionnement
- Pour 17 596 829 euros en section d'investissement

D'autre part, le compte administratif 2014 fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 4 212 940.76 euros. Je vous propose de l'inscrire puisqu'il faut bien que nous couvrions ce besoin de fonctionnement.

Pour ce qui concerne le budget annexe le résultat d'exploitation 2014 est de 1 186 294.04 euros, je vous propose de l'affecter:

- Pour 1 113 403.93 euros en section d'exploitation
- Pour 72 890.11 euros en section d'investissement

C'est une opération comptable qui n'a pas une grande signification politique.

Pour : 59

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

Mme HART (avec la procuration de Mme FRECHE), Mme NAVARRE et Mme SALOMON sortent de la séance.

3. Exercice 2015 - Création et modification d'Autorisation de Programme

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La création d'une Autorisation de Programme n°2015P24 pour la construction d'une école sur l'ancien site de l'EAI pour un montant de 15 millions d'euros.
- L'augmentation de l'Autorisation de Programme n°2013P04 « acquisition et travaux Archives » pour un montant de 3.5M€ ce qui portera le montant total de l'AP à 10.5M€

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création de l'Autorisations de Programme n°2015P24 relative à la construction d'une école sur l'ancien site de l'EAI pour un montant de 15 millions d'euros,
- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme n°2013P04 « Acquisition et travaux Archives » de 3,4M€
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Max LEVITA : De la même manière, vous savez que nous avons adopté le règlement de gestion financière en APCP qui nous impose de vous présenter toute modification de la liste de ces AP ou de ces CP. Ces deux opérations que je vous présente maintenant vont être reprises dans peu de temps dans le budget supplémentaire.

Je vous demande premièrement d'approuver :

- La création d'une Autorisation de Programme pour la construction d'une école sur l'ancien site de l'EAI pour un montant de 15 millions d'euros. Je vous donnerai dans le budget supplémentaire la réalisation de cette autorisation de programme.

La deuxième opération concerne les archives que nous avons acquises. Nous les avons validées à hauteur de sept millions d'euros. En fait, pour les rendre totalement opérationnelles, il est nécessaire de prévoir 3,5 millions d'euros supplémentaires dont la répartition dans le temps vous sera présentée ultérieurement.

Voilà les deux opérations que je vous propose dans les APCP.

Monsieur le Maire : Un mot sur les deux opérations. D'abord, l'école, sur l'EAI, qui est demandée par le quartier. Nous avons prévu, avec Mme MARSALA et avec Mme JANNIN, de l'installer sur la caserne Guillaut. Un mot sur les archives, même si nous aurons l'occasion d'en reparler plus en détail tout à l'heure. C'est une transaction que nous avons effectuée dans l'ancien mandat avec le Conseil général, et je remercie l'ancien président André VEZHINET puisque c'est avec lui que j'ai pu travailler ce point. Les archives départementales, qui se trouvent à l'avenue de Castelnaud, dans le quartier des Beaux-Arts, ont migré à Pierresvives. Et nous avons récupéré, par achat sur estimation des domaines, les bâtiments, pour y installer les archives municipales de Montpellier, qui sont composées de deux parties : la partie qui se trouve à la mairie B de l'ancienne Mairie, les archives contemporaines et les archives historiques qui se trouvent au cinquième étage de la médiathèque Emile Zola. La libération du cinquième étage de la médiathèque Emile Zola, une fois que les archives auront été transférées dans le quartier des Beaux-Arts, pourra recevoir soit de nouvelles tables et chaises pour recevoir les étudiants et les lecteurs, soit la médiathèque Federico Fellini qui se trouve à l'arrière du Polygone, à côté de la place Paul Bec et du passage Hermès pour pouvoir envisager la reconfiguration totale du passage Hermès, dans le cadre de la recomposition du centre commercial du Polygone. Sur les archives départementales de l'Hérault, avenue de Castelnaud, 400 mètres carrés ont été installés pour le musée de la Résistance et de la Déportation qui se trouve aujourd'hui à Castelnaud-le-Lez. Et nous l'installons dans les archives, à quelques mètres de la villa des Rosiers et des geôles de la caserne de Lauwe dans lesquelles ont été martyrisés les résistants. Un musée de la Résistance et de la Déportation. Et nous sommes en train de discuter avec le Conseil départemental pour l'acquisition de la chapelle des Récollets que j'ai faite classer quand j'étais adjoint à l'urbanisme. C'est la seule pièce de l'ancien couvent des Récollets qui reste encore debout. Il s'agit d'une très belle chapelle un peu moins grande que Sainte-Anne mais qui a des plafonds décorés comme la chapelle Sixtine et qui pourra devenir un lieu d'exposition pour le quartier des Beaux-Arts, en travaillant avec des associations de quartier, les archives pour les expos, et aussi l'École supérieure des Beaux-Arts qui se trouve à côté. En même temps, un programme

immobilier sera confectionné sur la maison de l'archiviste permettant de dégager des charges foncières, nécessaires à l'équilibre de l'opération. Juste en face de la synagogue Mazeltoff. Voilà l'équilibre du projet. Et, bien entendu, le parc, à l'intérieur, restera protégé.

M. Michaël DELAFOSSE : La question des archives municipales est un sujet et il s'agit d'une bonne opération que d'avoir repris le bâtiment des archives départementales. Il était fait pour et, en plus, cela le rapproche du tissu universitaire et du tissu de recherche

Monsieur le Maire : Et elles seront jointes aux archives de l'Agglomération dans le cadre de la loi Albanel.

M. Michaël DELAFOSSE : Effectivement, vous l'aviez indiqué. Mais, pourquoi 3,5 millions d'euros de plus? Est-ce lié au projet du musée de la Résistance et de la Déportation?

Monsieur le Maire : Non. Les deux salles du bas font environ 400 mètres carrés. Le surcoût concerne l'estimation du projet, tout simplement. Les travaux de réhabilitation nécessaires à l'intérieur, dans la mesure où les archives départementales ont été construites sous Gérard SAUMADE, il y a une cinquantaine d'années. Elles ne disposent pas des normes en termes d'hygrométrie et de température nécessaires, notamment pour les documents anciens. Des travaux et des investissements doivent donc être réalisés à l'intérieur.

M. Michaël DELAFOSSE : Par ailleurs, nous considérons que le groupe scolaire à Lepic est indispensable, mais pouvez-vous nous indiquer la position sur la Calandreta Lepic. Les deux projets sont-ils liés ou avec-vous des intentions particulières à ce sujet?

Mme Isabelle MARSALA : Nous avons travaillé avec M. BARRAL sur la Calandreta Lepic qui a besoin d'un nouveau local. La Ville ne les a pas en charge pour l'instant puisqu'ils relèvent du privé. Ce local est vétuste et va peut-être être récupéré par le propriétaire. Nous cherchons une solution pour les aider et il nous a semblé judicieux, après tous les mouvements qui se sont déroulés sur le petit Bard concernant l'aide à la laïcité, la nouvelle mixité, et avoir beaucoup entendu dire que le collège de Las Cazes tournait à demi effectif autant au niveau des enfants que de l'espace, de proposer au Conseil général et au rectorat d'installer la Calandreta Lepic existante à l'intérieur du collège Las Cazes. Les parents d'élèves de la Calandreta sont favorables à entamer la discussion. La problématique actuelle est le fait que je ne reçois pas de réponse pour un rendez-vous au niveau du Conseil général et du Rectorat car ils ne souhaitent pas rentrer en concertation avec moi sur ce projet qui apparaît ainsi sensible.

Monsieur le Maire : La mixité c'est pour les autres.... Puisque nous sommes sur le sujet des Occitans, en remerciant M. BARRAL pour son travail excellent, et Mme MARSALA pour son travail sur l'enseignement, je voudrais dire que nous recevons la grande manifestation des Occitans le 24 octobre à Montpellier, l'immense manifestation, celle qui s'est déroulée d'abord à Carcassonne puis à Toulouse et aujourd'hui à Montpellier.

M. Alex. LARUE : *[hors micro-propos inaudibles]*

Applaudissements dans la salle.

Monsieur le Maire : Merci. Mais je ne dirai rien parce que je ne veux pas que mes comptes de campagne soient amputés du prix de la manifestation. Je ne dirais rien. Pas un mot.

M. Gérard LANNELONGUE : Je voudrais revenir sur les travaux des archives. Un million quatre cent mille euros avaient été budgétés pour ces travaux. Aujourd'hui on nous dit qu'il faut 3,5 millions d'euros. Ce n'est pas le montant des travaux à voter aujourd'hui qui me choque, c'est le fait que l'on puisse autant sous-évaluer les montants des travaux. Il s'agit d'une logique qui prévaut souvent dans la gestion des collectivités. J'écoute les audits et je rappelle à M. DELAFOSSE que nous n'avons vu aucun audit à l'époque de Mme MANDROUX. La transparence est nécessaire. Mais, jamais, dans le privé, une telle manière de procéder ne serait possible. L'APCP le permet, avec les budgets supplémentaires, mais cela ne constitue pas une forme de bonne gestion. Il faudrait que lorsque l'on évalue un projet on indique dès le début le bon montant, surtout pour les travaux.

Monsieur le Maire : M. LANNELONGUE, le premier devis que j'avais pour la réhabilitation des archives se situait entre 6 et 7 millions d'euros. Je me suis déplacé, avec les services Grand Cœur et avec les services du Patrimoine de la Ville. Et j'ai posé de nombreuses questions dans la mesure où je connais les archives comme ma poche puisque je suis né à côté et que, dès que j'avais 12 ans, j'ai travaillé dans les registres, comme un rat de bibliothèque. Donc, je connais exactement les entrepôts, les salles, je connais tout. Je ne comprenais donc pas le montant de sept millions d'euros. J'ai donc demandé une visite sur place. Mme LIZA était avec moi et j'ai demandé des explications très simples sur la salle de lecture, par exemple, que le nouveau projet avait repositionnée ailleurs. J'ai dit qu'il existait déjà une salle de lecture accessible pour les personnes handicapées, avec un ascenseur adapté et qu'il n'était donc peut-être pas nécessaire de bouger totalement le projet. J'ai donc modifié toute une série de choses. J'ai refait les plans, comme s'il s'agissait de ma maison, pour réduire les coûts. Le montant est donc désormais moins élevé que ce qui avait été prévu, avec cinq millions d'euros au lieu de sept.

Je mets aux voix.

Pour : 55

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Mme NAVARRE et Mme SALOMON entrent en séance. M. YOUSSEUS sort de la séance.

4. Exercice 2015 - Budget Supplémentaire de la Ville de Montpellier Budget Principal et Budget Annexe Parking de l'Hôtel de Ville

Depuis le vote du Budget Primitif 2015 adopté le 30 mars 2015, il convient d'ajuster certains crédits dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Le Budget Supplémentaire permet en outre de reprendre les reports de crédits ainsi que le résultat de l'exercice 2014.

Le Budget Supplémentaire 2015 se présente de la façon suivante :

I- BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal s'élève à 74 442 116.99 euros.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **37 421 179** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2015
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	3 261 584.36	398 500.00	3 660 084.36
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	584 491.88	105 000.00	689 491.88
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	5 750 319.19	173 800.00	5 924 119.19
903	CULTURE	1 151 506.56	265 750.00	1 417 256.56
904	SPORT ET JEUNESSE	1 811 877.83	380 000.00	2 191 877.83
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	10 578.92	1 000.00	11 578.92
906	FAMILLE	591 490.66	322 000.00	913 490.66
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	13 402 795.60	- 4 489 400.02	8 913 395.58
909	ACTION ECONOMIQUE	113 808.47	50 000.00	163 808.47
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES		4 000 000.00	4 000 000.00
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	5 434.77	5 317 700.02	5 323 134.79
001	SOLDE DE L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 212 940.76	4 212 940.76
Total		26 683 888.24	10 737 290.76	37 421 179.00

Chapitre	Recettes d'investissement	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2015
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES		127 500.00	127 500.00
902	ENSEIGNEMENT FORMATION		42 754.00	42 754.00
906	FAMILLE		- 35 537.00	- 35 537.00
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		-16 676 504.00	-16 676 504.00
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	13 300 000.00	-10 609 946.33	2 690 053.67
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		15 531 191.00	15 531 191.00
917	OPERATIONS SOUS MANDATS		600 000.00	600 000.00
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 141 721.33	35 141 721.33
Total		13 300 000.00	24 121 179.00	37 421 179.00

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **37 020 937.99** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total BS 2015
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	168 971.56	351 991.00	520 962.56
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES		100 000.00	100 000.00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	122 468.00	- 56 605.00	65 863.00
923	CULTURE	27 600.00	100 000.00	127 600.00
924	SPORT ET JEUNESSE	316 270.00	167 885.00	484 155.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	279 916.10	- 130.00	279 786.10
926	FAMILLE		- 20 000.00	- 20 000.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 450.00	116 700.00	126 150.00
929	ACTION ECONOMIQUE	19 700.00	175 000.00	194 700.00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		35 141 721.33	35 141 721.33
Total		944 375.66	36 076 562.33	37 020 937.99

Chapitre	Recettes de Fonctionnement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total BS 2015
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES		111 000.00	111 000.00
923	CULTURE		25 000.00	25 000.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		17 300 000.00	17 300 000.00
929	ACTION ECONOMIQUE		60 000.00	60 000.00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		2 696 595.00	2 696 595.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES		100 992.00	100 992.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		16 727 350.99	16 727 350.99
Total		-	37 020 937.99	37 020 937.99

II- BUDGET ANNEXE D'EXPLOITATION DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE

Le Budget Supplémentaire du Budget annexe du parking de l'Hôtel de Ville s'élève à 1 387 919.50 euros.

- **Section d'exploitation**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 113 403.93** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	Dépenses d'exploitation	Propositions BS 2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	616 403.93
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	300 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	197 000.00
Total		1 113 403.93

Chapitre	Recettes d'exploitation	Propositions BS 2015
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 113 403.93
Total		1 113 403.93

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **274 515.57** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	Dépenses d'investissement	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2015
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 515.57	197 000.00	274 515.57
Total		77 515.57	197 000.00	274 515.57

Chapitre	Recettes d'investissement	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2015
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		4 625.46	4 625.46
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		197 000.00	197 000.00
10	RESERVES		72 890.11	72 890.11
Total		0.00	274 515.57	274 515.57

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Budget Supplémentaire 2015 du Budget Principal par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- approuver le Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe Parking de l'Hôtel de Ville par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Max LEVITA : Mes chers collègues, certains m'ont reproché, hier, d'avoir été trop court. Je vais donc en profiter. Je vais vous présenter ce budget supplémentaire en étant un peu plus long qu'hier. Ce

budget sert à constater les reports de crédit de l'année précédente dont nous avons parlé sur les rapports précédents. Nous allons donc affecter les résultats 2014 constatés au compte administratif. Cela permet d'ajuster les crédits 2015. Et, en particulier dans le cas présent, nous allons diminuer le recours à l'emprunt prévisionnel. Ce budget prévoit 2,6 millions d'euros d'économies sur les charges de gestion courantes, 20% de baisse des charges financières du fait de la gestion rigoureuse du recours à l'emprunt, et une baisse de 14 millions d'euros de recours à l'emprunt en 2015, qui sont proposés dans ce budget, ce qui va nous permettre de poursuivre notre tendance de maîtrise des frais financiers en 2016. Enfin, je vous demande de noter, mes chers collègues, un point très important : dans la situation économique actuelle, l'effort de la Ville de Montpellier pour répondre aux engagements que nous avons et pour soutenir l'économie locale, nous allons atteindre un total de 118 millions d'euros en 2015, dont 26 millions de report dont j'ai parlé tout à l'heure qui montrent l'importance de notre soutien, en particulier à l'économie locale. Tout ceci s'effectue alors que le taux d'évolution de la fiscalité est de 0% ce qui constitue la clé de voûte de ce mandat et constituait la promesse de notre campagne. Nous la respectons.

Si je rentre dans le détail, comme sur le document dont vous disposez, le budget principal - et on ne parle que du réel - est à 465 millions d'euros. Nous allons ajouter 74 millions d'euros. Nous atteindrons donc 539 millions d'euros pour le budget principal de la Ville. Nous laissons de côté le budget annexe qui porte, je vous le rappelle, sur le parking.

En ce qui concerne la répartition des dépenses, il s'agit d'un tableau auquel M. DOMEIZEL tient particulièrement. Il vous présente de manière significative la répartition de nos dépenses. 40% sont consacrés à la réparation et à la sécurisation de la ville. 38% au bien-vivre ensemble, 17% à l'administration et aux services de la Ville. Il n'y a que 4 % à la dette et 1% pour nos attributions de compensation dans notre relation avec la Métropole.

Sur le slide suivant, je vous donne la répartition des recettes de la Ville. Nos impôts directs représentent 37%, les produits des services 17%, la dotation de l'Etat 12%, et ensuite les impôts indirects, comme vous pouvez le lire sur le slide.

La chaîne de l'épargne constitue pour nous et pour l'avenir de nos finances un point fondamental. Nous étions à 368 millions d'euros pour les recettes de fonctionnement. Nous allons ajouter trois millions, soit 371 millions, au total. Les dépenses de fonctionnement représenteront 344 millions d'euros auxquels il faudra ajouter 500 000 euros pour atteindre 344,6 millions d'euros. Notre épargne de gestion augmente donc, par le BS, de 2,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de notre épargne de gestion de 11,3%, ce qui constitue un indicateur intéressant dans les circonstances actuelles. Les intérêts n'ont pas bougé. L'épargne brute augmente également de 15% et notre épargne nette de 51%. Ce qui constitue un excellent gage pour l'avenir.

Concernant la structure du budget supplémentaire, sur le budget de fonctionnement, en report, c'est l'affaire une que vous avez votée, pour 950 000 euros. Le résultat de fonctionnement reporté représente 16,7 millions d'euros, ce qui nous permet de virer à la section d'investissement 35,1 millions d'euros. Concernant l'investissement, le versement de la section de fonctionnement, je reprends les 36,1 millions d'euros, les reports que vous avez votés, pour 13,3 millions d'euros, et 26 millions d'euros en dépenses, l'excédent de fonctionnement, le solde de fonctionnement. Il s'agit donc d'écritures qui nous permettent de présenter cette structure.

Dans le slide suivant j'ai les recettes de fonctionnement au BS. Je vous dois des explications sur la dotation nationale de péréquation. Nous avons 200 000 euros supplémentaires par rapport à nos prévisions. La dotation de solidarité urbaine augmente également de 2,5 millions d'euros. Une augmentation aussi importante n'avait pas été prévue. Le FPIC augmente de 100 000 euros.

Au total, au regard de l'évolution des dotations par rapport à 2014, BP plus BS, du fait de cette augmentation de la dotation de solidarité urbaine, la dotation de l'Etat en 2015 est égale à celle de 2014. Cela est dû à l'importance de la dotation de solidarité urbaine. L'autre recette 2015 est de 17,5 millions d'euros. Elle présente surtout la recette, en fonctionnement, du parking du nouveau Saint-Roch. Initialement, nous avions prévu, puisque nous avons vendu le parking Saint-Roch à TAM - comme vous

le savez puisque vous l'aviez déjà voté - de l'inscrire en recettes d'investissements. Nous avons consulté les services de la DGFIP qui préfèrent que cette recette figure dans le fonctionnement. Il s'agit d'une affaire d'interprétation comptable. Nous avons donc accepté puisque c'est le conseil de la DGFIP. Nous l'avons suivi. Cela s'ajoute donc à nos recettes de fonctionnement. Sur le slide suivant, j'ai le tableau qui vous permet de bien comprendre l'affectation du résultat et de faire la liaison entre les résultats 2014 et les affectations 2015. En fonctionnement, nous avons donc un résultat de 34 millions d'euros. Je vous propose de le répartir en 16,7 millions en recettes, comme vous l'avez accepté et 17,6 millions en dépenses. De la même manière, le besoin de financement, 4,2 millions, en investissement, de le couvrir dans l'affectation dans le budget 2015.

Je rentre un peu dans le détail sur les dépenses de fonctionnement que je vous propose. Sur le report, les 950 000 euros dont nous avons parlé, il y a essentiellement 200 000 euros pour la fête des lumières en décembre, 200 000 pour les correctifs sur les équipements sportifs, 100 000 euros pour des travaux divers comme l'aménagement de la Maison de la Justice et du Droit, 60 000 euros pour l'installation d'ordinateurs fixes dans les écoles, etc. Au total, nous virons à la section d'investissement 35,1 millions d'euros. Sur ces recettes d'investissement, dans les propositions nouvelles, les 14 millions d'euros en moins s'expliquent par le traitement du parking Saint-Roch, que nous devons enlever. Puisque nous les avons prévus en recettes et qu'ils passent au budget de fonctionnement, il est nécessaire de les enlever du budget d'investissement. Il faut noter un certain nombre de diminutions de recettes d'investissement qui étaient prévues comme la diminution de la dotation pour amende de police, inférieure de 1,9 million d'euros à ce qui était prévu. Ces amendes sont prises par l'Etat qui les répartit ensuite, et nous ne maîtrisons pas la manière dont elle effectue cette répartition avec ce qui est gardé par l'Etat et ce qui nous est donné.

Il s'agit ensuite de la diminution du fonds de compensation de la TVA, du transfert des 17 millions d'euros dont je vous ai parlé.

Par contre, notre concessionnaire nous rembourse une recette de 4 millions d'euros sur la concession d'aménagement du grand cœur. Nous avons également des recettes liées aux réimputations dans le cadre de la convention de gestion avec la Métropole à hauteur de 600 000 euros. Et, enfin, nous avons une perception de la participation de la ZAC de la Fontaine à hauteur de 20 000 euros.

Les reports de 2014 représentent 13,3 millions d'euros, l'excédent de fonctionnement capitalisé 17 millions d'euros, ce qui donne un virement à la section de fonctionnement de 35 millions d'euros.

J'en viens, pour conclure, à un point important, avec le recours à l'emprunt. Nous avons prévu au budget primitif 14,4 millions d'euros au BP 2015 plus 13,3 millions d'euros de report. Mais, là, je vous propose, dans ce budget supplémentaire, d'enlever 14,6 millions d'euros, à quoi s'ajoute le préfinancement du fonds de compensation de la TVA puisque la Caisse des dépôts peut prendre en charge des prêts à taux zéro. Au total, nous allons, pour l'année 2015, avoir un emprunt de 8,5 millions d'euros qui, vous voyez, par rapport à l'emprunt prévu dans le budget primitif – 14,4 millions d'euros – montre notre gestion extrêmement pointilleuse sur l'emprunt.

Pour les dépenses d'investissement, je vous ai proposé sur l'EAI, l'école, une dépense de 15 millions d'euros pour 2015. Les 150 000 euros représentent essentiellement les frais d'étude de cette école et, ensuite les travaux seront, au cours des années 2016, 2017 et 2018 pour la rentrée en septembre 2018.

Pour les archives municipales, il s'agit de 10,6 millions d'euros. Il n'y a pas de modification au BS 2015 mais une répartition de 1,2 million d'euros en 2016, 2,7 millions d'euros en 2017 et 1,3 million d'euros en 2018.

Des modifications de l'échéancier des CP qui portent sur des opérations qui sont maintenant terminées et qui, pour un certain nombre se terminent avec moins de dépenses que prévu, comme par exemple sur la réhabilitation de la Cuisine centrale, qui coûte 90 000 euros de moins, le groupe scolaire Ovalie 2, 140 000 euros, le groupe scolaire Croix Lavit 160 000 euros. En revanche Kergomard coûte 100 000 euros de plus que prévu. Les sols du Peyrou 50 000 euros de moins, etc.

La variation des crédits globalisés qui est proposée pour la reconstitution d'un terrain synthétique à la Mosson pour 550 000 euros, parmi les opérations les plus importantes.

Je crois que vous avez toutes les données. Il me reste à présenter les dépenses d'investissement. Le dernier tableau vous donne les principaux reports au cas où vous les auriez oubliés.

Enfin, je termine en mettant l'accent sur l'importance des dépenses d'équipement, avec 118 millions d'euros. Dans la situation économique actuelle, il nous paraît important de soutenir le tissu économique local, ce que nous faisons avec un total de 118 millions très important. Le dernier tableau montre l'évolution des dépenses d'équipement dans le temps. Pour 2015, au total, ce seront 91 millions d'euros du BP plus 26 millions d'euros ce qui aboutit aux 118 millions d'euros dont je vous ai parlé. Mes chers collègues je pense qu'il s'agit d'un résultat très important et je ne suis pas sûr que nous puissions le tenir dans le futur. J'ai insisté dans ma présentation sur le fait que cet équilibre a été atteint à fiscalité constante. Permettez-moi de remercier M. DOMEIZEL et M. REDAL de m'avoir aidé pour cette présentation.

Monsieur le Maire : Merci. Le débat est ouvert.

M. Gérard. LANNELONGUE : Je souhaite juste rappeler quelques remarques que nous avons faites durant la Commission des Finances sur lesquelles nous avons eu des explications. Je ne vais pas revenir sur la vente du parking Saint-Roch et l'imputation qui me semblait bizarre mais dont l'affectation ne dépend pas de nous. Nous nous étions étonnés des 393 000 euros pour la mise à niveau des installations de l'ancien Hôtel de Ville. On m'a répondu que l'opération durerait cinq ans et que nous devions la porter durant cette période. Il a vocation à être vendu peut-être pour être détruit et il me semblait donc curieux d'avoir à investir ainsi à fonds perdus 400 000 euros pour une durée qui ne me semblait pas aussi lointaine. C'est donc la réponse que l'on m'a donnée, avec cinq années. Cela est dommage même s'il semble que l'on ne puisse pas faire autrement dans la mesure où il s'agit d'une obligation. Par ailleurs, cela permet de constater qu'il existe des recettes puisque l'on m'a indiqué qu'il était quasiment plein. On ne peut que s'en féliciter. Mais réaliser des travaux dans des bâtiments qui ont vocation à être détruits ou en tous cas vendus n'est pas de notre ressort mais paraît un peu dommage en termes de gestion pure et simple. C'est tout ce que je voulais dire. Je n'ai pas d'autres observations.

Mme France JAMET : Juste quelques remarques. Il est évident que cette autocongratulation est un peu irritante. Je vois bien que vous êtes contents de vous, il y a des économies, des baisses de charges financières. Mais tout cela constitue selon moi de la communication. Je persiste à dire que zéro % d'évolution des taux de fiscalité est une donnée fautive puisque la base et l'assiette ont augmenté.

Monsieur le Maire : Cela est faux. Nous parlons des taux d'imposition de la ville et pas des bases nationales. Nous sommes trois villes dans ce cas.

Mme France JAMET : Je continue à dire que cela ne représente pas zéro %.

Monsieur le Maire : Vous pouvez dire ce que vous voulez mais ce n'est pas la vérité. La vérité est que nous sommes trois villes à avoir maintenu le taux zéro d'augmentation d'impôts, avec Paris et Nantes.

Mme France JAMET : La base et l'assiette augmentent. Vous n'avez pas baissé et, pour moi, c'est quand même une augmentation qui impacte directement le pouvoir d'achat. Ceci étant, même si l'on peut remarquer, effectivement, que vous avez une démarche qui pourrait être vertueuse dans ses ajustements et notamment sur l'emprunt, je remarque que la hausse des dotations de solidarité urbaine ou nationale de péréquation que vous n'attendiez pas constitue peut-être une bonne nouvelle mais pas forcément pour la ville sur son niveau de vie. Tout cela aurait pu contribuer à compenser certains postes qui selon moi sont plus urgents. Je sais que vous avez une affection particulière pour les archives...

Monsieur le Maire : Je vous arrête sur ce point. Premièrement, les archives constituent un service public obligatoire. Deuxièmement, il s'agit d'une conquête de la Révolution française. Sous l'Ancien

régime, les archives étaient retenues dans les chartriers, dans les familles.

Mme France JAMET : Je sais que c'est votre sujet et je ne remets pas cela en question.

Monsieur le Maire : Je vous explique ce que cela représente pour la République parce que tout le monde méprise les archives.

Mme France JAMET : Vous voulez montrer ce que vous savez mais ce n'est pas cela le sujet.

Monsieur le Maire : Je vous explique cette réalité pour que vous compreniez une fois pour toutes. Les archives constituent la manière pour le citoyen de contrôler l'exécutif. Il ne s'agit pas seulement de livres poussiéreux. Il s'agit d'une des bases de la République et c'est pour cela qu'elles constituent un service public obligatoire pour les communes et les départements.

Mme France JAMET : Nous ne remettons pas en cause le principe des archives.

Monsieur le Maire : Donc ne critiquez pas les archives.

Mme France JAMET : Eh bien non. Ou alors vous entendez mal ou vous êtes de mauvaise foi. Je suis en train de vous dire que les millions d'euros que vous allez mettre dans les archives ne constituaient pas forcément une urgence. Je ne remets pas en question les archives.

Monsieur le Maire : Dans la Mairie B, les archives contemporaines, les plans, prennent l'eau. Il s'agit donc d'une urgence.

Mme France JAMET : Alors on mobilise 15 millions d'euros du fait de cette urgence. Merci de me laisser aller au bout de mon propos sur la hausse des dotations. Je crois que la baisse de 30 à 40% avait été abordée lors de la Commission, notamment sur les travaux qui permettent de réaliser une économie qui impacte ce budget supplémentaire. Il me semble, et je souhaite revenir fortement sur ce sujet car j'ai des retours à ce propos, que le sort d'une partie des Montpelliérains et des Montpelliéraines est scandaleux. Je parle notamment de cette hausse drastique des tarifs de la cantine qui touche directement la classe moyenne qui ne peut pas faire l'économie de mettre ses enfants à la cantine et à qui l'on impose des hausses incroyables qui passent de 3,59 euros à 5 euros. C'est incroyable. Et vous n'êtes pas le seul d'ailleurs, je crois que votre camarade MEUNIER fait la même chose.

Monsieur le Maire : C'est un bon signe que vous me donnez. Le Front national commence à s'embourgeoiser. C'est le début de la fin.

Mme France JAMET : Si la classe moyenne qui prend sa voiture le matin, qui va travailler et qui met ses enfants à l'école, pour vous, ce sont des bourgeois... Ce sont des bourgeois pour vous ?

Monsieur le Maire : Les concitoyens qui ont les revenus les plus bas sont très heureux des dispositions de la cantine.

Mme France JAMET : Et ils paient le parking plein pot aussi parce que vous avez augmenté les tarifs des parkings.

Monsieur le Maire : Lorsque j'arrive à la Mutualité de l'Hérault tous les mardis matin pour soigner les quartiers, il y a des dizaines de personnes qui me remercient pour la diminution des tarifs des cantines.

Mme France JAMET : Eh bien, moi il y en a des dizaines qui me disent que les hausses qui leur sont imposées, comme celle des parkings, sont scandaleuses. Je retiens donc que, pour vous, des gens qui vont travailler, qui prennent leur voiture, qui amènent les enfants à l'école et qui paient une augmentation faramineuse des tarifs de la cantine et une augmentation des tarifs des parkings sont des bourgeois. Je crois qu'ils sauront apprécier.

Monsieur le Maire : Vous ne défendez pas les tarifs sociaux ?

Mme France JAMET : Ce ne sont pas des animaux. Il n'y en a pas qui sont plus égaux que les autres et qui méritent plus d'attention ou de considération que les autres. Ceux qui travaillent et arrivent à gagner un peu d'argent doivent être aussi bien considérés que ceux qui sont en grande difficulté et pour lesquels l'Etat vous donne une dotation de péréquation conséquente.

Monsieur le Maire : Les tarifs sociaux doivent s'appliquer dans l'intérêt des familles.

Mme France JAMET : Je profite de cette occasion pour vous dire que l'augmentation des tarifs de la cantine est scandaleuse, comme l'augmentation des prix des parkings car elles ont une répercussion sur le pouvoir d'achat et le centre-ville et les commerçants. Vous auriez dû rester jusqu'au bout à la Métropole car nous aurions eu l'occasion d'en parler et vous auriez eu l'occasion de voter contre. C'est ce que nous avons fait. Nous sommes restés jusqu'au bout.

Monsieur le Maire : C'est ce qu'ils ont fait, ils sont restés jusqu'au bout.

Mme France JAMET : L'UMP non. Cela s'est terminé à 22h30 – 23h. Vous deviez avoir des obligations importantes et je ne vais pas m'immiscer dans votre vie privée. Vous aviez tous des obligations et vous étiez tous partis. La cantine et le parking constituent de mauvais signes et des attaques directes sur nos concitoyens qui travaillent et qui, pour beaucoup, ces « bourgeois », ont sûrement voté pour vous et saurons apprécier. Je continue avec mon groupe, avec Djamel et Audrey, à condamner ces augmentations. Je pense que vous auriez dû - puisque vous vous arc-boutez sur le sujet des archives - tout au long de l'année et avec ce budget supplémentaire vous engager à mettre en place une baisse des dépenses pour compenser ces augmentations que je trouve iniques.

M. Max LEVITA : Votre intervention concernant la restauration scolaire est proprement scandaleuse. Ou vous refusez de nous entendre ou vous êtes incapable de comprendre ce que nous voulons faire. Nous avons mis un temps considérable avant de faire cette proposition de modification de la tarification scolaire et Mme MARSALA s'y est employée, accompagnée par un certain nombre d'autres élus. Dans ce que nous avons proposé pour la restauration scolaire, plus de 70 % des ménages vont être gagnants et 30% enregistreront une augmentation du tarif de la restauration. Pour 70 % il y aura une diminution. Au total, il n'y a pas d'augmentation prévue dans les recettes de la Ville. Nous n'avons pas cherché à économiser. J'ai bien essayé mais Mme MARSALA n'a pas voulu et je lui ai obéi. Nous proposons une répartition sociale, un effort qui est en général compris. Je ne sais pas comment interpréter le fait que vous ne le compreniez pas mais je considère qu'il s'agit soit de nullité intellectuelle soit de malhonnêteté.

Mme France JAMET : (*hors micro*) 3 millions de français ne vont plus payer d'impôts alors que toute une tranche va en payer plus. C'est cela la perversité.

Monsieur le Maire : Je vous renvoie à une démarche simple : parlez avec les gens, tous les jours. Et vous verrez que 70 % des familles sont heureuses des dispositions sur la cantine.

M. Jacques DOMERGUE : (*hors micro*) La famille chez Le Pen on sait ce que c'est.....

M. Abdi EL KANDOUSSI : Je reconnais là la rigueur de Max LEVITA, de ses services et des engagements en faveur d'une gestion saine des Finances de la Ville, que nous soutenons et que nous avons portés lors des municipales. Il fallait tenir les budgets, avec quelques ajustements de rigueur, permettant de faire des économies, sans augmentation d'impôts, contrairement à d'autres grandes villes de France. Nous tenons la barre. Nous avançons avec transparence et responsabilité, avec la présentation de ce budget supplémentaire. Merci.

Pour : 53

Contre : 3

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Mme HART (avec la procuration de Mme FRECHE) entre en séance. M. HALUSKA, Mme DEMON (qui donne procuration à Mme PEREZ), Mme DANAN et Mme KNAPNOUGEL sortent de la séance.

5. Quartier Croix d'Argent Quartier du Rieucoulon Lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Objectifs et modalités de concertation et d'association du public

S'inscrivant dans la dynamique de rééquilibrage de la Ville de Montpellier à l'Ouest face à l'important développement urbain de l'Est du territoire communal, l'aménagement du quartier Ovalie initié en 2003 sur d'anciennes friches agricoles a permis le développement d'une offre de logements diversifiée, support de mixité sociale, dans un cadre de qualité à forte dominante paysagère.

Aménagé sur 32 hectares, le quartier Ovalie achèvera sa mise en œuvre opérationnelle aux environs de 2020 : il aura permis la production de plus de 3 000 logements et le renforcement de l'attractivité de cette frange sud-ouest de la Ville de Montpellier, qui a vu l'implantation d'un grand complexe de rugby métropolitain, tissant un trait d'union entre les secteurs de Bagatelle-Pas du Loup et de Poutingon-Grisettes.

Poursuivant cette dynamique, l'aménagement du quartier du Rieucoulon dans le prolongement du quartier Ovalie sur une superficie d'environ 10 hectares permettra le développement d'une offre de logements complémentaire, en réponse à la forte croissance démographique de la commune. Cet objectif s'est traduit par la récente ouverture à l'urbanisation de ce secteur par une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2014 modifiant le Plan Local d'Urbanisme. Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le dossier de modification du PLU de la Ville de Montpellier.

Bordant la ceinture verte de la « Marathonienne », cette extension, située au Sud-Est du quartier Ovalie, viendra composer et marquer la limite de l'urbanisation de la Ville, au-delà de laquelle seront sanctuarisés les espaces agricoles (Domaine viticole du Rieucoulon) et naturels (vallée du Rieucoulon).

Le projet s'attachera à réinterpréter la notion de « lisière urbaine » à toutes les échelles du projet (trame verte communale, grand paysage, quartier, rue, habitation) tout en respectant l'esprit du lieu, par la prise en compte des éléments identitaires : la topographie très affirmée (pentes, promontoire du Belvédère, lignes de crêtes), les boisements existants, la perception du grand paysage avec le massif de la Gardiole, l'activité viticole, la présence du secteur habité du Hameau.

Le projet s'attachera à développer une morphologie urbaine répondant à la singularité du site et valorisant de nouvelles formes d'habiter, alliant intimité et vivre-ensemble. La composition de la trame urbaine favorisera l'articulation avec le quartier Ovalie existant et portera une attention particulière aux cheminements doux. A dominante résidentielle, le nouveau quartier du Rieucoulon viendra conforter les commerces et services de proximité présents dans le quartier Ovalie et trouvera sa force et son animation dans la création d'espaces de convivialité, tant publics que privés, aisément appropriables par les habitants quels que soient leur âge et vecteurs d'interactions sociales. Cette réflexion sera menée en lien avec la continuité verte qui sera aménagée sur la ligne de crête dominant la vallée du Rieucoulon, entre le parc du Belvédère et l'Agriparc du Mas Nouguier. Élément constitutif de la Marathonienne, ce lieu de promenade et de détente intégrera une voie de circulation douce qui reliera les quartiers Ovalie et Rieucoulon à celui des Grisettes, favorisant les échanges entre ces différents secteurs.

Soucieuse de maîtriser le développement de son territoire et engagée dans une démarche de démocratie participative, la Ville de Montpellier souhaite que l'aménagement de ce nouveau quartier soit réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Afin d'assurer l'information du public sur la mise en œuvre de cette ZAC, une concertation avec la population, qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du

projet, sera organisée conformément aux dispositions des articles L.300-2 du code de l'urbanisme. Dans ce contexte, les modalités de concertation et d'association du public suivantes peuvent être retenues :

- une réunion publique.
- une mise à disposition du public, en mairie de Montpellier et pour une durée d'au moins quinze jours, du dossier d'étude de création de la ZAC accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations des administrés. Le public sera averti des dates de cette mise à disposition par une information figurant sur le site internet de la Ville de Montpellier.
- un article dans le journal municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'urbanisation du quartier du Rieucoulon sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- d'approuver les objectifs d'aménagement poursuivis et les modalités de concertation du public proposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

Mme Stéphanie JANNIN : Soucieux de maîtriser le développement de notre territoire qui est soumis, vous le savez, à de fortes pressions foncières, et conscients des besoins qui sont les nôtres en termes de création de logements, nous avons voté en Conseil municipal le 17 décembre 2014 l'ouverture à l'urbanisation du quartier du Rieucoulon sur une superficie de 10 hectares, en extension du quartier Ovalie et afin de lancer une démarche de projet sur ce secteur. Engagés dans une démarche de démocratie participative, nous souhaitons que l'aménagement du quartier du Rieucoulon soit réalisé sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC dont les modalités de concertation, réglementairement, sont les suivantes :

- une réunion publique ;
- une mise à disposition du public, en mairie du dossier d'étude de création de la ZAC accompagné d'un recueil des observations des administrés ;
- un article dans le journal municipal.

Quelques détails concernant le projet.

Bordant la ceinture verte de la « Marathoniennne », ce futur quartier viendra composer et marquer la limite de l'urbanisation de la Ville, au-delà de laquelle sont sanctuarisés les espaces agricoles naturels de la vallée du Rieucoulon. Cette préservation des espaces naturels et le travail sur les limites de la ville construite sont en accord avec le projet d'aménagement du territoire Montpellier Métropole, territoire dont la délibération fondatrice a été votée à l'unanimité en Conseil métropolitain du 29 juillet 2015. Il se base sur le constat que le territoire métropolitain est caractérisé par une harmonie subtile entre la ville-centre dynamique, avec sa vie étudiante, économique ou encore culturelle et un ensemble de villes et villages aux visages variés, aux patrimoines et aux cultures plurielles, qui sont dans leur ensemble imbriqués dans un paysage naturel d'exception, composé de garrigues, de forêts, d'étangs, de terres agricoles ou encore d'un littoral maritime. L'ambition de ce projet d'aménagement métropolitain est de conforter notre qualité de vie, cet art de vivre méditerranéen qui est sans doute notre bien le plus précieux, tout en renforçant notre attractivité et notre rayonnement. Dans le contexte de la création de la Métropole négociée, de la future grande région et de l'émergence du pôle métropolitain, il est nécessaire de penser le projet urbain de Montpellier en synergie avec le projet métropolitain et non dans ses strictes limites administratives.

Concernant la qualité de vie qui sera proposée dans ce futur quartier montpellierain, elle respectera les hameaux existants et s'imprènera de la proximité aux terres agricoles qui fait la spécificité de ce site tant dans le traitement des espaces publics qui seront pensés comme des lieux de convivialité et de détente notamment en lien avec la « Marathoniennne » que dans les formes d'habitats proposés. Les parcours et les modes de vie évoluent et il convient de mieux tenir compte des usages pour mieux répondre à la diversité des modes d'habiter. Nous devons aujourd'hui construire mieux avec moins et produire des logements qui soient mieux en adéquation avec les attentes et les possibilités financières des ménages, notamment ceux qui ne trouvent pas, aujourd'hui, une offre adéquate et partent se loger dans le grand périurbain, entraînant des déplacements pendulaires. La mixité de ce quartier sera la colonne verbale de la programmation puisque les logements se

répartiront entre logement libre, logement abordable et logement social avec une recherche avancée pour donner à tous la même exigence en ce qui concerne le cadre de vie proposé. Et notamment avec cette attention particulière sur la qualité du logement social

Nous vous proposons donc aujourd'hui de lancer la procédure de la ZAC pour le quartier du Rieucoulon.

Monsieur le Maire : Qui demande la parole ? Tout le monde est d'accord. C'est parfait. Je mets aux voix.

Pour : 55

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Mme DRAY-FITOUSSI sort de la séance.

6. QUARTIER CEVENNES (PETIT BARD - PERGOLA) PROJET DE RENOVATION URBAINE Plan de Sauvegarde du Petit Bard Attribution de subventions en parties privatives

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville de Montpellier au plan de sauvegarde du Petit Bard, qui s'inscrit dans le Projet de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes.

Cet engagement de la Ville de Montpellier a fait l'objet d'une convention signée le 28 décembre 2007 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault. Agissant dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la Ville le 9 mai 2007, la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) fournit assistance aux propriétaires ou syndicats pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Conformément au règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 mars 2009, modifié par avenants le 9 novembre 2009, le 16 novembre 2011 et le 12 novembre 2012, la Ville de Montpellier a mis en place et financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique. A ce titre, la Ville de Montpellier apporte, pour les parties privatives des immeubles, une prime de 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	1. M et Mme EL RHALIBI	2. M et Mme EL JAGHOUTI
Caractéristiques	Réhabilitation parties privatives	Réhabilitation parties privatives
Type logement	T5	T4
Nature des travaux	Mise aux normes électriques, plomberie, isolation, peintures	Mise aux normes électriques, plomberie, isolation, revêtements, peintures
Adresse	Bâtiment G3 Rue Paul Rimbaud 34 080 Montpellier	Bâtiment C24 Rue Paul Rimbaud 34 080 Montpellier
Dépense subventionnable	9 265 €	16 978 €
Subvention Ville	927 €	1 698 €

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, en cas de non réalisation du programme retenu ou de non-respect des engagements souscrits, le versement de l'aide pourra être suspendu et un courrier sera adressé au propriétaire rappelant les conditions à satisfaire pour le paiement de l'aide. En cas de refus d'obtempérer dans un délai de deux mois, la Ville pourra décider de l'annulation de l'aide. Après versement de l'aide, la Ville de Montpellier se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle lui permettant de s'assurer du respect des engagements souscrits par le propriétaire occupant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 927 € à Monsieur et Madame EL RHALIBI, pour la réhabilitation des parties privatives de leur logement ;
- d'attribuer une subvention de 1698 € à Monsieur et Madame EL JAGHOUTI pour la réhabilitation des parties privatives de leur logement ;
- de dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville (Nature 20422/numéro de ligne 22 861) ;
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement attributif de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Je rappelle que j'ai signé avec Myriam EL KHOMRI l'avenant de clôture du dossier ANRU Petit Bard lorsqu'elle est venue pour signer le contrat de ville, un million d'euros, en présence de Mme HART.

Je mets aux voix.

Pour : 53

Contre :

Abstentions : 3

Mme JANNIN ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme DRAY-FITOUSSI entre en séance. Mme MARTIN-PRIVAT et Mme LIZA sortent de la séance.

7. QUARTIER CROIX d'ARGENT

Secteur de l'ancienne église de Montels

Instauration d'un périmètre d'étude

(art L.111-10 du code de l'urbanisme)

Situé au sud-ouest de la Ville de Montpellier, dans le quartier de la Marqueroze, le secteur de l'ancienne église des Montels s'étend au sud de l'avenue Villeneuve d'Angoulême entre l'avenue du Colonel Pavelet à l'ouest, la rue de Cholet au sud et la rue Colucci à l'est.

Ce secteur a subi depuis la fin des années 90 une mutation ponctuelle de ses terres agricoles en zone résidentielle pavillonnaire. Puis à partir de 2006, la Ville a accompagné la mutation urbaine de ce secteur, en favorisant une densité urbaine à proximité du passage du tramway par la création d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE). Cette opération permet de financer la création d'espaces publics adaptés à la construction d'environ 250 logements, sous forme d'habitat collectif.

En 2015, la DRAC a modifié un certain nombre de périmètres de protection de monuments historiques sur la ville de Montpellier dont celui de l'ancienne église des Montels. En effet, cette ancienne église, monument historique inscrit depuis 1927, fait désormais l'objet d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques, plus réduit que le précédent, mais également plus exigeant pour les futures constructions : implantations de bâtiments permettant de préserver des vues sur l'ancienne église, prise en compte d'éléments patrimoniaux anciens significatifs, préservation des poches végétales remarquables...

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir précisément des prescriptions urbaines et paysagères en cohérence avec les nouvelles dispositions des périmètres de monuments historiques.

A ce titre, la Ville mène une étude conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ces propositions permettront d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer la cohérence de l'urbanisation existante et à venir.

La Ville souhaite donc instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures, qui devront prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales du site, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

Pour information, cette démarche a également été soumise aux habitants du quartier, début juin, à travers une réunion publique de concertation qui a permis de prendre également en considération leurs remarques sur l'évolution du quartier et sur le périmètre d'étude qu'il vous est proposé de mettre en place.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur de l'ancienne église de Montels,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Le Maire : Il s'agit d'une demande des riverains que nous avons entendue parce que nous sommes revenus sur des modifications du PLU de la ville qui était, je dirais, un peu « tiré par les cheveux » et qui ne maintenait pas à ce quartier son aspect résidentiel. Des coups étaient partis, qui ne sont pas de notre responsabilité et nous avons jugulé l'hémorragie. Nous avons « clampé » l'artère.

Mme Stéphanie JANNIN : Situé au sud-ouest de la Ville de Montpellier, le secteur de l'ancienne église des Montels s'étend au sud de l'avenue Villeneuve d'Angoulême, longée par la ligne 2 du tramway, entre l'avenue du Colonel Pavelet à l'ouest, la rue de Cholet au sud et la rue Colucci à l'est.

Ce secteur a subi, depuis la fin des années 90, une mutation de ses terres agricoles en zone résidentielle pavillonnaire. Le 23 juillet 2012 et le 22 juillet 2013, sous la précédente mandature ont été actées des modifications de ce PLU permettant des hauteurs allant jusqu'à 15 et 21 mètres pour certains secteurs, dans ce quartier plutôt pavillonnaire, ce qui n'est évidemment pas sans poser de questions en termes d'intégration comme Monsieur le Maire vient de l'exprimer.

Parallèlement, en 2015, la DRAC a modifié un certain nombre de périmètres de protection de monuments historiques sur la ville de Montpellier dont celui de l'ancienne église des Montels. Ce nouveau périmètre de protection est plus réduit que le précédent, mais également plus exigeant pour les futures constructions, notamment sur les préservations des vues sur l'ancienne église, la prise en compte d'éléments patrimoniaux anciens significatifs, ou encore la préservation des poches végétales remarquables...

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir des prescriptions urbaines et paysagères nouvelles en cohérence avec les nouvelles dispositions des périmètres de monuments historiques. A ce titre, la Ville mène une étude en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ces propositions permettront d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer la cohérence de l'urbanisation existante et à venir.

Considérant ces évolutions nous souhaitons donc mettre à l'étude ce secteur et instituer un périmètre d'études afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations futures tout en les rendant cohérentes avec le tissu existant.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé. Dans le cadre des multiples réunions de concertation menées par Monsieur le Maire et ses élus, cette démarche a également été soumise aux habitants du quartier, début juin, à travers une réunion publique de concertation, qui a permis de prendre également en considération leurs remarques sur l'évolution du quartier et sur le périmètre d'étude qu'il vous est proposé de mettre en place. En réunion publique, a été actée, par les habitants, la délimitation du périmètre choisi. Il englobe donc une zone comprise entre l'avenue Villeneuve d'Angoulême, l'avenue du colonel Pavelet, la rue de Cholet et la rue Michel Colucci. C'est donc ce périmètre que nous vous proposons aujourd'hui de poser.

Monsieur le Maire : Un périmètre d'étude est un acte d'urbanisme simple qui permet de surseoir à statuer sur les permis de construire. L'intérêt est que, le dessin définitif, nous l'avons discuté avec les habitants et nous l'avons déterminé de manière très cohérente. Nous étions tous d'accord sur les propositions. Mais, bien entendu, il n'est pas possible de rattraper les coups partis. Dans cet espace, il y a beaucoup d'espaces verts puisqu'il s'agit d'une zone pavillonnaire. Il faut se mettre à la place des habitants qui voient pousser, tel un champignon immense, devant leurs fenêtres, 20 mètres de façades amputant les espaces verts. Nous avons donc remis à l'équilibre le fonctionnement de ce quartier. Et nous avons, avec Mme JANNIN et avec Mme MIRALLES, conseillère du canton, et Monsieur SOREZ, organisé plusieurs réunions de concertation qui nous ont permis d'aboutir à cet acte que nous vous proposons de voter.

Mme Nancy CANAUD : Monsieur le Maire, justement, j'ai bien été sensible aux réunions de concertation et aux rencontres avec les habitants. Vous avez bien noté les inquiétudes et les agacements des habitants qui ont bien pris conscience de la modification du PLU et du périmètre de protection des monuments historiques. Mais je souhaitais avoir des précisions sur le Clos des cèdres dont la hauteur importante peut constituer, pour les habitants, une nuisance visuelle. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a demandé de prendre en compte les préoccupations des habitants du quartier en émettant un avis favorable mais avec une recommandation. Allez-vous tenir compte de cette recommandation et du vœu raisonnable des habitants du quartier ?

Monsieur le Maire : Le Clos des cèdres constitue un « coup parti ». Le périmètre d'étude est voté aujourd'hui alors que les dispositions pour le Clos des cèdres ont été prises antérieurement. Par contre, les habitants ont produit un recours vis-à-vis du promoteur. Dans le cadre de ce recours, il y aura des allers-retours avec le promoteur sur lesquels, si la Ville a son mot dire, elle ira dans le sens d'une amélioration du projet.

Je mets aux voix.

Pour : 53

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

8. QUARTIER DES CEVENNES

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Copropriété Cévennes 1

Attribution de subventions en parties privatives

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de Montpellier

Métropole Méditerranée, de la Ville de Montpellier et de Montpellier Métropole Méditerranée sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, Montpellier Métropole Méditerranée, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a retenu la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions. Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources. Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	M et Mme AFKIR	M et Mme CHOUF	M et Mme BOUALI	Mme OMANI
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Fourniture et pose de 5 menuiseries en double vitrage.	Mise aux normes de l'électricité. Pose de convecteurs électriques. Menuiseries double vitrage.	Remplacement de la chaudière et des radiateurs.	Remplacement de la chaudière, réfection du circuit de chauffage, mise aux normes électriques.
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K5	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K3	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment i5	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J1
Dépense subventionnable	2467,34€	10 000,00€	10 000,00€	4925,00€
Subvention Ville	247,00€	1 000,00€	1000,00€	493,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 247,00 € à Monsieur et Madame AFKIR, une subvention de 1000,00€ à Monsieur et Madame CHOUF, une subvention de 1000,00€ à Monsieur et Madame BOUALI et une subvention de 493,00€ à Madame OMANI ;
- De dire que la dépense est imputée au budget de la Ville sur la ligne "OPAH copropriété Cévennes subvention" ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Mme JAMET (avec la procuration de Mme LLEDO) sort de séance.

9. MONTPELLIER GRAND CŒUR

Concession d'aménagement Nouveau Grand Cœur 2013-2020

(cessionnaire SAAM)

Avenant n°1

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain dénommée « *Montpellier Grand Cœur* ». L'objectif global de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant principalement sur trois volets : le logement, le commerce et les équipements publics.

L'ensemble de ces actions nécessitant l'intervention d'un aménageur, une convention publique d'aménagement a été confiée dans un premier temps à la Société d'Aménagement de la Région Montpelliéraine (SERM). Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 (NB : suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement). Sa durée, de 10 ans à l'origine, a été portée à 14 ans par avenant en mars 2012 pour mettre en œuvre et terminer dans de bonnes conditions le programme fixé par la Ville.

Dans un deuxième temps, une nouvelle concession d'aménagement a été confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), société publique locale (SPL), sur un territoire de centre-ville redéfini et agrandi, avec un nouveau programme établi à partir des potentialités foncières et immobilières identifiées sur ce secteur. Cette concession, dénommée « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » a été approuvée par une délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 puis signée le 3 décembre 2013 ; son bilan global s'établissait à 46 430 000 €HT en dépenses et en recettes avec une participation d'équilibre de la Ville de Montpellier de 4 640 000 €HT.

Le nouveau périmètre d'intervention élargi de la concession « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » est venu notamment inclure des secteurs situés à l'ouest du périmètre d'une autre concession d'aménagement confiée à la SERM, celle de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer. Ce quartier, compris entre le chemin de Moularès et l'avenue Albert Dubout, et situé à l'intersection de l'avenue du Petit Train et du chemin du Moulin des Sept Cans, est aujourd'hui composé d'un bâti hétéroclite, essentiellement individuel, qui s'inscrit en rupture avec l'habitat dense de type centre-ville des secteurs environnants. Aussi, en raison d'une situation avantageuse entre le centre-ville et les nouveaux quartiers de Port Marianne (Consuls de Mer, Jacques Cœur...), leurs commerces et équipements nombreux, l'hôtel de Ville, ainsi qu'une très bonne desserte par les transports publics (desserte par trois lignes de tramway), l'ensemble de ce quartier présente un caractère propice aux mutations urbaines et connaît depuis plusieurs années des évolutions majeures.

Ces évolutions ont amené la Ville à s'interroger sur le devenir de ce quartier et à y porter une attention particulière par le biais de deux interventions dont voici la synthèse :

- Dans la partie sud du quartier, le secteur « *Moularès* » constitue un îlot délimité par la rue du Moulin des Sept Cans, l'avenue du Petit Train et le chemin de Moularès : ce secteur est inclus dans le périmètre de la **ZAC Port Marianne – Consuls de Mer** (NB : périmètre de la ZAC étendu en juillet 2008 et en octobre 2012). Pour autant, la concession d'aménagement confiée à la SERM pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer ne porte pas sur ce secteur.

- Dans la partie nord du quartier, le secteur « *Moulin des Sept Cans – Petit Train* » se situe à l'intersection de l'avenue du Petit Train et de la rue du Moulin des Sept Cans, jusqu'à l'avenue Albert Dubout. Ce secteur, situé en dehors du périmètre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, a fait l'objet d'un **périmètre de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP)** à l'intérieur duquel une méthode de financement contractualisée permet la prise en charge financière d'une partie des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants. Ce périmètre de PUP a été approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2014.

Parallèlement, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants, de réparation de la ville et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier s'est engagée dès 2013 dans une consultation permettant d'aboutir à la désignation d'un architecte-urbaniste ayant pour charge d'accompagner la Ville à organiser la mutation des deux secteurs présentés ci-avant, d'une surface totale d'environ 2,5 hectares.

A l'issue de cette consultation, une équipe pluridisciplinaire composée notamment de l'agence d'architectes-urbanistes montpelliéraine Matte-Devaux-Rousseau (MDR) a été désignée lauréate d'un marché d'architecte-urbaniste au printemps 2014. Le projet présenté par l'équipe de MDR a ainsi permis de donner un cadre à l'émergence des nouveaux projets immobiliers dans ces secteurs et de mener des études sur la requalification des espaces et équipements publics à réaliser pour permettre l'arrivée d'une population additionnelle.

Le programme d'aménagement prévisionnel défini par la Ville sur l'ensemble de ce secteur s'établit comme suit :

- 43 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements accompagnés d'activités et de commerces ;
- des espaces et équipements publics nécessaires à la desserte et au raccordement des programmes immobiliers ;
- les ouvrages d'assainissement nécessaires à la réalisation du programme.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de ce programme, l'aménagement de ces secteurs doit se poursuivre par l'engagement d'études techniques préalables aux travaux (études hydrauliques et réseaux divers notamment), par l'acquisition des terrains situés en périmètre de ZAC nécessaires à l'opération, par la réalisation des travaux d'aménagement requis en accompagnement de l'évolution urbaine de l'ensemble de la zone, ou par la commercialisation de certains lots composant le projet. Ces missions nécessitent un savoir-faire, une expertise et des moyens spécifiques qui relèvent de la compétence d'une société d'aménagement telle que la SAAM, dont le périmètre opérationnel s'étend jusqu'aux secteurs concernés.

Par conséquent, dans l'objectif d'assurer une mission globale d'aménagement du secteur concerné et compte-tenu de la nécessité de faire appel à un ensemble capable de coordonner la réalisation d'équipements complexes et imbriqués dans un secteur en pleine mutation, la Ville souhaite confier à la SAAM, par avenant n°1 à la concession « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* », l'aménagement du quartier selon le programme défini ci-avant.

Pour cela, l'avenant n°1 proposé aujourd'hui à l'approbation du Conseil municipal prévoit notamment :

- d'intégrer le programme d'aménagement prévisionnel tel que défini ci-avant pour les secteurs « *Moularès* » et « *Moulin des Sept Cans – Petit Train* » en tant que sous-opération de la concession « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » concédée à la SAAM ;
- de confier à l'aménageur, sur ces secteurs, les missions définies à l'article 2 du contrat de concession « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » telles que prévues initialement dans le contrat ;
- de modifier en conséquence le bilan de l'opération « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » ;
- de modifier en conséquence la rémunération de la SAAM.

L'intégration de cette sous-opération à la concession « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » augmente le bilan global de la concession de 11 440 000 €HT.

Le total des dépenses de ce sous bilan est de 11 440 000 €HT et correspond notamment aux acquisitions, aux frais d'études opérationnelles, aux travaux d'aménagement et immobiliers, aux frais de commercialisation et de conduite d'opération, aux frais financiers et de portage immobilier.

Le total des recettes de ce sous bilan est, lui aussi à 11 440 000 €HT, et comprend notamment les reventes de charges foncières, les recettes liées aux conventions de PUP, les participations éventuelles d'autres collectivités, les recettes locatives temporaires et les subventions (Etat, autres collectivités...), ainsi qu'une nouvelle participation d'équilibre d'un montant de 2 496 000 €HT.

En effet, par rapport au bilan approuvé dans la concession initiale, le nouveau bilan intègre, en dépenses, l'acquisition par la SAAM à la collectivité des propriétés déjà acquises par la Ville au sein du périmètre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (secteur « *Moularès* »), pour un montant total de 2 496 000 €HT. Ces acquisitions foncières correspondent à l'apport de la Ville au bilan de la concession « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » et sont donc compensées en recettes par une participation équivalente de la Ville afin d'équilibrer l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la concession « *Nouveau Grand Cœur 2013-2020* » permettant de confier à la SAAM l'aménagement des secteurs « *Moularès* » et « *Moulin des Sept Cans – Petit Train* » définis ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme Stéphanie JANNIN : Compte tenu des évolutions urbaines des secteurs Moularès et Moulin des Sept Cans, à proximité de la mairie, depuis plusieurs années et des nombreuses opérations qui y sont soit engagées soit prévues, il est proposé à l'approbation du Conseil municipal la signature d'un avenant numéro un à la concession nouveau Grand Cœur qui avait été élargie en octobre 2013 pour confier à la SAAM l'aménagement global de ces secteurs. Les secteurs concernés se situent au nord du chemin de Moularès et face à la mairie et représentent une surface d'environ 2,5 hectares. Ce dispositif nous permettra de nous donner tous les outils opérationnels pour agir sur un secteur qui est largement en mutation et qui ne peut donc pas faire l'objet de constructions isolées mises les unes après les autres. Nous faisons donc appel à cet outil d'aménagement pour pouvoir étudier tout ce nouveau quartier et ces nouvelles modifications en cohérence.

Pour : 53

Contre :

Abstentions : 1

Adopté à l'unanimité.

10. FONCIER

Protocole d'accord transactionnel tripartite

Réalisation de travaux de reconstitution de propriété au 168 impasse d'Arcole

Ville de MONTPELLIER / Monsieur BIAU

et la Sarl RIVAGE PROMOTION

Par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2013, la Ville a décidé d'acquérir, en vue de réaliser un chemin piéton, une bande de terrain de 404 m² supportant en partie un cabinet médical et en partie une piscine, à détacher d'un plus grand corps cadastré section CR n° 105, sis 168 impasse d'Arcole, propriété de Monsieur Dominique BIAU, vendeur.

Par acte du 6 décembre 2013, la Ville a acquis ce terrain nouvellement cadastré CR 351 au prix de 199 980 € en s'obligeant à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage la démolition des ouvrages situés à la fois sur la propriété du vendeur et sa nouvelle propriété, à savoir le cabinet médical et la piscine, puis le remblaiement et le nivellement du terrain ainsi que la reconstruction d'une clôture séparative.

L'acte précisait en condition particulière que ces travaux devraient être régularisés avant le 30 mars 2014, sauf cas de force majeure, et que des pénalités de 100 euros par jour de retard seraient dues au vendeur.

Depuis, la SARL RIVAGE PROMOTION a signé une promesse de vente avec Monsieur BIAU en vue d'acquérir le terrain et la villa restant sa propriété, afin de réaliser une opération immobilière d'aménagement d'un lotissement de 6 lots.

Après la phase d'étude du projet, la SARL RIVAGE PROMOTION a déposé une demande d'autorisation de lotir le 30 décembre 2014, délivrée le 23 mai 2015.

La Ville a différé la réalisation des travaux lui incombant à la délivrance du permis de lotir, une exécution simultanée des travaux étant apparue préférable.

Dans le cadre de la préparation du chantier, il s'avère :

- qu'une coordination optimale des travaux de démolition (en termes de planning, circulation, accès, gêne pour les riverains ...) n'apparaît possible qu'avec un maître d'ouvrage unique ;
- que la qualité de professionnel de la construction du propriétaire de seconde main en la personne de la SARL RIVAGE PROMOTION permet de réinterroger la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage au regard des travaux de reconstitution de propriété suite à acquisition d'emprise partielle ;
- que le coût des travaux de même nature supporté par le propriétaire de seconde main s'avère inférieur de 69 % au coût estimé en premier lieu par la Ville.

Par ailleurs, Monsieur BIAU, au titre des pénalités de retard prévues dans l'acte, demande à la Ville le versement d'une somme forfaitaire.

Le montant des pénalités susceptibles d'être demandées à la Ville au 23 juillet 2015 s'élève à 47.800 € Après négociation, Monsieur BIAU accepterait de renoncer aux droits qu'il détient à l'encontre de la Ville au titre de l'acte de vente du 6 décembre 2013, en contrepartie du versement par la Ville d'une indemnité forfaitaire de 36.000 € correspondant aux pénalités échues entre la date de dépôt de demande de PC et sa date d'octroi à la SARL Rivage promotion.

Dans ces conditions, la Ville s'engage :

- à verser à la Sarl RIVAGE PROMOTION une indemnité forfaitaire de 67 232,40 €TTC, soit 56 027 €HT, pour solde de tout compte correspondant à la réalisation des travaux sur présentation des devis d'entreprises corrélatifs ;
- à verser une indemnité forfaitaire de 36.000 €TTC à Monsieur BIAU ;
- à reconstruire elle-même une clôture séparative constituée d'un mur bahut de 1,20 m de hauteur, enduit des deux côtés, et surmonté d'un grillage de 0,80 m de hauteur, entre les parcelles cadastrée CR 350 et 351 ;

La constatation et la mise en œuvre de cet accord devra faire l'objet de la signature d'un protocole d'accord transactionnel tripartite, acte le mieux adapté à garantir l'ensemble des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel tripartite entre la Ville, Monsieur BIAU et la Sarl RIVAGE PROMOTION en vue de la réalisation des travaux de reconstitution de la propriété sise 168 impasse d'Arcole ;

- de prélever les crédits nécessaires au paiement à la Sarl RIVAGE PROMOTION de l'indemnité forfaitaire de 67 232,40 €TTC, correspondant au montant des travaux de démolition, sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013I27 ;

- de prélever les crédits nécessaires au paiement à Monsieur BIAU de l'indemnité forfaitaire de 36 000 €TTC sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013I27, en contrepartie de sa renonciation à l'intégralité des droits qu'il détenait à l'encontre de la Ville au titre de l'acte de vente du 6 décembre 2013 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre :

Abstentions : 1

Adopté à l'unanimité.

11. FONCIER

Vente à ASF des terrains de la Ville nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention dans le cadre du dédoublement de l'autoroute A9

Par délibération du 30 mai 2012, le Conseil municipal a approuvé la vente à ASF (Autoroutes du Sud de la France) de 13,38 ha de terres appartenant à la Ville afin de réaliser le dédoublement de l'autoroute A9.

En complément ultérieur, ASF a sollicité la Ville pour la cession de nouvelles parcelles concernées par une extension des emprises destinées à la réalisation de travaux hydrauliques et de raccordement de voies.

Ce complément foncier est constitué des parcelles cadastrées ST 65, 67, 71, d'une contenance totale de 16 318 m², situées au lieudit Terre de la Banquière, au sud de l'actuelle autoroute A9.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil municipal avait d'ores et déjà approuvé la passation d'une convention d'occupation précaire au profit d'ASF, signée le 7 janvier 2013, sur une partie de ces mêmes parcelles afin de lui permettre d'anticiper le démarrage des travaux.

Un bassin de rétention prévu par le projet de dédoublement de l'autoroute A9, déclaré d'utilité publique par décret du Premier Ministre en date du 30 avril 2007, sera aménagé sur cette assiette foncière.

Le prix total proposé est de 428 347,50 € soit 25 €/m² assortis d'une indemnité de remploi de 5 % du fait de l'expropriation, conforme à l'évaluation de France Domaine.

La rédaction de l'acte authentique de vente sera confiée à l'Office notarial de Baillargues.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente à ASF de 16 318 m² de terres, cadastrées ST 65, 67 et 71, au prix total de 428 347.50 €;
- de dire que la recette relative à cette vente sera imputée au budget de la Ville ;
- de dire que l'acte de vente sera rédigé par l'Office notarial de Baillargues ;
- de dire qu'ASF supportera tous frais et annexes relatifs à la régularisation de la vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

12. Foncier

Avenue du Petit Train

Acquisition auprès du Conseil départemental de l'Hérault

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

La maille urbaine située au nord-ouest de l'hôtel de ville, délimitée par l'avenue Albert Dubout, l'avenue du Professeur Etienne Antonelli, l'avenue du Petit Train et la rue des Sept Cans est en pleine mutation.

Par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2013, la Ville a manifesté sa volonté de mettre en œuvre sur ce secteur un projet de réaménagement urbain global en instituant un périmètre d'étude en prolongement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer.

Au cœur de ce projet d'aménagement d'ensemble, la requalification des espaces publics envisagée concernera notamment l'avenue du Petit Train. Or, l'analyse foncière du secteur fait apparaître que le Conseil départemental de l'Hérault est toujours propriétaire de deux parcelles cadastrées EY 392 et EY 393, d'une superficie respective de 1 638 m² et 2 023 m², intégrées dans une section de l'avenue du Petit Train.

Par délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil départemental de l'Hérault a accepté le transfert de domanialité publique des parcelles EY 392 et EY 393 au profit de la Ville, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole. Ce transfert sera effectué à l'euro symbolique, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 12 novembre 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'accepter le transfert de domanialité publique au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, des parcelles cadastrées EY 392 et EY 393, avenue du Petit Train, propriété du Conseil départemental de l'Hérault, à l'euro symbolique conformément à l'avis des services fiscaux ;
- de saisir maître Ribaud, notaire à Montpellier, désigné par le Conseil départemental de l'Hérault, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire. |

Monsieur le Maire: Je remercie le Conseil départemental.

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

13. FONCIER

Complexe sportif Alain Delylle

Déclassement du domaine public communal

Tréfonds partiel de la parcelle cadastrée KS179p

La Ville est propriétaire de complexe sportif désigné « Alain Delylle », cadastré KS 179, d'une contenance de 24 179 m², situé rue de Las Sorbes, comprenant le gymnase « Micheline Ostermeyer », un plateau d'athlétisme, et divers terrains de football, basketball et handball.

Il est proposé de constater la non affectation et le déclassement du domaine public du sous-sol du terrain de handball situé au sud-est de l'emprise de ce complexe sportif (cf. plan joint).

Le tréfonds du terrain concerné porte sur une superficie d'environ 1800 m² à détacher de la parcelle KS 179 et prendra consistance sous la surface du terrain de handball.

Un document d'arpentage et un état de division en volume sont cours de réalisation par un géomètre afin de procéder à la division en surface et en volume du tréfonds de la parcelle concernée.

Il est proposé de faire entrer ce tréfonds, non affecté, dans le domaine privé de la commune afin de permettre à la Ville, une fois le déclassement effectif, de valoriser son patrimoine.

L'emprise souterraine à déclasser située en limite de la parcelle KS 180, propriété de la clinique Clémentville, pourra, le cas échéant, être cédée pour aménager un parking souterrain, répondant aux besoins de l'équipement médical et permettant une réduction de la pression du stationnement sur les voies publiques du quartier.

Ce déclassement ne porte aucune atteinte aux conditions d'utilisation du domaine public qui demeurera en surplomb et dont l'usage en terrain de sport sera maintenu.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du tréfonds du terrain de handball situé sous la parcelle KS 179p ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce tréfonds afin de le faire entrer dans le domaine privé de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

14. Foncier

Acquisition emprise rue Agnès d'Aragon

Propriété « Madame Séverine DUPRAT »

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par Délibération du Conseil municipal n° 79 du 29 octobre 2003, il a été décidé de classer dans le domaine public la voie dénommée « rue Agnès d'Aragon ».

Par acte notarié du 15 juin 2004, la commune a acquis les parcelles cadastrées BE 625, BE 626 et BE 627 qui correspondent à une section de la rue.

Madame Séverine DUPRAT, propriétaire d'une partie de la rue Agnès d'Aragon située au droit de sa villa, accepte de céder à l'euro symbolique la parcelle nouvellement cadastrée BE 768 d'une contenance de 203 m², afin de permettre à la collectivité de poursuivre le classement de la rue dans le domaine public.

Maître Raphaël DEMAILLE, notaire à Saint-Gély-du-Fesc, en charge des intérêts de Madame Séverine DUPRAT, se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée BE 768 d'une superficie de 203 m² à l'euro symbolique, afin de poursuivre l'incorporation de la rue Agnès d'Aragon dans le domaine public ;
- de saisir Maître Raphaël DEMAILLE, notaire à Saint-Gély-du-Fesc, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 53

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mme JAMET (avec la procuration de Mme LLEDO) entre en séance.

15. Foncier

Rue Edouard Villalonga

Régularisation foncière

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pris, depuis le 1^{er} janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans le cadre des régularisations foncières à effectuer dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Blaise Pascal, la Ville de Montpellier, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, propose d'acquérir une emprise de 50 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée RX 152, située rue Edouard Villalonga, propriété du Consistoire Régional du Languedoc Roussillon, déjà aménagée en trottoir.

Compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir une emprise de voirie, le Consistoire Régional du Languedoc Roussillon représenté par Monsieur CHEMLA, secrétaire général, a accepté la cession à l'euro symbolique.

Maître Eric DURAND, notaire à Montpellier en charge des intérêts du Consistoire Régional du Languedoc Roussillon, se verra confier la rédaction de l'acte de transfert de propriété aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès du Consistoire Régional du Languedoc Roussillon une emprise de 50 m² environ, située rue Edouard Villalonga, à extraire de la parcelle cadastrée RX 152, pour permettre son intégration au domaine public ;
- de saisir Maître Eric DURAND, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire. |

Pour : 55

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

M. YOUSSEOUS et M. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme BONNET) entrent en séance.

16. Foncier Rue Marcel Pagnol Acquisition terrain - Monsieur Alfano

Par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pris, depuis 1er janvier 2015, le statut de métropole sous le nom « Montpellier Méditerranée Métropole ».

Cette transformation a eu pour effet de transférer la compétence relative à la voirie détenue jusque-là par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention signée avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire, du 1er janvier au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Monsieur Bruno ALFANO a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle DT 243, située rue Marcel Pagnol, auprès de la SCI Pagnol.

A l'occasion de cette transaction, il a été proposé de régulariser la propriété foncière d'une emprise de 64 m² environ, qui est intégrée dans l'emprise de la voie. Il s'agit d'un tronçon de la rue Marcel Pagnol qui fait l'objet de l'emplacement réservé C 236 au plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur Bruno ALFANO a donné son accord pour la cession de cette emprise à l'euro symbolique compte tenu de la nature du bien cédé, à savoir une partie de rue.

Maître Jacques Piquet, notaire à Saint Gély du Fesc, a été désigné par Monsieur Alfano pour représenter ses intérêts. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise de 64 m² à extraire de la parcelle cadastrée DT 24,3 rue Marcel Pagnol, auprès de Monsieur ALFANO, afin de régulariser la propriété foncière d'un tronçon de voie ;
- de saisir Maître Piquet, notaire à Saint Gély du Fesc, pour rédiger l'acte notarié, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire. |

Pour : 58

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

17. MONTPELLIER GRAND COEUR

Projet de renouvellement urbain du quartier Centre

Convention territoriale

Avenant n°10, avenant à l'avenant de clôture

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier Centre, signée le 08 janvier 2007, a fait l'objet de plusieurs modifications entérinées par 9 avenants, signés au niveau local ou national.

Afin d'entériner les modifications apportées au projet sur la cité Gély et le centre ancien, et de définir les modalités de clôture définitive du programme de la convention, un avenant n°10, avenant à l'avenant de clôture doit être signé par les maîtres d'ouvrage des opérations à clôturer du PRU Centre en entérinant notamment les points suivants :

Sur la Cité Gély :

- La définition du calendrier du programme de démolition de l'immeuble « l'arche », sous maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'*habitat* de Montpellier Méditerranée Métropole ACM Habitat,
- La modification du calendrier du programme d'aménagements, à savoir :
 - les opérations de restructuration urbaine (voie Font Carrade, démolition partielle de l'ex centre social), sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montpellier,
 - la démolition de 13 garages, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office public de l'*habitat* de Montpellier Méditerranée Métropole ACM Habitat,
- La modification des contreparties cédées à la Foncière Logement,
- La modification du calendrier du programme de résidentialisation et la signature d'une convention de groupement de commande avec l'Office public de l'*habitat* Montpellier Méditerranée Métropole ACM Habitat permettant une réalisation cohérente des aménagements et une économie globale sur le projet. Pour ce faire, la Ville de Montpellier sera désignée maître d'œuvre et coordonnateur du groupement, sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence, et mandatée pour signer et exécuter chaque marché de travaux. La commission d'appel d'offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché. Le président de la commission d'appels d'offres de la Ville de Montpellier pourra désigner les représentants de chacune des collectivités pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

Cette convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement :

- 600.000 €HT soit 720.000 €TTC pour les travaux de réaménagement des espaces extérieurs des cœurs d'îlot de bâtiments à la charge financière d'ACM Habitat,
- 4.200.000 €HT soit 5.040.000 €TTC pour les travaux de réaménagement des espaces publics de la Cité Gély bordant ces cœurs d'îlots à la charge financière de la Ville de Montpellier.

Sur le centre ancien :

- La modification du calendrier du programme de logements sociaux sis 31 cours Gambetta, sous maîtrise d'ouvrage du promoteur SFHE,
- La modification du calendrier du programme d'aménagements, à savoir :
 - les voies de desserte des îlots d'intervention prioritaire, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montpellier,
 - les conteneurs enterrés et boutiques à déchets, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montpellier pour la partie génie civil et maîtrise d'ouvrage Montpellier Méditerranée Métropole pour les équipements,
- La modification du calendrier des opérations d'aménagement des espaces commerciaux et artisanaux, sous maîtrise d'ouvrage SERM,
- Les mesures envisagées sur les terrains initialement dédiés à la Foncière Logement,
- La demande de majoration du taux de financement permettant d'améliorer le bilan de l'opération « D1 Bilan aménageur en construction neuve »,
- La non-réalisation de l'étude d'un Plan stratégique local (PSL) entrant dans le cadre des études d'ingénierie et de conduite de projet.

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole, ce à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette création a eu pour effet le transfert de compétences détenues par la Ville de Montpellier à son établissement public.

Pour les opérations ci-dessus concernées par le transfert de la compétence voirie (restructuration urbaine de la cité Gély, voies de desserte des îlots d'intervention prioritaire, conteneurs enterrés et boutiques à déchets pour la partie génie civil, et groupement de commande avec ACM Habitat pour la résidentialisation de la cité Gély), la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Montpellier au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Modalités de clôture définitive de la convention :

La date limite pour la demande de 1^{er} acompte (justificatif de 15% de la dépense par opération) est fixée au 30 juin 2017.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde, conformément au règlement comptable et financier de l'agence, est fixée au 31 décembre 2018.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, soit feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n°10, avenant à l'avenant de clôture du PRU Centre,
- d'approuver le principe d'une convention constitutive de groupement de commandes avec ACM Habitat pour les travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la cité Gély,
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou les Adjoint(e)s délégué(e)s concerné(e)s à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

18. OPAH-RU « Gambetta- Figuerolles / Nord-Ecusson » Avenant de prolongation de six mois

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole le 1^{er} janvier 2015.

Cette création a eu pour effet le transfert de la compétence relative à la politique de l'habitat détenue par la Ville de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Ville de Montpellier intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat, de renouvellement urbain et de copropriété dégradées (OPAH-RU) « Gambetta-Figuerolles / Nord-Ecusson » s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain «Montpellier Grand Cœur» initiée par la Ville de Montpellier depuis 2003.

Cette OPAH-RU s'avère être un outil pertinent et efficace sur les territoires sensibles et prioritaires, complément primordial des autres actions de renouvellement urbain mis en place dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur. Ainsi, il est envisagé, dans le cadre du partenariat existant sur cette opération avec Montpellier Méditerranée Métropole, délégataire de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé, et la Ville de Montpellier, d'étudier la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH-RU sur le même territoire.

Ce nouveau dispositif s'inscrira tout à fait dans les nouvelles priorités de l'ANAH, à savoir la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il permettra également de faire aboutir, après de longues négociations, de nombreux dossiers faisant l'objet de déclarations d'utilité publique de travaux et de poursuivre cette démarche sur d'autres immeubles dégradés.

Compte tenu du délai de mise en œuvre (réalisation d'une étude pré-opérationnelle, définition des objectifs et des enveloppes financières et signature de la convention) et, afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les deux OPAH-RU, il y a lieu d'envisager une prolongation de 6 mois du dispositif actuel.

Cette OPAH-RU étant entrée en vigueur le 31 août 2010 pour une durée de 5 ans, s'achèvera le 31 août 2015. L'avenant de prolongation de six mois prendra effet le 1er septembre 2015 et prendra fin le 29 février 2016.

Le total des subventions est estimé à 662.110 € dont 45.660 € d'aides de la Ville (cette dépense est inscrite au budget de la Ville, programme n°2013I29 OPAH animation - chapitre 917, dans la limite des crédits alloués annuellement). La programmation prévisionnelle comprend la réfection de parties communes de copropriétés fragilisées et des logements locatifs privés conventionnés (conventionné social et conventionné intermédiaire) et des logements de propriétaires occupants (détail des objectifs quantitatifs en annexe).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation de l'OPAH-RU «Gambetta-Figuerolles / Nord-Ecusson» d'une durée de 6 mois et le plan de financement,
- approuver le règlement attributif des aides communales à l'habitat ancien mis à jour,
- autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer l'avenant de prolongation, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. |

Pour : 55

Contre :

Abstentions : 3
Adopté à l'unanimité.

19. MONTPELLIER GRAND COEUR

Ravalement obligatoire des façades

Attribution de subventions

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, la subvention suivante est attribuable :

M. ou Mme GINOT Paul, 34 avenue de Lodève	1.562,40 €
Total :	1.562,40 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de la subvention d'un montant total de 1.562,40 € correspondant à l'immeuble listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN sort de la séance.

20. CONCESSION D'AMENAGEMENT

MONTPELLIER GRAND COEUR

Opération « Passage Clemenceau », ancien lycée Pierre Mendès France

Agrément de candidature du groupement

KAUFMAN & BROAD / PITCH PROMOTION / M&A PROMOTION

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une concession publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de l'ancien Lycée Mendès France sis au sud du Centre historique de Montpellier, dont l'objectif est de réaliser un quartier d'habitation dénommé « PASSAGE CLEMENCEAU » entre l'avenue Clemenceau, le boulevard Berthelot et la rue des orchidées, la SERM a obtenu un permis d'aménager en juillet 2014 autorisant la création de 2 lots subdivisibles.

Après consultation, un groupement de trois promoteurs a été retenu sur le macro lot et un compromis de vente entre la SERM et KAUFMAN & BROAD LR a été signé le 29 mai 2015, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination du candidat :

Groupement dont le mandataire principal est :

La Société dénommée **KAUFMAN & BROAD LR** Domiciliée en son siège social 266 place Ernest Granier, MONTPELLIER 34000

1^{er} sous-acquéreur :

La société dénommée **PITCH PROMOTION SA**,

Domiciliée 266 place Ernest Granier, MONTPELLIER 34000

Et dont le siège social est à 6 rue de Penthièvre, PARIS 75008

Celle-ci envisage de se substituer une société dans laquelle elle est associée majoritaire : la société dénommée « **SCCV LE CLEM** » (en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés)

2^o sous-acquéreur :

La société dénommée **M&A PROMOTION** représentée par la société **RB GROUP**

Domiciliée 63 avenue du Pont Juvénal MONTPELLIER 34000

Il est convenu que l'acquéreur aux présentes et ses sous-acquéreurs, à savoir la société PITCH PROMOTION SA et la société RB GROUP, auront la faculté de se substituer avant la date prévue pour la signature de l'acte authentique :

- soit une société civile immobilière ou société en nom collectif dans laquelle l'acquéreur est associé majoritaire,
- soit une société filiale de la société ACQUEREUR selon la définition des filiales donnée par l'article L 233-1 du Code de Commerce,

- Localisation : 47/49b avenue Clemenceau – 34000 MONTPELLIER

- Parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ET	70	49B AV GEORGES CLEMENCEAU	1ha09a27ca
ET	72	47 AV GEORGES CLEMENCEAU	0ha03a32ca
ET	73	47 AV GEORGES CLEMENCEAU	0ha01a58ca
ET	75	49B AV GEORGES CLEMENCEAU	0ha01a09ca

Total : 1ha 15a 26ca

- Nature des projets :

Ensemble immobilier composé de 265 logements collectifs et maisons individuelles groupées aux typologies suivantes : 7 Studios, 127 T2 – 80 T3 – 38 T4 et 13 T5, 313 places de stationnement développées en deux

niveaux de sous-sol. Une artère et placette permettant de relier l'avenue Clemenceau à, d'une part la rue des Orchidées et d'autre part l'avenue Berthelot seront créées, frappées d'une servitude de passage publique.

Le groupement de promoteurs a obtenu un permis de construire valant autorisation de division, ainsi décomposé :

L'îlot 1 d'une contenance de 5.624 m² sur lequel la société KAUFMAN & BROAD LANGUEDOC ROUSSILLON réalise des constructions à usage d'habitation soit 134 logements avec, en pied d'immeuble, un local d'activité type commerce et une salle de convivialité commune et des emplacements de stationnement sur deux niveaux de sous-sol

L'îlot 2 d'une contenance de 2.274 m² sur lequel la société PITCH PROMOTION SA réalise des constructions à usage d'habitation soit 59 logements avec un local d'activités en pied d'immeuble et des emplacements de stationnement sur deux niveaux de sous-sol

L'îlot 3 d'une contenance de 3.492 m² sur lequel la société RB GROUP réalise des constructions à usage d'habitation soit 72 logements et des emplacements de stationnement sur deux niveaux de sous-sol

L'îlot 4 sera une aire de présentation des déchets à réaliser par la société RB GROUP

L'îlot 5 sera un transformateur à réaliser par la société RB GROUP

- Surface des projets : 16.976 m² SDP répartie de la manière suivante :

- 12 954.70 m² pour les 217 logements en accession libre
- 3 227.30 m² pour les 48 logements en PLUS/PLAI et PLS
- 454 m² pour les 3 commerces et une salle de convivialité
- 340 m² pour les 4 ateliers et club house

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature du groupement KAUFMAN & BROAD / PITCH PROMOTION / M&A PROMOTION pour la réalisation de l'opération « Passage Clemenceau » composé de logements collectifs entre l'avenue Clemenceau, le boulevard Berthelot et la rue des orchidées,

- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Nous avons concerté le nom et le gabarit des bâtiments avec toute la population, à trois reprises.

Pour : 54

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Mme MARTIN-PRIVAT, M. MARTIN, M. HALUSKA et Mme KNAPNOUGEL entrent en séance.

21. Aménagement des Archives de la Ville de Montpellier dans l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault. Mandat de réalisation à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.)

Par délibération du 25 mars 2013, la Ville de Montpellier a fait l'acquisition de l'ancien bâtiment des Archives départementales de l'Hérault, avenue de Castelnau pour y installer et y regrouper les Archives municipales actuellement réparties entre la médiathèque Emile-Zola (Archives historiques) et l'ancienne mairie (Archives contemporaines).

Un préprogramme a été établi par les services de la Ville

L'opération de rénovation du bâtiment consiste en une remise en service du bâtiment existant, avec l'installation des archives historiques, sur un niveau traité en hygrométrie et température stabilisées. Elle devra tenir compte des recommandations et normes de conservation des archives édictées par le Service Interministériel des Archives de France.

Les niveaux concernés par les travaux de réaménagement intérieur vont du rez-de-chaussée au R+4 :

- 1 niveau sera dédié aux besoins fonctionnels des archives ;
- 1 niveau sera dédié à la conservation des archives historiques ;
- 2 niveaux seront dédiés à la conservation des archives contemporaines ;
- Le rez-de-chaussée accueillera en outre le Centre Régional de la Résistance et de la Déportation.

Les niveaux -1 et -2 ne seront pas utilisés pour l'instant.

La capacité de l'équipement permettra d'accueillir, en plus des archives de la Ville, celles d'autres structures qui en manifesteraient le souhait. Le principe et les conditions d'un tel accueil seront soumis à l'approbation du Conseil municipal

Aujourd'hui la Ville souhaite confier à la SAAM un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Le coût de l'opération, hors rémunération du mandataire, est estimé à 4 131 842 €HT.

Ladite convention de mandat est annexée à la présente délibération. Elle est exclue du champ d'application du Code des Marchés publics par l'article 3 1° dudit code relatif aux contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- La Ville confie à la SAAM le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte les travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes archives départementales ;
- Ces ouvrages devront répondre au programme défini par la Ville et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- La rémunération de la SAAM est fixée à 5 % HT du montant HT des dépenses à engager par le mandataire soit un montant prévisionnel de 206 600 €HT. Cette rémunération du mandataire s'inscrit dans le coût global de l'opération qui s'élève donc à 4 338 442 €H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment des archives départementales de l'Hérault, son programme et son enveloppe financière prévisionnelle tels que précisés dans la présente délibération ;
- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle qu'annexée à la présente délibération, mandatant la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Voilà ce qui va vous énerver, Mme JAMET.

Mme Nicole LIZA lit la délibération.

Monsieur le Maire : Je vous arrête. Aujourd'hui, nous avons obligation, à la Métropole, d'avoir un service d'archives. C'est la loi ALBANEL, du nom de l'ancienne ministre de la culture. Nous allons donc rapprocher et

mutualiser les services d'archives Agglomération et Ville dans le même bâtiment. Et, quand on évoque que d'autres structures pourraient déposer leurs archives, il pourrait s'agir de la nouvelle grande région. Puisque nous avons 34 kilomètres de rayonnages aux archives. Je crois que nous en utilisons actuellement 15 et il en resterait donc 19 d'utilisables. Nous pourrions donc recevoir les archives de la nouvelle région composées aussi des archives de la région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées en sachant qu'à ce jour les archives de la région Languedoc-Roussillon sont abritées par les archives départementales de l'Hérault à Pierresvives. Or, Pierresvives ne dispose que d'un nombre limité de kilomètres d'archives. Il serait positif, donc, de pouvoir rapidement récupérer, par contrat, les archives de la région. Cela permettrait également de libérer le Département et les archives départementales. Je soumets cette idée à votre sagacité.

Mme Nicole LIZA : J'ajoute que dans le travail préparatoire, nous avons anticipé les apports annuels de manière à s'inscrire très exactement dans le schéma que vous venez de décrire.

Monsieur le Maire : Il faut également rajouter les dons des familles.

Mme Nicole LIZA : Je vous évite la lecture des 19 points de la convention.

Monsieur le Maire : Je précise au Conseil municipal que c'est la SAAM que j'ai l'honneur de présider qui va organiser le réaménagement des archives. Mais c'est aussi la SAAM qui va réorganiser la friche sur l'ancienne maternité pour l'installation du Conseil régional puisque nous avons déjà signé le mandat.

M. Alex LARUE : Pour quand est prévu le déménagement?

Mme Nicole LIZA : La réalisation est normalement prévue pour la fin décembre 2017.

Monsieur le Maire : A la fin du mandat, il existera donc trois équipements culturels supplémentaires. Les archives, avec le musée de la Déportation et de la Résistance. Si nous pouvons acquérir la chapelle des Récollets, nous le ferons. Le centre d'art contemporain, en lieu et place de du musée de la France en Algérie qui, fin 2018, devrait ouvrir ses portes et pour lequel j'ai lancé un concours à la Métropole pour trouver un chef de projet, avec Bernard TRAVIER, sur l'art contemporain. Et le troisième point est le conservatoire régional où nous attendons, avant la fin de l'année, une projection architecturale nous permettant à la fois de réaliser la demande pour le conservatoire mais aussi de valoriser l'ensemble des terrains qui appartiennent au CHU, pour équilibrer l'opération avec l'étude de faisabilité.

Je mets aux voix.

Pour : 58

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

22. Aménagement de l'espace Saint Ravy

Dépôt d'un dossier de déclaration préalable de travaux dans un établissement recevant du public (ERP)

Afin de mettre en valeur les expositions et permettre un meilleur accueil du public, il est proposé des travaux d'aménagement à l'espace St Ravy.

Ces travaux concernent la mise en conformité électrique de l'espace suite aux contrôles périodiques annuels réglementaires, le remplacement de l'éclairage d'expositions, le remplacement du revêtement de sol et le doublage partiel des murs.

Le montant de ces travaux est de 80 000€TTC, montant inscrit au budget primitif 2015 de la Ville.

Ces travaux sont soumis à une autorisation d'aménager un équipement recevant du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'aménagement de l'espace St Ravy ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable de travaux dans un établissement recevant du public (ERP) auprès de la Direction Urbanisme Opérationnel;
- De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville, section investissement, fonction 90324, nature 21318 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire. |

Monsieur le Maire : Je voulais vous donner les résultats de Tohu-Bohu. Certains ont en effet affirmé ici que je n'aimais pas la techno. Je ne la danse pas très bien, je m'en excuse. Je remercie tous les surfers de Twitter qui ont remercié le Maire d'avoir prêté le parvis de la Mairie. Il ne faut pas s'étonner que je réalise de bons scores sur Twitter. Je ne bourre pas les urnes, pour ma part. Nous n'avons pas de section ni de militant. Nous n'avons rien. La fréquentation du lundi était de 4 000 personnes, de 4 000 le mardi et de 5 000 le mercredi, soit 13 000 au total. Et vous étiez tous invités. Nous y étions pour notre part. Vous n'y étiez pas, je ne vous ai pas vus sur Tohu-Bohu. On dit parfois certaines choses et l'on fait le contraire... Je le constate.

Je mets aux voix.

Pour : 61

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

23. Exonération des frais de reproduction de documents d'archives pour l'association Grognon Frères

En 2012, Sandrine Barciet, de l'association Grognon frères, a créé une pièce de théâtre à partir de documents conservés aux Archives municipales. Ce spectacle intitulé *Et bien dansons maintenant* est directement inspiré des archives de l'Opéra-Comédie de Montpellier. Aujourd'hui, l'association Grognon frères souhaite exposer des reproductions des textes qui sont proclamés pendant le spectacle. Ces images seront exposées ou projetées dans les villes de l'Hérault et du Gard qui accueilleront la tournée prévue à partir de septembre 2015 et uniquement dans le cadre de cette tournée.

Conformément aux tarifs 2015 adoptés par délibération n° 2014/569 du 17 décembre 2014, le montant des droits de reproduction des 105 documents sélectionnés s'élève à 244,75 €TTC. Ce montant comprend les prises de vues, la gravure, le DVD et les tirages couleur sur papier aux formats A3 et A4.

Compte tenu du caractère exceptionnel que représente cette valorisation de documents des Archives de Montpellier, il est proposé au Conseil municipal :

- D'exonérer l'association Grognon frères du montant des droits de ces reproductions ;
- De considérer cette exonération comme une subvention en nature, qui sera à ce titre inscrite dans les comptes de l'association et dans le compte administratif de la Ville. |

Monsieur le Maire : Cette compagnie réalise un travail sur les différents incendies du théâtre de l'opéra. Ils ont besoin des archives pour monter leur spectacle et nous leur avons offert gratuitement les reproductions, pour 244 euros.

Je mets aux voix.

Pour : 58

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

24. Attribution de subventions à des associations culturelles Exercice 2015

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.

L'accès à la culture est à nos yeux l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour notre commune.

L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Culture pluridisciplinaires et spectacle vivant sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de notre action en faveur du tissu associatif, nous soutenons des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 5 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 67 500 € au titre de l'exercice 2015.

Code association	Nom de l'association	Nature	Montant
	ARTS VISUELS ET MEDIAS		
29	MONTPELLIER CONTACTS – RADIO CLAPAS	Fonctionnement	8 000
	SPECTACLE VIVANT - Danse		
4265	ATTITUDE	Fonctionnement	29 500
	SPECTACLE VIVANT - Musique		
4955	MUSIQUE SANS FRONTIERES	Fonctionnement	16 200
5861	ACORD PRODUCTION	Projet	3 000
	SPECTACLE VIVANT - Théâtre		
4812	COMPAGNIE ADESSO E SEMPRE	Fonctionnement	10 800
	TOTAL		67 500

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 67 500 €;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

M. Gérard LANNELONGUE : Je cite une remarque intervenue lors de la Commission des Finances pour la rendre publique. Nous avons en effet demandé que certaines attributions soient mieux précisées dans leur intitulé.

Monsieur le Maire : Vous avez raison.

M. Gérard LANNELONGUE : Sans vouloir tout contrôler, il est vrai que les intitulés sont parfois un peu légers et insuffisants. Il serait préférable de disposer d'intitulés plus précis.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. Nous allons nous en occuper.

Je mets aux voix.

Pour : 58

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

M. LANNELONGUE sort de la séance.

25. Maison de la Justice et du Droit (MJD) Montpellier Convention de renouvellement

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

La Maison de la Justice et du Droit de Montpellier, relève des services de Justice, elle a été créée dans le cadre du contrat local de sécurité de la ville de Montpellier en date du 5 juillet 1999 et inaugurée le 28 avril 2000. Aujourd'hui, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en assure la gestion et le suivi en lien avec le Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD), groupement d'intérêt public, qui a pour mission essentielle de définir et de mettre en œuvre une politique de développement de l'aide à l'accès au droit.

La MJD est un lieu de justice où différents acteurs assurent une présence judiciaire ainsi qu'une information juridique par la permanence de professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires) et d'associations spécialisées de juristes dans le domaine des petits litiges civils (logement, consommation, surendettement) ainsi qu'en matière familiale en proposant des solutions à l'amiable (conciliation, médiation).

L'accès au droit vise à :

- garantir au plus grand nombre d'habitants l'accès à une information juridique de qualité,
- permettre à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite de pouvoir en dehors de tout procès, connaître ses droits et obligations et – ou – être informée sur

les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations, grâce à l'intervention de professionnels habilités ou d'associations spécialisées.

Il permet aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques, de bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits et contribue ainsi à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion. Il est à, ce titre, un facteur de cohésion sociale.

A cet égard, la Ville de Montpellier, par son engagement, participe au développement de l'accès au droit, en faveur de l'ensemble des habitants du ressort du Tribunal de Grande Instance, notamment les plus démunis.

La Maison de la Justice et du Droit de Montpellier fait l'objet, à ce jour, d'un projet de requalification en relation avec le Parquet de Montpellier : de nouveaux locaux sont proposés dans un lieu plus facile d'accès et plus accueillant. Un agent administratif est mis à disposition afin de valoriser les conditions d'accueil du public. Par ailleurs, un adulte relais – dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat – assure une mission d'accueil et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et juridiques. Le projet porte également sur une redynamisation des permanences juridiques et des permanences des associations assurant l'accompagnement des citoyens et des victimes.

Les nouveaux locaux situés 222 rue François d'ORBAY, 34080 Montpellier, quartier Celleneuve, Quartier Politique de la Ville, tel que défini par le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 sont mis à disposition de l'autorité judiciaire par la Ville de Montpellier.

La mise à disposition des locaux et de l'agent administratif fait l'objet d'une convention, approuvée par le Ministère de la Justice, conformément au Code de l'organisation judiciaire, articles R 131-1 à 11, créé par Décret n° 2008-522 du 2 juin 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire. |

Monsieur le Maire : Je laisse parler la rapporteure, Mme SANTARELLI, puis Mme BODKIN qui a été conseillère municipale déléguée à ce projet, avant de revenir sur ce que j'ai lu sur les réseaux sociaux, car il faut dire la vérité aux Montpelliérains. Comme je l'ai dit au tribunal, en présence du procureur et du président du TGI, et puisque les journalistes n'ont pas du écouter lorsque je l'ai dit, je répète que je veux vous rendre hommage pour le travail mené avec le parquet, la police nationale, la police municipale. Je ne reçois en effet, partout où je me rends, que des retours positifs au sujet de votre action. Je tenais à vous le dire publiquement.

Applaudissements dans la salle.

Mme Marie-Hélène SANTARELLI : Merci, Monsieur le Maire. Par cette délibération, il s'agit de valider par convention de renouvellement le déménagement de la Maison de la Justice et du Droit qui sera située dans des locaux plus vastes, plus fonctionnels, dotés d'un vaste parking, avec des entrées dédiées aux victimes, qui sera desservie directement par la ligne 3 du tramway. Je rappelle que les Maisons de Justice et du Droit relèvent du Ministère de la Justice. Elles ont pour rôle d'assurer gratuitement des permanences d'avocats, d'huissiers, de notaires, d'associations de médiation, d'aide aux victimes. Un délégué du Procureur pourra même y tenir des audiences pour effectuer des rappels à la loi, par exemple. Tous ces services sont conçus pour tous les citoyens, quel que soit leur âge, leur nationalité ou leurs revenus. La Ville de Montpellier intervient comme partenaire en assurant un local et la mise à disposition de deux personnes d'accueil, un agent communal et un emploi adulte relais.

Le choix de l'emplacement a été confié à Mme BODKIN qui a trouvé, aux dires de M. le Procureur et de M. le Président du TGI un local correspondant parfaitement à leurs attentes quant à l'emplacement, la surface, la visibilité, l'accessibilité. Les nouveaux locaux seront situés 222 rue François d'ORBAY, quartier Celleneuve, et seront opérationnels à l'automne 2015.

Monsieur le Maire : Merci. Je vais donner la parole à Mme BODKIN qui a réglé l'ensemble des transactions. Il n'a pas été aisé de trouver ce lieu qui est un lieu accessible pour les personnes handicapées, contrairement à l'ancien. Je reviendrai ensuite sur l'utilisation sociale du lieu. En effet, j'ai lu beaucoup d'affirmations qui émanent de personnages éthérés qui ne connaissent pas la réalité du monde. Alors, en tant que fils d'instituteur je vais me permettre de leur faire une petite leçon d'école et je vais les remettre sur les bancs du CM1. S'ils sont gentils, ils passeront en CM2.

Mme Maud BODKIN : Le local que nous avons souhaité trouver est un local plus grand. Il s'agissait d'une vraie volonté politique de votre part, Monsieur le Maire. Certes, un coût supplémentaire a été généré, avec un loyer à l'année un peu plus cher du fait que le local est plus grand. Mais, dans ce local l'anonymat est préservé. Pour répondre à ceux qui s'amusent à polémiquer de façon stérile et puérile, je crois qu'il est nécessaire d'expliquer pourquoi cet anonymat est important. L'anonymat nous a d'abord permis d'avoir un accord de principe de l'ADIAV, Association d'information et d'aide aux victimes pour son retour au sein de la Maison de la Justice et du Droit. Elle n'exerçait en effet plus de permanence dans le précédent lieu, qui ne lui convenait plus. L'ADIAV nous a donc donné son accord de principe pour revenir faire des permanences et rendre un service de proximité aux Montpelliérains.

Concernant l'accès aux PMR, j'invite tous ceux qui affirment que c'était possible à se rendre à l'actuelle Maison de la Justice. Je crois qu'il est important de penser, aujourd'hui, en 2015, à l'accès aux PMR. Il ne serait pas normal, en 2015, d'ouvrir un nouveau lieu qui ne serait pas accessible à ces personnes dans la mesure où tous les citoyens ont droit de se rendre dans cette Maison de la Justice. Je crois enfin, concernant la localisation exacte, que lorsque l'on choisit un lieu - en l'occurrence il n'est pas municipal puisqu'il s'agit d'une antenne du Tribunal de Grande Instance - on ne le choisit pas pour un quartier ou pour un petit groupe de personnes. On choisit un lieu qui va correspondre à l'ensemble des Montpelliérains et même à l'ensemble des habitants de la Métropole, au regard de sa nouvelle localisation. Je terminerai en remerciant le Président du TGI, Monsieur le Procureur, Mme SOUCHARD qui est la secrétaire générale du CDAD, le Conseil départemental d'accès au droit, qui est greffière et s'est vraiment investie sur ce sujet et avec qui nous avons énormément travaillé car le sujet est complexe du fait du grand nombre d'intervenants. Je crois que, pour autant, nous avons trouvé ce nouveau lieu assez rapidement. Je remercie également Mme SANTARELLI, évidemment, vous Monsieur le Maire, sans oublier les services de la Ville qui se sont vraiment investis sur ce sujet. J'en vois certains présents en tribune. C'est dire leur investissement sur ce sujet.

Enfin, je crois que cette réalisation nous permet de tenir une promesse de campagne de plus. Celle d'apporter la proximité aux Montpelliérains et d'améliorer leur quotidien. Je crois qu'une fois de plus nous pouvons dire qu'un engagement a été tenu, Monsieur le Maire. Merci.

Applaudissements dans la salle.

Monsieur le Maire : Merci. C'est en effet quelques jours après l'élection qu'avec Mme SANTARELLI, je faisais ma première sortie dans la ville pour aller à la Mosson, à la Paillade, voir la Maison de la Justice et du Droit pour laquelle je m'étais engagé avec Mme SANTARELLI et préalablement aux élections, avec le bâtonnier de l'Ordre des avocats, à repositionner ce lieu de manière plus convenable. Certains ont expliqué que je voulais enlever la Maison de la Justice et du Droit de la Paillade. En premier lieu, cette Maison représente 600 mètres à vol d'oiseau, de la Paillade à Celleneuve. Parce que j'ai souhaité, à la demande de Chantal LEVY-RAMEAU, conseillère départementale, et Abdi El KANDOSSI, conseiller départemental, garder ce lieu sur le canton, à proximité. Mais le problème à la Paillade - mais pour le découvrir il faut un peu avoir fait ses classes au contact des uns et des autres et pas être resté dans une cabine téléphonique à piloter le monde avec son ordinateur - c'est que lorsque l'on se rend à la Maison de la Justice et du Droit actuelle il n'est pas possible de s'y rendre en tout anonymat alors que ce sont parfois des femmes victimes de violences, des voisins qui se querellent. Actuellement, ils passent devant tous les immeubles de la Paillade et tout le monde voit qui rentre et qui sort.

Je vais vous donner les chiffres de fréquentation. La Maison reçoit 1 000 dossiers par an. Et la Maison de Lunel reçoit 6000 dossiers par an parce que les habitants de la Paillade allaient à Lunel. Le Procureur a donc demandé à Mme SANTARELLI de proposer un nouveau local, ce que Mlle BODKIN a permis, pour proposer une

Maison de la Justice et du Droit digne de Montpellier et de ses habitants. En même temps, et je m'y suis engagé, il m'a demandé de concevoir la possibilité d'une antenne dans une ville de la Métropole. Celleneuve se trouve au nord et draine le Nord et les communes du nord de la Métropole. Il faudra, à terme, trouver un lieu et je pense que nous y parviendrons lorsque nous modifierons le rôle des Maisons de la coopération dans les villes du sud, Pérols, Lattes, ou aussi Saint-Jean-de-Védas à l'ouest, aussi, pour pouvoir y installer une antenne. Nous aurons besoin, pour cela, d'une autorisation du Ministère de la Justice. Nous nous y attacherons assez rapidement pour disposer de deux Maisons de la Justice et du Droit sur le périmètre de la Métropole. Engagement tenu.

Je mets aux voix.

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

26. Mise à disposition de salles à titre gratuit

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général. Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2015/2016, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 68 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 21440 €

Les associations concernées sont :

MPT VILLON : Association Mas des moulins 455€ BGE 245€ Comité de quartier St Clément 245€ CDAD - Conseil départemental de l'accès aux droits 110€ CIDFF - centre d'information des droits de la femme et de la famille 245€ ESSOR - Savoirs et partages 495€ CLCV 245€ COMIDER 245€ DEVENET 245€ La détente

455€, MLJAM 455€, Montpellier Scrabble 695€, Petits Débrouillards 245€, Question pour un champion 455€, Raiponce 655€, SOMIS 455€, UFOLEP 300€, Abraxas Dance Company 140€, Chant dessus dessous 110€, Danser bonheur 110€, Good news gospel 34 430€, La Maison du Judo 220€, Salade culturelle 140€, Initiatives Plurielles 245€, Kamala 110€

MPT CHAMSON : Info net service 165€, Raiponce 300€, Apars 165€, L'autre théâtre 430€, Enfance famille d'adoption 270€, Association Tutélaire de gestion 210€, Synergie des Mémoires humaines 245€, Comité de quartier Rocambale Ouest 220€

MPT CURIE : Rirôli 165€, le beloté Montpellier 34 300€, Raiponce 245€, Fcpe conseil local Celleneuve 220€
MPT GUILLERME : AIRIS 110€, AVEC 695€, MECS « Mas des Moulins » 675€, CHU 165€, Comité de quartier St Clément 165€

MPT PARKS : ñ 140€, Femmes Actives MOUV' 300€, DEVENET 300€, Comité de quartier « Malbosc Bouge 220€, Verpopa 300€, Eiki 165€, Swing cat club 165€, Edamc 220€

MPT SAND : Country Patchwork 245€, Association de culture physique fondamentale - Tiens bon la barre 245€, Rire 300€

MPT SARRAZIN : Via voltaire 330€, BGE Montpellier 165€, Les compagnons bâtisseurs 165€, Strata "j"m 1400€, Centre APAJ 165€, Association Tutélaire de gestion 165€, la croix rouge 350€

MPT VOLTAIRE : AOA 140€, Surdi 34 245€, Baobab 165€, Adesso e sempre 140€, CAC ST FRANCOIS 270€

MPT Paul Emile Victor : AVEC 835€, Phoenix 165€, MLJAM 245€, BGE Montpellier 245€, EPE 34 - Ecole des Parents et Educateurs 245€, SERM 455€, UDAF 455€

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 16 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 5555 €

Les associations concernées sont :

MPT CURIE : St Paul Ste Croix 110€, Pétanque club 220€

MPT PARKS : MALBOSC BOUGE 275€, Good news gospel 34 165, Danse en vie 770€

MPT Paul Emile Victor : AVEC 220€, Comité de quartier Cévennes et Environs 330€, Aclé 220€, Compagnie Lutine 110€

MPT VILLON : MLJAM 220€, ESSOR 550€, Justice pour le Petit Bard 495€

MPT VOLTAIRE : Comité de quartier PASQUIER DON BOSCO 440€, CAC ST FRANCOIS 550€, SO AND YOU 385€, O'TAKE 495€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil municipal du 25 juillet 2011

- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

Pour : 60

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

M. KRZYZANSKI sort de la séance.

27. Convention de préfiguration d'un partenariat de type GIP entre la Ville et le CHRU de Montpellier en vue de mutualiser leurs moyens de production alimentaire

Montpellier, 8^{ème} ville de France connaît une constante évolution démographique depuis plusieurs années. Cette importante croissance nécessite une vision prospective des besoins en équipements publics pour les années à venir, notamment dans le domaine de l'Education. En particulier, le service de Restauration Scolaire qui gère en autonomie complète une Unité Centrale de Production (U.C.P.) depuis 1982, doit évoluer. Ainsi, cet équipement restructuré en 1993/94 répond désormais difficilement aux exigences actuelles des besoins de production alimentaire de la Ville. Aujourd'hui avec des pointes de production à 12 000 repas/jour (augmentation constante de 350 à 500 repas/an depuis 2008), l'UCP atteint sa capacité maximale de production. La Ville doit donc faire face aux problèmes liés à un outil de production de moins en moins adapté à l'augmentation constante et régulière des besoins.

Dans un contexte budgétaire contraint où l'optimisation s'impose, la solution d'une action en partenariat apparaît comme la plus appropriée pour aboutir à une solution économiquement satisfaisante.

Le C.H.R.U. qui s'est doté récemment d'une nouvelle Unité de Production Culinaire (U.P.C.) a contacté la Ville dans une démarche de recherche d'optimisation des moyens publics.

Des rencontres régulières et des réunions de travail se sont tenues entre la Ville et la Direction des services logistiques du C.H.R.U. de Montpellier pour examiner les modalités de la mise en œuvre d'un partenariat de type Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) afin de porter cette mutualisation. Il s'agit :

- D'étudier les possibilités de mutualiser l'achat alimentaire, la production culinaire et la distribution des repas dans les restaurants scolaires de la Ville et dans les différentes structures du C.H.R.U.
- De répondre aux besoins actuels et futurs en termes de volume d'achats, de production et de distribution alimentaire de la Ville et du C.H.R.U.
- De développer un approvisionnement alimentaire de proximité au bénéfice de la production locale.

Dans cette optique, et à l'issue d'une réflexion commune, la transformation de la nouvelle U.P.C. du C.H.R.U. couplée à la réhabilitation de son ancienne Unité de Production Culinaire, située à proximité, apparaît comme la solution techniquement adaptée pour la mise en œuvre de ce projet.

Préalablement à la création d'un partenariat de type G.I.P., les deux parties prenantes, Ville et CHRU, sont convenus d'approfondir les éléments juridiques, financiers et organisationnels et de lancer, en parallèle, une étude sur la faisabilité, puis l'accompagnement technique du projet. Cette étude qui fera l'objet d'un marché à procédure adaptée de la part de la Ville, portera sur les possibilités offertes par les deux unités du C.H.R.U. et les coûts inhérents à leur transformation. Les deux partenaires co-piloteront cette étude et son suivi.

Les résultats de cette étude viendront alimenter la réflexion commune aux deux institutions sur les points juridiques, financiers et organisationnels.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention de préfiguration d'un partenariat de type GIP entre la Ville et le C.H.R.U. en vue de mutualiser leurs moyens de production alimentaire,
- de lancer l'étude de faisabilité technique puis d'accompagnement relative à la mise en œuvre de ce projet de partenariat tel que défini dans la convention jointe en annexe,
- de prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits au BP 2015 – Fonction 902,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'acte par lequel, avec le CHU, nous allons travailler pour mettre au point une cuisine centrale qui puisse émettre à la fois les repas pour les enfants dans les écoles et les repas pour les patients du CHU.

Mme Isabelle MARSALA : Merci. Nous sommes dans une situation particulière. La cuisine centrale commence à être dans un état de vétusté relativement avancé et nous devons envisager soit de la rénover soit d'en construire une autre avec une capacité de production de repas plus importante. Il se trouve que, d'un autre côté, le CHRU a fait construire et a inauguré cette année une nouvelle cuisine qu'il n'utilise pas au maximum de sa capacité. Il nous a donc semblé intéressant et intelligent de mutualiser nos efforts et nous voudrions, à ce stade, après plusieurs réunions, démarrer une convention de préfiguration du projet pour déterminer la faisabilité.

Monsieur le Maire : Lorsque je me suis présenté à la présidence du CHU, des "imbéciles éclairés" ont expliqué que je voulais tout parce qu'ils croient que je vais toucher des bakchichs à présider le CHU alors que je le fais de manière gratuite. Certains doivent comprendre que cela me permet de débloquer certains dossiers. Nous pouvons ainsi envisager cette convention pour la cuisine centrale et nous avons pu accélérer le processus de la mise à disposition du terrain de la maternité pour réaliser le conservatoire. Après, vous pouvez raconter ce que vous voulez...

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

28. Autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Montpellier et la Caisse des écoles dans le cadre du Programme de réussite éducative (PRE).

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des écoles comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite éducative (PRE).

La Caisse des Ecoles est ainsi l'organisme mutualisateur des crédits alloués par l'Etat et par la Ville de Montpellier, conformément aux conventions d'attribution de subvention de fonctionnement signées le 20 janvier et le 16 mars 2015 (délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2014 et du 19 février 2015).

Dans le cadre des actions qu'elle mène, la Caisse des écoles sollicite certains personnels de la Ville de Montpellier pour conduire des interventions auprès d'enfants accompagnés par le PRE. Elle est également amenée à utiliser des infrastructures et des services de la Ville pour son fonctionnement.

La Caisse des écoles et la Ville ont ainsi identifié les prestations mises à disposition du PRE et qui justifient une contrepartie financière de 130 000 €. Ces dispositions sont précisées dans la convention ci-jointe, soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Cette convention conclue pour l'année 2015 décline les interventions de la Ville relevant du Programme de Réussite éducative, précise la nature de ces dépenses et prévoit les modalités de remboursement par la Caisse des écoles à la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de financement jointe en annexe à la délibération, entre la Ville et la Caisse des écoles
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

29. Ajustements Attributions Subventions projets associatifs dans le cadre des activités périscolaires

Par délibération du 07 Mai 2015 le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions pour 160 projets associatifs visant à l'organisation d'activités périscolaires.

Il convient de réaliser des ajustements.

1) Annulations de subventions

Lors de la mise en place des ateliers à la rentrée scolaire, certains projets ne seront pas réalisés, ce qui justifie les annulations suivantes :

Code	Nom structure	Titre projet	Montant
582	Surdi 34	Sensibilisation au monde des sourds et malentendants	1800
	Compagnie Da Bobagem	Clown et culture brésilienne	10000
6152	Yapadlez'arts	Contes à écouter et à parler	5250
2099	Association socio culturelle bilingue Frédéric Peyson	Jeux de mains, c'est pas vilain	1150
	Total		18200

2) Attributions de subventions

Afin de compenser les projets qui ne seront pas réalisés et de répondre au plus près aux besoins des écoles, il est proposé l'attribution de nouvelles subventions comme suit :

Code	Nom structure	Titre projet	Montant
6152	Yapadlez'arts	Contes à écouter et à parler	3500
432	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement de l'Hérault – (AD PEP 34)	TAP	9000
789	Comité Départemental UFOLEP	Animations éducatives	9000
1469	Les Francas de l'Hérault	Animathèque	9000
4144	Muc Vacances	Temps périscolaires éducatifs	9000
4586	Vacances Evasion	Activités éducatives périscolaires	9000
6077	Compagnie Les Herbes Folles	Voyage en terre inconnue 2	2100

6184	Eduquer Créer Divertir Cultiver	Arcadémie 2	7500
467	Le relais	Projet éducatif Lamartine 2	3600
5146	Association PYARE	Slam	2100
265	Opéra Orchestre National Montpellier Languedoc Roussillon	A la découverte de l'Opéra et de l'Orchestre	2200
6285	Maison des histoires	Animation livres et contes	1800
699	Fédération des Aveugles et Amblyopes de France LR	Sensibilisation au handicap visuel	550
6061	Vrindavana	Yoga enfants	4300
3923	Association Forme Sports et Loisirs	TAP école Bazille	2400
	Total		75050

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, fonction 922

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- De décider des modifications et des affectations de subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions ;
- De prélever les sommes nécessaires au premier versement sur les crédits inscrits au budget 2015 sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 56

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

30. Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2015.

Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale et Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault informe la Ville que compte-tenu des effectifs scolaires et après avis du Comité Technique Spécial Départemental (C.T.S.D.) et consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) réunis le 4 mai 2015, il a été arrêté des mesures relatives aux ouvertures et fermetures de classes.

Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale demande au Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures et fermetures suivantes et de prévoir en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, avec le personnel adapté, l'accueil des élèves.

Ouverture d'une nouvelle école primaire André MALRAUX :

3 postes en maternelle dont 2 transferts (M. DE L'HOSPITAL, CHENGDU)

3 postes en élémentaire

..... **total ouvertures : 6 postes dont 2 par transfert**

Ouverture de postes dans les écoles élémentaires :

J. MERMOZ : ouverture du 7^{ème} poste

M. BLOCH : ouverture du 10^{ème} poste

S. BOLIVAR : ouverture du 10^{ème} poste

L. MALET : ouverture du 13^{ème} poste

J. BREL : ouverture du 11^{ème} poste

J. MACE : ouverture du 7^{ème} poste

A. BALARD : confirmation ouverture du 7^{ème} poste par transfert de ROOSEVELT

F. BAZILLE : confirmation ouverture du 5^{ème} poste
P. LANGEVIN : confirmation ouverture du 6^{ème} poste

..... **total ouvertures : 9 postes dont 1 par transfert**

Ouverture de postes en écoles primaires :

F. MITTERRAND : ouverture du 13^{ème} poste en maternelle
BEETHOVEN : confirmation du 9^{ème} poste en maternelle
BEETHOVEN : ouverture de 2 élémentaires 10^{ème} et 11^{ème} postes
CHENGDU : confirmation de l'ouverture du 11^{ème} poste en élémentaire
O. DE GOUGES : ouverture du 7^{ème} poste en maternelle
O. DE GOUGES : ouverture du 9^{ème} poste en élémentaire
O. DE GOUGES : confirmation des 2 ouvertures des 7^{ème} et 8^{ème} postes en élémentaire

..... **total ouvertures : 9 postes**

..... **Total général ouvertures : 24 postes dont 3 par transfert**

Fermetures de postes en écoles maternelles :

M. YOURCENAR : fermeture du 10^{ème} poste
G. BON : confirmation de la fermeture provisoire du 9^{ème} poste en septembre 2014

Fermeture de poste en école élémentaire :

F. ROOSEVELT : confirmation de la fermeture provisoire du 10^{ème} poste en juillet 2014 par transfert sur Balard

Fermetures de postes en école primaire :

M. DE L'HOSPITAL : transfert du 5^{ème} poste de maternelle vers MALRAUX (répartition effectifs)
CHENGDU : transfert du 6^{ème} poste de maternelle vers MALRAUX

..... **Total général des fermetures : 5 postes dont 3 par transfert**

Création de C.L.I.S. (classe pour l'inclusion scolaire) :

F. MITTERRAND : 1 poste en élémentaire
BALARD : 1 poste en élémentaire

..... **Total création CLIS : 2 postes**

Au titre du personnel dédié aux écoles, la Ville prévoit la création de postes d' A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en écoles maternelles ainsi que la création de postes d'agents techniques et d'animateurs en fonction des ouvertures de classes.

Après étude, il est demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux 24 ouvertures de classes en maternelles et en élémentaires
- D'émettre un avis favorable à la création de 2 postes spécifiques CLIS
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Isabelle MARSALA : C'est le Rectorat qui décide du positionnement des enseignants dans les écoles. Donc, à chaque début d'année, nous prenons acte des propositions qui sont faites relativement aux ouvertures des classes et aux fermetures de certaines classes. Cette année nous avons affaire avec une fermeture de classe ce qui entraîne peu de modifications. Cependant, il y a le transfert et l'installation de l'école Malraux avec les instituteurs nécessaires.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

31. Modification de conventionnement suite à des transferts et des créations d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le secteur des centres de loisirs sans hébergement destinés aux enfants âgés de 3 à 12 ans est en évolution constante en fonction des ouvertures ou fermetures d'associations partenaires, de la diminution ou de l'augmentation de places variable selon l'évolution démographique des quartiers.

A ce titre, il convient régulièrement d'effectuer des modifications de conventionnement.

Afin d'ajuster l'offre de la ville à l'évolution des structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé :

- Le transfert des 36 places élémentaires gérées par la Ville de Montpellier de l'école primaire Michel de l'HOSPITAL à l'école primaire André MALRAUX.
- Le transfert de 40 places élémentaires gérées par la Ville de Montpellier de l'école élémentaire Jules SIMON à l'école primaire André MALRAUX et leur transformation en places maternelles afin de compléter l'offre sur ce secteur.

Au final, deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, un maternel et un élémentaire, seront installés sur l'école primaire André MALRAUX à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

- La création de 36 places élémentaires conventionnées sur l'école élémentaire Jules SIMON au profit de l'association Vacances Evasion qui gère déjà les places maternelles sur le groupe scolaire SIMON/FLORIAN. Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera une seule structure qui accueillera des enfants issus de l'école maternelle et de l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le transfert des places et la modification de conventionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement
- D'autoriser la création des places conventionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

32. Ecole Docteur ROUX - demande d'autorisation préalable de travaux pour construction d'une clôture

Le mur de clôture existant entre l'école du docteur Roux, sise 96 rue du faubourg Figuerolles, et la copropriété La Guirlande, est fortement dégradé. Le tribunal de grande instance par son jugement du 09.02.2015 a retenu la responsabilité de la copropriété dans cette dégradation, condamnant celle-ci à verser à la Ville la somme de 104 788.73€

Il convient aujourd'hui de reconstruire ce mur. Les travaux consistent à démolir le mur existant puis à réaliser un mur de soutènement pour retenir les terres de la copropriété, surmonté d'un mur de clôture. Le coût de ces travaux est estimé à 104 788€

Ces travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme. Une déclaration préalable doit être déposée auprès des services de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les travaux de reconstruction du mur de clôture entre l'école du docteur Roux et la copropriété la Guirlande ;
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable auprès des services compétents ainsi que toutes autres autorisations nécessaires à ce chantier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

33. Construction d'un mur anti-bruit- école Rabelais- autorisation préalable de travaux

En 2008, l'école François RABELAIS a été construite dans le quartier MALBOSC. Depuis, l'école a été agrandie par la pose de modules préfabriqués. L'augmentation des effectifs a eu pour conséquence une augmentation des nuisances sonores envers les riverains de la copropriété Côté Parc 1.

Afin de limiter ces nuisances et suite à une étude acoustique, il a été décidé de construire un mur anti-bruit entre l'école RABELAIS et la copropriété Côté Parc 1.

Ce mur composé de panneaux acoustiques en bois et d'une longueur de 50m sera construit rue Emmanuel Hére, jouxtant la clôture de l'école. Ces travaux sont soumis à une autorisation préalable de travaux.

Le coût des travaux est estimé à 50 000€TTC, montant inscrit au BP 2015 de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la construction de ce mur anti-bruit entre l'école et la copropriété
- De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville, section investissement, fonction 90213, nature 21312
- D'autoriser le dépôt d'un dossier d'autorisation préalable de travaux auprès des services compétents de la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Ville de Montpellier
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

M. BOUMAAZ sort de la séance.

34. Bourse Initiatives Jeunes 2015 Participation de la Ville

La Ville de Montpellier, grâce à la **Bourse Initiatives Jeunes**, souhaite favoriser les initiatives des jeunes montpelliérains.

Ce dispositif est une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des montpelliérains âgés de 16 à 29 ans.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et l'intégration.

Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels.

Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement.

Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de juillet, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2015 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme **1 800 €**, et de la répartir de la manière suivante :

Fabrice PAYET

« Réalisation du second album du groupe *LESSEN* »

Production culturelle

Montant proposé : 1 000 €

Gloria RODENAS, étudiante

«*Du satin blanc*»

Production culturelle

Montant proposé : 800 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de **1 800 €**,
- d'attribuer aux différents candidats les aides correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Fabien ABERT : Comme fréquemment dans le Conseil municipal, il est proposé ici de voter deux bourses initiative jeunes visant des jeunes de 16 à 29 ans pour les aider à la réalisation de projets culturels avec une mise en valeur du projet, par la suite, soit dans les maisons pour tous soit à l'Espace Montpellier jeunesse avec, bien sûr, une valorisation sur le territoire de l'aide apportée. Je précise que, pour le deuxième projet, il s'agit, comme nous le réalisons depuis quelque temps, d'un rapprochement avec les aides apportées par le CROUS ou l'université, pour faciliter la réalisation de projets.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 2

Adopté à l'unanimité.

M. KRZYZANSKI entre en séance.

35. Création d'une Charte pour le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse (CMJ)

Le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse (CMJ), instance de concertation mise en place pour favoriser le dialogue citoyen des jeunes de 16 à 29 ans, a été renouvelé le 18 juin 2014 et ce pour une durée de 3 ans.

Cette instance échange régulièrement sur toutes questions liées à la jeunesse, la citoyenneté, la santé, l'écologie, l'international l'évènementiel, ...

En complément du règlement intérieur, qui régit les modalités relatives à son bon fonctionnement, le CMJ a jugé opportun de clarifier les règles de vie et les obligations de chacun.

Rédigé sous forme de charte par les membres, ce document entend apporter des éléments précisant le droit d'information, d'opinion et d'expression, les devoirs d'investissement personnel et de réserve. Ils ont également souhaité souligner l'importance des valeurs de courtoisie et de respect mutuel.

Cette charte a été votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse du mardi 12 mai 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la charte du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué de signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Il s'agit de l'accord pris par Fabien ABERT avec les jeunes du CMJ pour reconstruire un document qui est modifié par rapport à l'ancien.

M. Fabien ABERT : Comme tout au long de ce début de mandat, avec une participation qui est au centre de nos préoccupations, cette charte a été réalisée entièrement par les membres du CMJ, qui sont très actifs et tenaient à mettre au point cette charte afin de cadrer et remettre en ordre le travail du CMJ qui a pour vocation une démarche citoyenne et de mise en valeur de la ville et d'aider à la construction de projets sur la ville. Je tiens par ailleurs à remercier leur très forte implication sur tout ce qui concerne la prévention. Ils étaient présents, notamment, au FISE, et pour accompagner les jeunes de Louisville, dernièrement, et la réalisation d'une petite exposition pour célébrer les 50 ans du jumelage. Par ailleurs, je tiens également à remercier le service Jeunesse, Arnaud TURPIN, et mon assistante qui se sont fortement mobilisés tout au long de ces événements sur ces projets.

Monsieur le Maire : Vous avez parlé du FISE et je souhaite vous donner une information à ce sujet. Durant le FISE, plusieurs visiteurs étrangers sont venus voir ce festival: des Chinois, des Canadiens, des Américains du sud et le ministre russe de la ville de Kazan, qui a fait le déplacement. Il s'agit d'un personnage très sympathique, qui a rempli ses engagements et a invité les frères BENOIT à Kazan. Il s'est dit prêt à recevoir le FISE et des discussions ont lieu à ce sujet. Je lui ai fait visiter la mairie, fait goûter la Suze, et il a exprimé sa satisfaction. Les dirigeants du FISE ont donc été reçus avec beaucoup d'amitié et des partenariats du FISE sur l'ensemble de la planète constitueraient un élément positif pour l'image de Montpellier. En effet, nous sommes une terre de riders et non pas de ringards.

Pour : 57

Contre :

Abstentions : 2

Adopté à l'unanimité.

36. Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes Délégation de gestion du Département à la Ville de Montpellier Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (N°13/C0436)

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour but de venir en aide aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 28 avril 2008, la délégation par le Conseil départemental de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental d'aide aux jeunes.

Pour permettre une gestion plus cohérente de ce fonds, la Ville en a transféré la gestion au CCAS par convention votée au Conseil municipal du 28 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction. Le CCAS perçoit le remboursement des frais de gestion fixés au titre de l'année N à 4% des dépenses en aides de l'année N-1.

La convention de délégation de gestion a été renouvelée en 2013 et approuvée par le Conseil municipal le 17 juin 2013.

Conformément aux termes de cette convention, la dotation 2015 fait l'objet d'un avenant n°2, qui se présente comme suit :

- la dotation prévue par le Département au fonds délégué pour l'année 2015 est de 198 000 €
- la participation de la Ville pour 2015 se monte à 97 000 € et est intégrée à la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Montpellier au titre de son budget 2015, soit un montant total de 295 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes précisant les participations à ce fonds pour l'année 2015 : 198 000 € pour le Département et 97 000 € pour la Ville,
- d'approuver le transfert de la participation du Département au Centre Communal d'Action Sociale, augmentée des frais de gestion prévus dans la convention qui lie la Ville au Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire. |

Monsieur le Maire : Je rappelle que la mission locale d'insertion traite de cela mais que le fonds d'aide aux jeunes est transmis par le Département et géré par le CCAS de Montpellier.

Pour : 57

Contre :

Abstentions : 2

Adopté à l'unanimité.

M. BOUMAAZ entre en séance et M. DUMONT sort de la séance.

37. Financement municipal du multi-accueil « Les Petites Mayas »

Le 6 décembre 2013, la Mutualité Française Hérault a inauguré un pôle multi services dans la ZAC des Grisettes comprenant un EHPAD, une résidence de logements adaptés, un centre médical et une crèche d'entreprises « Les Petites Mayas ».

Ce multi-accueil, d'une capacité de 34 places, n'a pu ouvrir en 2014, faute de réunir un nombre de réservations de berceaux suffisant et donc d'atteindre la viabilité économique requise. Or, la Ville a fait le constat du potentiel de places « gelées » d'un côté et de l'autre de l'augmentation croissante des besoins des familles de ce quartier en plein développement.

C'est pourquoi, la Ville, la Caf de l'Hérault et la Mutualité Française Hérault se sont concertées pour rechercher les modalités permettant au gestionnaire d'ouvrir au public dès la rentrée 2015. A l'issue de cette concertation tripartite, la Ville propose à la Mutualité Française Hérault d'ouvrir une partie des places sur le quartier, en lieu et place de réservataires, et, à ce titre, de bénéficier d'un financement municipal sous la forme de la prestation de service horaire de 1,85 € à l'identique des autres gestionnaires de crèches associatives.

Ce financement municipal, prévu pour permettre la montée en charge de l'activité, sera conditionné de la manière suivante : il portera sur 20 places au départ et sera limité à deux années scolaires à compter du mois de septembre 2015. Le nombre de places financées par la Ville diminuera progressivement au prorata du nombre de réservations de berceaux que le gestionnaire s'engage à commercialiser pour rejoindre le modèle économique initial. La participation de la Ville se terminera complètement à l'issue de l'été 2017.

Les modalités de cet engagement sont posées selon un plan de financement très précis annexé à la convention tripartite ci-jointe. Il est à noter que la Mutualité Française Hérault s'est engagée à prendre à sa charge les éventuels déficits d'exploitation.

Cette action sera inscrite au prochain Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018 et, à ce titre, permettra à la Ville de recevoir une participation financière de la CAF à hauteur de 55% maximum du financement municipal dans la limite d'un prix plafond.

Après étude, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention tripartite Ville-CAF-Mutualité Française Hérault qui prévoit les modalités de financement de cette action ;
- De prévoir le financement municipal des places telles que précisées dans la convention ci-jointe et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Titina DASYLVA : Concernant le financement du multi accueil les Petites Mayas, permettez-moi un petit historique. Cet établissement d'accueil qui appartient à la mutualité française est situé dans la ZAC des Grisettes. Il n'a pas pu ouvrir depuis décembre 2013 faute, pour la Mutualité, de n'avoir pu réunir un nombre de réservations de berceaux suffisant. La Ville faisant de fait le constat d'un potentiel de 34 places gelées généralement pour les Montpelliérains mais plus particulièrement pour les familles des Grisettes, quartier en plein développement. Nous nous sommes donc concertés, avec notre partenaire CAF et avec la Mutualité pour trouver une solution. Cette solution consiste en un financement municipal à l'identique des autres gestionnaires de crèche associatives sous la forme de prestations de service horaire égales à 1,85 euros de l'heure pour 20 places, à compter de septembre 2015 et pour deux années consécutives.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

38. Crèche Joséphine BAKER

Délégation de service public

Convention Ville / People & Baby

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a programmé la construction de la crèche « Joséphine Baker », établissement d'accueil du jeune enfant, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial, dans le quartier Ovalie.

En date du 7 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe de la gestion de la crèche « Joséphine Baker » dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2012. Le recours à la délégation de service public pour la gestion de cet établissement est une solution qui permet d'offrir des places d'accueil aux familles de ce quartier en pleine croissance démographique, tout en conservant une maîtrise publique de ce service par la collectivité.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Ville de Montpellier a approuvé le principe du renouvellement de la gestion de la crèche « Joséphine Baker » dans le cadre d'une délégation de service public et le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite aux formalités de publicité lancées le 8 décembre 2014, la commission de délégation de service public, réunie le 16 février 2015, a ouvert, dans un premier temps, les plis contenant les dossiers de candidature des 6 candidats suivants : Crèches de France, Les Petits Chaperons Rouges, L'Ile aux Enfants, Mutualité Française Hérault, La Maison Bleue et People & Baby.

Après examen des candidatures, il a été proposé à la Commission du 9 mars 2015 d'ouvrir et d'analyser les offres des 6 candidats. Après étude et analyse des dossiers, la commission, à nouveau réunie le 9 avril 2015, a proposé dans son rapport motivé, d'entamer les négociations avec les 6 candidats. Ces séances de négociations se sont déroulées les 4 et 6 mai 2015 et avaient pour objectif de permettre aux candidats d'ajuster leur offre. Les offres finales ont été transmises par tous les candidats dans les délais impartis et l'ouverture des plis s'est déroulée le 1^{er} juin 2015 à 11h30.

Après analyse des offres finales, la proposition de la société People & Baby s'est révélée en tous points la plus intéressante pour la Ville (cf. rapport d'analyse des offres après négociations en annexe), Monsieur le Maire propose donc de la retenir.

Les principales caractéristiques de cette délégation de service public et de la convention à signer entre la Ville et People & Baby sont les suivantes :

- Délégation de service public pour une durée de 6 ans : du 1er septembre 2015 au 31 août 2021 ;
- Mise à disposition de locaux récents et adaptés appartenant à la Ville, moyennant un loyer annuel de 115 746 €TTC qui sera réévalué au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE ;
- Accueil des enfants sur une amplitude horaire journalière de 11h (de 7h30 à 18h30). L'établissement est ouvert du lundi au vendredi avec 5 semaines de fermeture annuelle. Pendant ces périodes de fermeture, la continuité d'accueil des enfants est assurée grâce à une concertation étroite avec la Ville ;
- Engagement du délégataire à garantir la mixité sociale au sein de l'établissement par l'accueil d'un minimum de 25% d'enfants à temps partiels (contrats d'une durée inférieure à 4 jours par semaine) ;
- Qualité d'accueil assurée par 24 professionnels (puéricultrices, infirmières, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite Enfance, assistantes maternelles et agents techniques) ;
- Repas préparés au sein de l'établissement par un cuisinier recruté et élaborés sur la base de 50% de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Participation financière de la Ville assise sur la fréquentation horaire des enfants selon la formule qui suit: $P = (2.74 \text{ €/ heure facturée dans le cadre de l'accueil collectif}) + (3.24\text{€/ heure facturée dans le cadre de l'accueil familial})$, basée sur une estimation de 732 678 heures sur la durée totale du contrat ;
- Engagement formel de People & Baby de ne pas solliciter l'aide de la Ville en cas de déficit d'exploitation.

Dans ces conditions, l'économie générale de la convention apparaît très satisfaisante, le délégataire People & Baby assurant dans le cadre d'une gestion équilibrée avec un coût raisonnable pour la Ville, une équivalence de qualité du service rendu aux familles par rapport à celui apporté dans les établissements municipaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer avec la société par actions simplifiée People & Baby la convention de délégation de service public annexée et tous documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir la participation de la Ville telle que définie dans la convention et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 926.

Mme Nancy CANAUD : Sur ce sujet je me souviens très bien des discussions au cours de la mandature précédente où tout le monde s'était réjoui de voir que la délégation avait été donnée à la Mutualité. Tout le monde était content dans la mesure où cela se rapprochait de l'esprit du service public. M. LARUE a reçu une lettre de la Mutualité demandant les raisons de son exclusion dans la mesure où elle a perdu le concours. Je ne trouve d'ailleurs pas de pièce annexe avec le rapport d'analyse. Ils sont surpris de n'avoir été informés que verbalement. Je souhaiterais donc connaître les raisons qui ont conduit à choisir People & Baby.

Mme Samira SALOMON : Vous avez reçu le dossier par courrier recommandé. Il y a des critères d'évaluation.

M. Hervé MARTIN : Cette délibération n'est pas du tout anodine car, dans l'histoire de la politique de la petite enfance de la Ville de Montpellier, elle marque un virage voire une rupture importante avec ce qui a pu être mené jusqu'à présent. D'ailleurs, si Montpellier - et je crois que cela avait été rappelé par Mme YAGUE lorsqu'elle était adjointe à la Petite Enfance - est quatrième ville de France en termes d'accueil de la petite enfance et de réponse à la demande sur ce secteur. C'est parce qu'il y a toujours eu une politique efficace de la petite enfance qui a été menée. Je suis pour que l'on fasse des bilans. Lors du dernier mandat, trois crèches avaient été créées. Celle de la nouvelle Mairie, celle de Malbosc et celle dont on va parler aujourd'hui. Ce qui avait donné lieu à plus de 110 nouvelles places, je crois, sur la ville de Montpellier. Le bilan était donc tout à fait positif et remarquable. J'en profite pour remercier, parce qu'on leur doit cette quatrième place, l'ensemble des adjointes - car ce sont toujours des femmes communistes, depuis 1977, qui ont occupé cette délégation avec Françoise PRUNIER lors du mandat précédent, Marylise BLANC avant elle, Josiane COLLERAIS, Colette ZANETTACCI...

Monsieur le Maire montre une casquette de l'Armée rouge.

M. Hervé MARTIN : On ne parle pas du même communisme, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ah bon? Notez : « On ne parle pas du même communisme ».

M. Hervé. MARTIN : Cela fait longtemps que je n'avais pas été interrompu lors de mes interventions.

Monsieur le Maire : Vous admettez donc qu'il y a plusieurs socialismes.

M. Hervé MARTIN : C'est quand même assez terrible. Je n'ai pas terminé. J'attendais que vous ayez terminé de m'avoir interrompu pour poursuivre.

Monsieur le Maire : Je croyais que vous aviez fini. Alors terminez.

Monsieur Hervé MARTIN : Je vous remercie. La première adjointe à la Petite Enfance était Odette BRANGIER, résistante communiste qui avait...

Monsieur le Maire : BRANGER-CAMPION. Déportée. Elle a été conseillère municipale de Montpellier. Ne déformez pas son nom.

Monsieur Hervé MARTIN : Monsieur le Maire, vous êtes aussi chargé, au sein de ce Conseil municipal de faire la police et en 30 secondes j'ai déjà été interrompu deux fois.

Monsieur le Maire : Mais ne déformez pas. Mme BRANGER-CAMPION a été déportée.

Monsieur Hervé MARTIN : J'étais en train de le dire et ma langue a fourché sur son nom. Ce sont des choses qui arrivent.

Monsieur le Maire : Elle s'appelle Mme BRANGER-CAMPION. Ne dites pas des noms qui sont faux pour les anciens combattants. Elle est décédée.

Monsieur Hervé MARTIN : Je sais. Nous avons même fait il y a quelques années dans un quartier que vous soutenez un rond-point à son nom. Effectivement, certainement, sans que je m'en rende compte, ma langue a fourché sur son nom, car je connais son nom. Puis-je poursuivre une intervention sans être interrompu deux fois en moins d'une minute? Il ne s'agit pas d'un fonctionnement normal.

Monsieur le Maire : Allez-y mais ne vous trompez pas.

Monsieur Hervé MARTIN : Je me permettrai de vous interrompre chaque fois que votre langue fourchera sur un nom ou sur un mot.

Monsieur le Maire : Vous avez déjà fourché deux fois dans la même phrase. Vous avez dit qu'il y avait deux communismes. Après vous avez dit BRANGIER au lieu de BRANGER.

Monsieur Hervé MARTIN : Sur les deux communismes je n'avais pas fourché. Mais il s'agit d'un dossier de fond que nous n'allons pas aborder maintenant puisque nous étions sur le dossier de la petite enfance.

Monsieur le Maire : Vous admettez donc, aussi, qu'il y a deux socialismes.

Monsieur Hervé MARTIN : Je ne rentrerai pas dans ce débat-là maintenant. C'est vous qui avez montré votre casquette. J'ai le droit de réagir de la manière dont je le souhaite.

Monsieur le Maire : C'est parce que vous avez parlé de communisme.

Monsieur Hervé MARTIN : J'ai parlé effectivement des ajointes communistes qui se sont succédées à ce poste pour faire de Montpellier la quatrième ville de France en termes de réponse à la demande sur la petite enfance. Et, sur l'affaire qui nous est présentée aujourd'hui, pour la première fois, nous allons offrir une crèche au secteur économique marchand alors que, jusqu'à maintenant, les crèches montpelliéraines étaient dans le secteur municipal ou bien dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, comme c'était le cas lors de la DSP précédente avec la Mutualité qui avait la charge de cette crèche-là.

Pourquoi ce choix? Au regard des tableaux fournis, je dirais que les choix sont évidents. Les choses sont très claires lorsque l'on lit les tableaux. Nous avons le choix entre le mieux-disant sur le plan financier avec People & Baby ou le mieux-disant sur le plan technique avec la Mutualité française. Je précise que le plan technique représente l'adéquation du projet pédagogique et du projet éducatif avec les projets de la Ville, la mixité sociale, le plan alimentaire, la qualification du personnel, le taux d'encadrement, etc. Dans ce choix entre le mieux-disant financier et le mieux-disant technique, c'est le mieux-disant financier qui a été choisi. C'est un choix très clair. Et, donc, pour la première fois, nous offrons au secteur économique marchand une crèche de la Ville de Montpellier. Donc, vous comprendrez que cela ne me convient absolument pas et c'est la raison pour laquelle je voterai contre. Je vous remercie de m'avoir laissé finir jusqu'au bout. Tout cela pour cela... Si cela a été rallongé, ce n'est pas de mon fait, je suis désolé. Cela aurait été beaucoup plus rapide si je n'avais pas été interrompu trois fois. Je suis d'accord, nous ne sommes pas à l'école. C'est pour cela que je n'ai pas apprécié d'être interrompu de cette façon-là.

Monsieur le Maire : M. MARTIN, je vous aime beaucoup, vous le savez. Il ne faut jamais chercher la réciprocité. On peut aimer les gens comme cela.

Monsieur Hervé MARTIN : Excusez-moi de vous interrompre mais vous aviez dit au début du mandat que vous respectiez le fait que l'on puisse avoir des idées différentes sur certains sujets. C'est le cas, ici. Il n'y a pas de quoi interrompre trois fois.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre avec plaisir. J'entends le communisme marchand, le communisme pragmatique, le communisme théorique. J'entends qu'il y a plusieurs communismes. J'ai compris. Mais je vais vous renvoyer à l'affaire 37. Celle juste avant. Vous l'avez suivie. Et vous savez pourquoi nous payons ? Dites-nous pourquoi.

Monsieur Hervé MARTIN : Cela ne change rien. Il y a une de vos élus qui vient de dire qu'il n'y a pas de professeur et qu'il n'y a pas d'élève.

Monsieur le Maire : Dites que c'est parce que la Mutualité n'a pas été capable de faire marcher la crèche et qu'elle est venue demander à la Ville de financer à sa place par l'intermédiaire de votre ami, M. BARBOTTEAU. Voilà la vérité.

Monsieur Hervé MARTIN : Cela ne change rien au fait politique essentiel de cette affaire. Je ne suis pas là pour prendre la défense de la Mutualité française. Je suis là pour critiquer en tant que communiste....

Monsieur le Maire : Je suis mutualiste et je n'en parle pas ainsi, de la Mutualité. Tous les mardis matin je travaille à la trente-deuxième.

Monsieur Hervé MARTIN : Je n'ai pas parlé de la Mutualité en tant que mutualité, j'ai parlé du secteur de l'économie sociale et solidaire. Tant que l'on confiait des crèches soit en interne à la Ville de Montpellier comme service public municipal soit au secteur de l'économie sociale et solidaire, qui est un secteur économique alternatif plutôt qu'au secteur libéral, cela me convenait. J'ai le droit, politiquement, de dire que je ne suis pas d'accord pour que nous donnions cette crèche en gestion à une société totalement privée dans le secteur marchand. C'est une position politique qui est entendable.

Monsieur le Maire : Je respecte votre position mais sachez qu'avec la Mutualité c'est parfois compliqué.

Monsieur Hervé MARTIN : Mais je ne suis pas l'avocat de la Mutualité.

Monsieur le Maire : Vous me montrerez la lettre de Monsieur BARBOTTEAU, je vais la photocopier.

Monsieur Hervé MARTIN : Effectivement, vous avez peut-être là un élément de réponse à Mme CANAUD, mais pas à ma réflexion à moi.

Monsieur le Maire : Ils sont forts, ils me demandent d'éponger l'histoire des Petites Mayas parce qu'avec la crèche d'entreprise il n'y a pas une seule réservation et que c'est donc la Ville qui en prend les deux tiers à son compte pour les sauver, dans le quartier des Grisettes. Et, après, on nous donne des leçons sur la crèche d'après. Il faut être sérieux...

Monsieur Hervé MARTIN : Monsieur le Maire, je voudrais rappeler un élément. Lors de la DSP précédente, avait d'ailleurs été évoqué le fait qu'à la fin de cette DSP serait étudiée la possibilité d'un retour en interne à la municipalité de cette crèche. Cet engagement, Monsieur LEVITA le connaît très bien. Or cet engagement n'a visiblement même pas été abordé lorsque l'on est passé à cette deuxième DSP, avec la société privée.

Monsieur le Maire : J'entends.

M. Michaël DELAFOSSE : A l'occasion de cette affaire, je voudrais vous poser deux questions. La première est : quelle politique souhaitez-vous développer d'ici 2020 en faveur de la petite enfance en termes de nombre de berceaux, de projets de crèche ? Par ailleurs, est-ce que le modèle que vous proposez, c'est-à-dire de confier, en

l'espèce, à un opérateur privé la gestion de la petite enfance peut continuer ou avez-vous des projets de crèches publiques gérées par la municipalité ? Enfin, pour rebondir sur l'échange sur le communisme, vous pouvez choisir les vieux vêtements de l'armée rouge mais vous pouvez aussi choisir Aragon qui sera au programme du concours national de la Résistance et de la Déportation qui, lui, est une grande figure communiste française. Effectivement le communisme a été pluriel et, pour certains, il a constitué un idéal.

Monsieur le Maire : Cela ne vous fait pas peur l'Armée rouge ?

M. Michaël DELAFOSSE : Je sais que dans l'histoire elle a combattu le nazisme.

Monsieur le Maire : Heureusement. Vous savez pourquoi j'ai cette casquette ? Pour louer ceux qui sont tombés à Stalingrad, M. DELAFOSSE, à qui vous devez, comme nous autres, votre liberté. Il ne faut jamais oublier l'histoire. Pour 2020, nous aurons le temps d'en parler. Nous ne sommes pas en campagne pour les municipales. Essayez de survivre aux régionales et ensuite on parlera des élections législatives, des présidentielles et, ensuite, des municipales.

Applaudissements dans la salle.

M. Michaël DELAFOSSE : Combien de places en crèche ? Combien de places dans le mandat ? C'est une question.

M. Max LEVITA : L'objet du rapport est la DSP. Je sais qu'il est long et compliqué mais il s'agit d'une question très sérieuse, celle de la préservation du service public. Allons-nous continuer à fonctionner dans les conditions actuelles? L'écart de prix est vertigineux. Nous avons changé d'ère, M. MARTIN ? Vous n'avez pas changé d'ère parce que vous ne comptez pas correctement. Un plus un ce n'est pas égal à quatre, c'est égal à deux. Si vous regardez ce rapport, en détail, vous constaterez que nous souhaiterions bien conserver la régie directe mais cela coûte plus de deux fois plus cher. Tel est le problème. Par ailleurs, nous défendons l'économie sociale et solidaire. Vous n'avez peut-être pas lu le rapport de la Mutualité sur la gestion mais ils finissent en déficit. Il n'est pas possible de redonner la gestion en DSP à une organisation qui est déjà en déficit. Nous devons être sérieux et ne pouvons pas faire d'idéologie. A mon niveau, aux Finances, je suis obligé de compter. Je compte. Et il faut parvenir à la fin du mandat, en 2020 dans des conditions à peu près soutenables. Au regard du rapport, vous constaterez que nous avons choisi le meilleur, qui respecte les lois sur les DSP, sur les marchés publics. Il n'est pas possible de mettre hors-jeu l'entreprise choisie.

Applaudissements dans la salle.

M. Max LEVITA : Il s'agit du meilleur et pas seulement du moins cher. Sur le plan technique et financier.

Mme Titina DASYLVA : Je voudrais commencer par dire à M. MARTIN que ce n'est pas parce que l'on hurle que l'on a raison. Et ce n'est pas parce que l'on dit dix fois un mensonge que l'on a raison. Le rapport d'analyse indique page 32 que People & Baby est le mieux-disant sur le plan des critères cumulés d'analyse techniques et financiers. Et vous le savez. Vous l'avez sous les yeux et vous mentez délibérément. La délégation de service public de la crèche Joséphine BAKER étant arrivée à son échéance à l'issue des trois dernières années - je fais l'historique pour Mme CANAUD qui n'a pas l'air de savoir comment fonctionne un appel d'offres - il s'agit aujourd'hui d'approuver le choix d'un nouveau délégataire. En effet, six candidats se sont manifestés. Et, à l'issue de l'examen des offres, puis des séances de négociation, les six candidats ont eu la possibilité de nous transmettre leur offre finale. People & Baby s'est avérée, en tous points, je me répète, le gestionnaire le mieux-disant pour la Ville tant sur les critères techniques et administratifs que sur celui des finances. Rapport d'analyse des offres page 32. Merci.

Monsieur Hervé MARTIN : Je voterai contre.

Mme Maud BODKIN : (*hors micro*) quelle mauvaise foi. Vous n'avez pas posé une seule question à la Commission. Nous, la majorité, nous avons posé des questions sur le personnel. Alors, arrêtez de faire de la politique et de l'esbroufe pour les journalistes et de ne pas travailler vos dossiers. C'est incroyable cette mauvaise foi. Vous êtes membre de la Commission. Vous voulez que l'on regarde les procès-verbaux ?

M. Max LEVITA : On juge sur deux critères, un critère technique et un critère financier. Cela fait partie du concours. On a choisi le mieux-disant des deux. Tu es malhonnête en disant cela. Il y a les deux dans le dossier, comme au baccalauréat, il y a l'écrit et l'oral. On ne choisit pas que sur la technique.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit que d'un point de vue dogmatique qui n'est compris que par les dogmatiques.

M. Max LEVITA : Tu es malhonnête, je le maintiens. Il y a le rapport de 180 pages.

Monsieur le Maire : Je mets aux voix.

Pour : 51

Contre : 3

Abstentions : 5

Adopté à la majorité.

39. Changement de nom du parking "Nouveau Saint Roch" en parking "Saint-Roch"

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1er janvier 2015. Cette création a eu pour effet le transfert à son établissement public de coopération intercommunale de la compétence relative aux parcs de stationnement détenue par la Ville de Montpellier. Néanmoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Montpellier assure de manière transitoire du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, certaines des compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole. La Commune intervient donc à l'affaire objet de la présente délibération au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2003, il avait été décidé dans le cadre de l'opération « Nouveau Saint Roch » d'adopter l'appellation : « PARKING LE NOUVEAU SAINT ROCH » pour le futur parc de stationnement de ce quartier.

Suite à la réalisation de cet équipement, dont les travaux de gros œuvre ont été réceptionnés le 19 mai 2015 et avant son ouverture le 1^{er} juillet, la Ville de Montpellier a proposé aux montpelliérain(e)s de choisir le futur nom du parking.

A l'issue d'un sondage lancé sur le site internet montpellier.fr auquel ont répondu 1310 personnes, c'est l'appellation "parking Saint-Roch" qui a eu la préférence des montpelliérains parmi les différentes propositions. Les résultats du sondage ont été les suivants :

- Parking Saint-Roch : 469 voix (35%)
- Parking de l'Embarcadère : 352 voix (26%)
- Autres propositions : 278 propositions (21%)
- Parking Nouveau Saint-Roch : 211 voix (16%)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole de bien vouloir :

- remplacer l'appellation « PARKING LE NOUVEAU SAINT ROCH » par « PARKING SAINT-ROCH » ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : la première délibération avait donné comme nom "Parking du Nouveau Saint-Roch". Nous avons réalisé un sondage auprès des Montpelliérains pour recueillir leur avis sur "Nouveau Saint-Roch", "Saint-Roch", "L'Embarcadère" car c'est l'ancien nom, du XIX^{ème} siècle - la première locomotive, en 1835, est partie de

là - ou une autre possibilité. "Parking Saint-Roch" est arrivé en tête, devant "Nouveau Saint-Roch", "L'Embarcadère" avant plusieurs choix dans les différentes possibilités. Je propose de changer le nom de "Parking du Nouveau Saint-Roch" en "Parking Saint-Roch".

Mme France JAMET : Je vois que ma voisine est agacée car elle trouve que tout est trop long depuis le début. Mais, tout de même, je ne pense pas que nous venons là, les uns et les autres, pour faire de la figuration même si certains ont l'impression de perdre du temps. Ceci étant, sur ce point qui est hautement politique et stratégique, j'avais une question à vous poser. Une réflexion me vient également à l'esprit. Un peu plus de 1300 personnes, je crois, ont répondu et je trouve très courageux d'avoir sollicité nos concitoyens sur un sujet aussi éminent et politique. Ce qui démontre que quand on veut on peut.

Monsieur le Maire : On les sollicite sur tout, ne vous plaignez pas que l'on soit trop démocrate.

Mme France JAMET : J'ai eu une série de dix minutes entre ma nullité intellectuelle et les invectives et les insultes des uns et des autres. Le niveau de la démocratie n'est pas rehaussé.

Monsieur le Maire : C'est borderline.

Mme France JAMET : Il serait possible de trouver d'autres sujets sur lesquels interroger nos concitoyens comme la fusion d'une région, le passage en métropole. Ma question est plus pragmatique. Je vois qu'il est noté "parking Saint-Roch". Je ne suis pas contre "Saint-Roch" ou "Nouveau Saint-Roch". Mais je suis un petit esprit et je cherche toujours s'il y a possibilité de faire des économies ou pas et d'éviter des dépenses. Je souhaiterais savoir si ce changement de nom a un coût, sur les plaquettes, les tracts, les plans, etc.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de coût car nous l'avions prévu avant et ne le faisons voter que maintenant. Saint-Roch a été intégré dans la signalétique. Et, d'autre part, cela coûtera moins cher.

Mme France JAMET : Donc, vous nous demandez notre avis mais tout est fait.

Monsieur le Maire : Parce qu'il y a moins de lettres.

Mme France JAMET : Si de nombreux documents avaient été imprimés et devaient être refaits cela aurait représenté un coût.

Monsieur le Maire : Pour écrire "Parking Saint-Roch" il faut une pancarte comme ceci et pour écrire "Parking Nouveau Saint-Roch" il en faut une comme cela.

Mme France JAMET : Vous avez raison de tourner à la dérision et d'alléger un peu l'ambiance qui était en train de se plomber. Comme je ne sais si j'aurais encore l'occasion de le faire, je reviens sur l'ordre du jour pour estimer que les décisions n'ont ni été lues ni portées au vote. Je dois avoir des blancs.

Monsieur le Maire : Je fais voter sur l'affaire 39.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

40. Restructuration du Parc de Lunaret

Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre paysagère et Election des membres du jury

Autorisation de dépôt de permis de construire

Le Parc de Lunaret, dont la Ville de Montpellier est propriétaire depuis 1910, s'étend sur 80 hectares de garrigues et bois méditerranéens au Nord-Est de la Ville.

Il propose aux visiteurs tout au long de l'année la présentation de plus d'un millier d'animaux, dans 50 enclos répartis le long de 11 kilomètres de chemins boisés et bordés de plantes typiques de la région.

Cet espace boisé, aménagé en parc zoologique depuis 1964, connaît un succès croissant : ce sont plusieurs milliers de visiteurs par jour qui s'y rendent, tant pour admirer les animaux que pour la qualité du cadre.

Afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble de ce site au regard des différentes réglementations qui s'y appliquent, un diagnostic, réalisé à la fin de l'année 2012 sur l'ensemble des installations, a notamment mis en avant la nécessité de réorganiser la zone technique, créer des accès supplémentaires dans le parc, créer ou agrandir des cheminements de sécurité à l'intérieur du parc, reprendre ou agrandir les abris ou les enclos des animaux.

Par délibération en date du 22 juillet 2013, une autorisation de programme de 7 285 000 €TTC a été créée pour cette opération.

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil municipal autorisait le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme et la passation des marchés pour les travaux de la zone technique.

Enfin par délibération en date du 06 novembre 2014, le Conseil municipal approuvait le projet et décidait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre paysagère.

Il convient en effet de réorganiser l'ensemble du parc au regard des différentes réglementations auquel il est soumis et qui se renforcent : mise aux normes en sa qualité d'Etablissement Recevant du Public de type Plein Air (ERP- PA) situé dans une zone PPRIF (plan de prévention des risques incendies et feux de forêt) et mise en conformité au titre d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Au-delà de la nécessaire mise aux normes, le programme de cette opération, qui pourra faire l'objet de plusieurs phases de réalisation, est le suivant :

- Amplification de la thématique biodiversité locale
- Relance de la ferme pédagogique
- Redistribution d'une partie des enclos autour d'un axe reliant l'entrée du parc à la ferme pédagogique.

La maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution des travaux du parc sera confiée à une équipe composée d'un paysagiste mandataire et de bureaux d'études spécialisés par le biais d'une procédure négociée restreinte, conformément aux articles 35 et 74 du code des marchés publics. Compte tenu de la complexité de l'opération en termes de réglementations applicables et ses incidences sur les caractéristiques des prestations et le phasage de l'opération, la forme retenue pour le marché de maîtrise d'œuvre est celle d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury en application de l'article 24 dudit code.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de réaliser l'opération et d'approuver le programme général de l'opération décrit ci-dessus,
- de lancer une procédure négociée restreinte pour le choix du maître d'œuvre conformément aux articles 35 et 74 du Code des Marchés Publics.
- de décider de constituer un jury, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, comprenant les membres suivants :

- M. le Maire ou son représentant, Max LEVITA, président du jury
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, désignés ci-après :

Membres titulaires :

- Christophe COUR
- Chantal MARION
- Titina DASYLVA
- Sonia KERANGUEVEN
- Vincent HALUSKA

Membres suppléants :

- Valérie BARTHAS-ORSAL
- Isabelle MARSALA
- Fabien ABERT
- Luc ALBERNHE
- Brigitte ROUSSEL-GALIANA

- Les autres membres ci-après mentionnés seront désignés par le président du jury :

Personnes présentant l'intérêt particulier au regard de l'objet du concours (au nombre de 5 maximum).

Personnes qualifiées (architectes ou maîtres d'œuvre) représentant au moins un tiers des membres du jury

- d'autoriser, si nécessaire, la prise en charge par la commune des frais de déplacement et d'hébergement des personnes intéressées ou qualifiées invitées à participer aux réunions du jury.
- de passer avec l'équipe retenue un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le lancement de toutes les consultations d'études complémentaires nécessaires à cette opération,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et autres partenaires potentiels.
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes de permis de construire et de démolir et plus généralement tout document relatif à cette affaire. |

Monsieur le Maire : Acceptez-vous de voter à main levée? Sinon, je fais passer une urne. Qui est contre le fait que je fasse voter à main levée? Tout le monde est d'accord pour voter ainsi, donc.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

41. Convention d'occupation du domaine public – Restaurant du complexe sportif Léon Cazal - Désignation de l'occupant - Décision - Autorisation

|Un avis d'appel à candidature pour l'exploitation du restaurant du complexe sportif Léon Cazal a été lancé par la Ville au mois de mai pour en désigner le futur occupant.

A la clôture de l'appel à candidature, le 28 mai 2015, un seul dossier a été déposé : celui de Monsieur Denis LAPASSET, titulaire actuel de l'occupation du domaine public pour ce restaurant.

L'analyse des candidatures a été réalisée selon les critères suivants :

1) Dossier personnel

- Expérience professionnelle dans le domaine de la restauration
- Motivation du candidat.

2) Dossier commercial

- Amplitude d'ouverture du restaurant,

- Gamme de produits et tarifs,
- Partenariats envisagés et/ou déjà négociés,
- Cohérence du projet par rapport au lieu

3) Dossier financier

- Viabilité économique du projet
- Montant des investissements prévus et durée d'amortissement

Le projet présenté par M. Lapasset, déjà exploitant du restaurant et professionnel du domaine est satisfaisant et correspond aux critères fixés : ouverture du restaurant midi et soir, gamme de produits « classiques » en restauration et tarifs adaptés, projet en adéquation avec le lieu, prévisionnel financier réaliste, investissements prévus sur la durée de la convention.

La convention porte sur une durée de 6 ans et le montant de la redevance est fixé à 16.020 euros annuels hors taxes, assujetti au taux de TVA en vigueur, et réévalué de 3% au 1^{er} janvier de chaque année.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider l'attribution de la concession du restaurant du complexe sportif Léon Cazal à Monsieur Denis Lapasset,
- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

42. Accompagnement des manifestations en milieu festif Demande de subvention dans le cadre des Estivales 2015

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville de Montpellier a mis en place une commission de travail dédiée aux addictions et conduites à risques. Un des axes opérationnels de cette commission est de prévenir et réduire les risques liés aux consommations d'alcool (ou autres produits) aux moments de la semaine ou de l'année plus particulièrement fréquentés.

C'est pourquoi, lors de la manifestation des Estivales 2015 qui se déroulera du 10 juillet au 21 août, un dispositif d'accompagnement, d'information et de sensibilisation de la population se déploiera sur l'espace public et plus précisément sur la Comédie et l'esplanade Charles de Gaulle avec l'appui de l'association Avenir Santé 34.

Le financement de ce dispositif peut faire l'objet d'une demande subvention auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA) qui coordonne, anime et soutient les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les addictions (drogues, toxicomanies, alcool).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention de 5 000 € auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA),
- D'autoriser M. le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Mme France JAMET : *(hors micro) propos inaudibles.*

Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA : Il s'agit d'associations qui accompagnent chaque année les Estivales.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

43. Lancement de la manifestation "Coeur de Ville en Lumières 2015" - Principes de financement de l'opération

La Ville de Montpellier, dans le cadre des manifestations de fin d'année et en complément de son marché de Noël sur l'Esplanade Charles de Gaulle et des Illuminations présentes sur l'ensemble de territoire souhaite organiser un évènement nocturne de projections sur différents site de l'Ecusson.

Expérimentée avec succès en 2014 par la Chambre du Commerce et de l'Industrie, cet évènement, aujourd'hui porté par la Ville de Montpellier prendra une envergure plus large en 2015 et permettra, au-delà de la mise en valeur du patrimoine architectural du centre-ville de créer un parcours marchand à travers l'Ecusson pour les habitants et visiteurs.

« Le Cœur de Ville en Lumière se déroulera les 17,18 et 19 décembre 2015, et les sites concernés par du vidéo mapping et de la mise en lumière seront :

- L'Arc de Triomphe
- La Préfecture
- L'Eglise Saint Roch
- L'Eglise Saint Denis
- L'Arche Jacques Cœur
- Le Presbytère de l'Eglise Saint Roch
- L'Hôtel Saint Côme

Une procédure de marché de prestations intellectuelles relative à la conception, production et réalisation de ces projections est actuellement en cours.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le tissu économique tout autant que les fortes retombées en termes de communication et de notoriété qu'elle peut générer, la Ville souhaite permettre des actions de parrainage afin de faciliter son financement et son organisation.

Les participations financières recueillies donneraient lieu à des contreparties (mention du logo dans les génériques, remerciements...) préalablement définies dans des conventions de parrainage individuelles qui vous seront présentées lors de prochains Conseils Municipaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe de l'organisation de la manifestation « Cœur de Ville en Lumières,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toute subvention, sponsoring ou mécénat permettant le financement de l'opération. |

Monsieur le Maire : Avec Mme ROUSSEL ainsi qu'avec Mme PRIVAT et Mme PEREZ, pour la Chambre de commerce, nous avons trouvé un certain nombre de façades qui peuvent faire l'objet d'une mise en lumière. Cette opération avait connu l'an dernier un grand succès avec la Préfecture, Saint-Roch, Saint-Denis et l'Hôtel

Saint-Côme. Nous proposons cette année l'Arc de Triomphe, la Préfecture, l'église Saint-Roch, l'église Saint-Denis, l'arche Jacques Cœur, le presbytère de l'église Saint-Roch et l'hôtel Saint Côme.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

44. Rapports annuels des délégués de service public relatifs à l'exercice 2014

Conformément à l'article L1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, les délégués de service public sont tenus de transmettre à l'autorité délégante un rapport retraçant l'activité de l'exercice écoulé dont les modalités de présentation sont définies par le décret n°2005-236 du 14 mars 2015.

La collectivité est tenue de procéder à l'examen de ces rapports qui est confié à la Commission de Contrôle des Délégations de Services Publics et à la Commission de Consultation des Services Publics Locaux. L'analyse de ces rapports sera par la suite actée en Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la réception des rapports annuels provisoires des délégués de service public pour l'exercice 2014 dans les délais conformes à la réglementation en vigueur,
- De confier l'analyse de ces rapports à la Commission de Contrôle des Délégations de Service Public dont le rapport sera présenté en Conseil municipal,
- D'autoriser la Commission de Contrôle des Délégations de Service Public à demander aux délégués toute information complémentaire dans le cadre réglementaire qui s'applique ;
- D'autoriser M. le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Le Conseil municipal prend acte.

45. Attributions de subventions - Exercice 2015

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Dans le cadre de la thématique JEUNESSE & SPORT:

✓ SPORT

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
889	FEDERATION FRANCAISE DU JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	Projet	ORGANISATION DU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES NATIONS EN SALLE	1 500 €
1104	MONTPELLIER	Fonctionnement		13 000 €

	HERAULT SPORT CLUB			
1634	VOLLEY LOISIR MONTPELLIER VLM	Projet	VOLLEY SUR HERBE	500 €
1819	CLUB SPORTIF BOULISTE DE MONTPELLIER	Fonctionnement		2 250 €
1840	MONTPELLIER TAE KWON DO	Fonctionnement		1 000 €
2016	JEAN MONNET ANTIGONE PETANQUE	Fonctionnement		400 €
5223	MONTPELLIER AGGLO ATHLETIC MEDITERRANEE M2AM	Fonctionnement		50 000 €
5442	SAS MONTPELLIER AGGLOMERATION HANDBALL	Fonctionnement		7 000 €
5625	MONTPELLIER DERBY CLUB	Fonctionnement		1 000 €
5816	CLUB SPORTIF CHEMINOT PETANQUE MONTPELIIER	Fonctionnement		400 €
TOTAL				77 050 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25722, nature 6574, chapitre 924

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
	COMITE D'ORGANISATION DE L'EURO BASKET 2015	Projet	EURO BASKET 2015	150 000 €
TOTAL				150 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25819, nature 6574, chapitre 924

- Dans le cadre de la thématique ECONOMIE:

✓ EMPLOI

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
4853	UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DE L'HERAULT	Projet	SALON DE L'APPRENTISSAGE	10 000 €
TOTAL				10 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929

- Dans le cadre de la thématique FINANCES :

Code	Structure	Type	Montant
2866	COMITE DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES PERSONNEL MUNICIPAL COSC	Fonctionnement	57 000 €
TOTAL			57 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 905, nature 6574, chapitre 920

Code	Structure	Type	Montant
3486	GIP DSUA	Fonctionnement	36 555 €
TOTAL			36 555 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2331, nature 65738, chapitre 928

- Dans le cadre de la thématique INTERNATIONAL :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1679	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES CROUS	Projet	PARRAINAGE INTERNATIONAL	2 000 €
TOTAL				2 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique SOCIAL :

✓ SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1734	MUSIKA	Projet	CONCERT SOLIDAIRE	500 €
2800	ASSOCIATION NOUAS	Fonctionnement		8 000 €
3075	FAMILLE RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT	Projet	RELAIS INFORMATION FAMILLES - ACCES AUX DROITS	1 000 €
5607	PASTORALE PROTESTANTE ET EVANGELIQUE DE MONTPELLIER	Projet	NOËL DE L'ESPOIR	8 500 €
TOTAL				18 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

✓ LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Code	Structure	Type	Montant
1150	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	Fonctionnement	3 600 €
5751	CONTACT HERAULT	Fonctionnement	500 €
TOTAL			4 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925

✓ COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1463	PEDAGOGIE ET PRISON	Projet	ATELIER JOURNAL HECTOR	500 €
4841	VIVRE ENSEMBLE EN CITOYENS QUARTIER DES CEVENNES	Fonctionnement		1 500 €
4841	VIVRE ENSEMBLE EN CITOYENS QUARTIER DES CEVENNES	Projet	ATELIERS SANTE	1 500 €

4908	FACE HERAULT	Fonctionnement		4 500 €
4908	FACE HERAULT	Projet	FACE CITE	2 500 €
5202	ASSOCIATION JUSTICE POUR LE PETIT BARD	Fonctionnement		4 000 €
TOTAL				14 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

✓ CUCS COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
1196	ASSOCIATION EMPLOI DEVELOPPEMENT BOUTIQUE GESTION	Projet	CITESLAB	11 000 €
TOTAL				11 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

✓ DROITS DES FEMMES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
55	UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE	Fonctionnement		1 800 €
1909	CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES - CIDFF	Projet	INTERVENTIONS SUR L'EGALITE FILLES/GARÇONS EN ECOLES ELEMENTAIRES	2 500 €
TOTAL				4 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25723, nature 6574, chapitre 925

✓ HANDICAP

Code	Structure	Type	Montant
696	COMITE LIAISON DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES	Fonctionnement	2 000 €
1058	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	Fonctionnement	5 500 €
TOTAL			7 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21496, nature 6574, chapitre 925

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions ou des lettres d'engagement ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2015 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant de 392 005 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

46. Mise à disposition de locaux associatifs

Approbation des redevances minorées

Autorisation de signer les conventions

La Ville de Montpellier propose une mise à disposition de nouveaux locaux à compter du 27 juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 pour les associations d'anciens combattants « Union Héraultaise des Anciens Combattants » et « Association des Déportés Internés et Familles de disparus » au sein de la Maison des Mémoires sis 16 rue Ferdinand Fabre à Montpellier.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces associations, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association.

Association	Adresse	Valeur locative annuelle	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Union Héraultaise des Anciens Combattants	Maison des Mémoires	2 639, 00 €	35, 00 €	2 604, 00 €
Association des Déportés Internés et Familles de disparus	Maison des Mémoires	1 131, 00 €	35, 00 €	1 096, 00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'approuver les conventions passées avec les associations listées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

47. Convention de mise à disposition des locaux de l'ex centre social

de la cité Gely rue François de Malherbe

Avenant de prolongation

Par bail emphytéotique du 26 décembre 1961, l'Office Public Municipal des HLM de la Ville de Montpellier, actuellement Office Public d'Aménagement et de Construction de Montpellier (ACM Habitat) a loué à la CAF de Montpellier, au franc symbolique, une parcelle de terrain de 2650 m² au cœur de la cité Gély (rue de Malherbe), pour une durée de 99 ans, permettant à la CAF d'édifier sur ce site le « Centre social de la cité Gély ». En avril 2000, une convention de mise à disposition a été signée entre ACM, la CAF et la Ville, transférant la gestion à titre gratuit de ce centre à la Ville de Montpellier pour une durée de 15 ans. Cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} juin 2015.

Comme le stipule l'article 5 de la convention de mise à disposition, les parties signataires se sont rapprochées « afin d'établir une nouvelle convention en vue de substituer la Ville de Montpellier dans les droits et obligations de la CAF, locataire auprès d'ACM Habitat ». La CAF a exprimé sa préférence pour une résiliation du bail emphytéotique et une cession du bien.

La négociation du prix de cession doit prendre en compte :

- la destination du site : une partie est à démolir pour réaliser un espace public programmé dans le projet de rénovation urbaine conventionné avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU),
- les investissements faits par la Ville sur le site depuis avril 2000 au regard de l'estimation globale du bâtiment.

Dès lors, et au regard des délais de négociation, une prolongation d'une durée de 6 mois de la convention de gestion à compter du 1^{er} juin 2015 est nécessaire. A ce terme, si un accord n'était pas trouvé sur le prix de cession, soit une nouvelle convention tripartite sera signée comme le prévoit l'article 5 suscitée, soit le bien reviendra à la CAF pour la durée restante du bail emphytéotique qui devra alors assurer la gestion du bâtiment avec toutes les contraintes que cela implique.

Ainsi il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention tripartite ACM-CAF-VILLE pour la gestion de l'ex centre social de la cité Gély,
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mme PEREZ (avec la procuration de Mme DEMON) sort de la séance.

48. Régime indemnitaire RALAE (Responsable accueil de loisirs associé à l'école)

Au regard des spécificités liées à l'exercice des fonctions de Responsable Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (RALAE) dans le cadre de la mission de coordination de l'action de partenaires et intervenants multiples internes (personnels titulaires et vacataires) et externes (associations) à la collectivité en vue de l'accueil simultané sur un groupe scolaire d'un nombre d'enfants pouvant atteindre plusieurs centaines, est proposée une majoration du régime indemnitaire qui leur est applicable.

Il est en conséquence proposé de compléter le tableau des majorations de la délibération du 16 décembre 2013 relative au régime indemnitaire des agents municipaux comme suit :

Sujétion/fonction	Grades concernés	Montant brut qui sera exprimé en coefficient d'IAT
Responsable Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole	Adjoint d'animation Animateur	30 euros

Cette majoration prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Les autres modalités de la délibération du 16 décembre 2013, présentée en CTP du 13 décembre 2013, reste inchangées.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des majorations de la délibération du 16 décembre 2013 présentée ci-dessus pour y intégrer la majoration liée aux fonctions de RALAE ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget du personnel. |

M. Abdi EL KANDOUSSI : C'est un montant de 30 euros qui est donc proposé aux RALAE suite aux ajustements du poste, depuis la mise en place des TAP à la rentrée dernière.

Monsieur le Maire : On augmente le salaire de 30 euros par mois.

M. Abdi EL KANDOUSSI : Et le pouvoir d'achat.

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

49. Mise à disposition d'un agent auprès de la Maison de la Justice et du Droit

Les maisons de la justice et du droit (MJD) ont été créées par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

La Maison de la Justice et du Droit de Montpellier a été prévue dans le contrat local de sécurité de la ville de Montpellier en date du 5 juillet 1999 et a été inaugurée le 28 avril 2000. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en assure la gestion et le suivi en lien avec le Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD), groupement d'intérêt public, qui a pour mission essentielle de définir et de mettre en œuvre une politique de développement de l'aide à l'accès au droit.

La MJD est un lieu de justice où différents acteurs assurent une présence judiciaire ainsi qu'une information juridique par la présence de professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires) et d'associations spécialisées de juristes dans le domaine des petits litiges civils (logement, consommation, surendettement) ainsi qu'en matière familiale en proposant des solutions à l'amiable (conciliation, médiation).

A cet égard, la Ville de Montpellier, par son engagement, participe au développement de l'accès au droit, facteur de cohésion sociale, en faveur de l'ensemble des habitants du ressort du Tribunal de Grande Instance, notamment les plus démunis.

Il est proposé la mise à disposition auprès de la Maison de la justice et du droit de Montpellier d'un agent à temps complet de catégorie C afin d'assurer l'accueil et la gestion administrative de la Maison de la Justice et du Droit.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu au remboursement des rémunérations de l'agent par la Maison de la justice et du droit.

La mise à disposition prendra effet le 1er août 2015 pour une durée de 3 ans. Le renouvellement de cette mise à disposition pourra être soumis à délibération.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition auprès de la Maison de justice et du droit de Montpellier d'un agent de catégorie C à temps plein et ce, jusqu'au 31 juillet 2018.
- D'appliquer le principe de remboursement des salaires versés à l'agent mis à disposition.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller spécial délégué au Personnel à signer la convention relative à cette mise à disposition.
- D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville. |

Monsieur le Maire : Ceci s'inscrit dans le contrat que nous avons passé avec l'Etat, avec le TGI et le Procureur. C'est la participation de la Ville. En plus du local et du loyer que nous payons. Le local a été augmenté de 120 mètres carrés sur la prochaine Maison de la Justice et du Droit.

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

Mme PEREZ (avec la procuration de Mme DEMON) entre en séance.

50. Mise à disposition d'un agent auprès de Montpellier Méditerranée Métropole

En application de la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de janvier 2014 et afin de conduire le "projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social du territoire", Montpellier Méditerranée Métropole devient chef de file sur un vaste champ de compétences.

Au sein du domaine de l'Habitat, l'une des missions de Montpellier Méditerranée Métropole est l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Au regard des problématiques rencontrées dans la gestion de l'accueil des gens du voyage à l'échelle du territoire métropolitain, il est proposé de mettre à disposition, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus, un agent de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à 100% auprès de Montpellier Méditerranée Métropole afin de concevoir et piloter un projet sur cette thématique.

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu au remboursement des rémunérations de l'agent par Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition auprès de Montpellier Méditerranée Métropole d'un agent titulaire de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à 100%.
- D'appliquer le principe de remboursement des salaires versés à l'agent mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le conseiller municipal délégué au personnel, à signer les conventions de mise à disposition ou tout autre document relatif à cette affaire.
- D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville. |

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

M. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme BONNET) sort de la séance.

51. Modification des modalités de mise à disposition d'agents de la Ville auprès du COSC

La délibération n°2014/189 du 22 mai 2014 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de la Ville et du CCAS de Montpellier a fixé pour une durée de 3 ans la mise à disposition de 3 agents : un agent titulaire à temps complet de catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et deux agents titulaires à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

A compter du 1^{er} août 2015, il est proposé de modifier par avenant cette convention afin de substituer à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, la mise à disposition d'un troisième agent de catégorie C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition auprès du COSC d'un 3^{ème} agent de catégorie C à temps complet en remplacement de l'agent de catégorie B prévu par la délibération du 22 mai 2014.
- D'appliquer le principe de remboursement des salaires versés à l'agent mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Personnel, à signer la convention relative à cette mise à disposition.
- D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la Ville. |

Pour : 57

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

M. DELAFOSSE (avec la procuration de Mme BONNET) entre en séance.

52. Modification du tableau des effectifs

I – Créations de postes :

Filière administrative :

Cadre d'emplois d'Attaché: création d'un poste

Filière Médico-sociale :

Cadre d'emplois de Médecin territorial: création d'un poste à temps non complet (50%)

Filière technique :

Cadre d'emplois d'Ingénieur : création d'un poste

Cadre d'emplois d'Agent de maîtrise : création d'un poste à temps non complet (50%)

II - Ouverture de postes à des agents non titulaires :

Département Réussite Educative :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 01/09/2015 sur des fonctions de Chef de projet agro-alimentaire. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Systèmes d'Informations :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est créé sur des fonctions de chargé de l'Open Data. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Systèmes d'Informations :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant sur des fonctions de chef de projet informatique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Relations aux Publics :

Un poste de Médecin à temps non complet (50%) est créé sur des fonctions de Médecin au Service Communal Hygiène et Santé. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Médecins Territoriaux justifiant d'un diplôme et/ou d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 528 à 1159

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

M. Abdi EL KANDOUSSI : Comme habituellement, cette délibération permet des ajustements et de promouvoir certains agents de la Ville. Trois postes sont créés et quatre postes vacants aujourd'hui sont ouverts à des non-titulaires si nous n'arrivons pas à recruter en interne.

Pour : 56

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

53. Accueil des apprentis en situation de handicap au sein de la Ville de Montpellier

Dans le cadre de la politique « handicap » menée par la Ville de Montpellier, une convention a été signée avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP), le 14 avril 2015.

Cette convention permet à la Ville de mettre en œuvre un plan d'action détaillé afin de porter à 6.01% le taux d'agents en situation de handicap dans la collectivité et de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier durant la période 2015-2017.

Un des objectifs majeurs inscrit à travers la formalisation de cette convention est le recrutement de 18 personnes en situation de handicap dont au minimum trois apprentis durant la période.

Une précédente délibération ayant prévu le recrutement d'auxiliaire de puériculture à la Direction de l'Enfance, il est proposé d'étendre la possibilité de recrutement des apprentis et en particulier ceux en situation de handicap au sein de toutes les Directions de la Ville de Montpellier.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Toutefois, en ce qui concerne les personnes en situation de handicap l'entrée en formation est sans limite d'âge ce qui explique que les profils transmis par Cap Emploi (réseau national d'organismes de placement spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap) intègrent des personnes de plus de 26 ans.

La rémunération d'un apprenti âgé de 16 à 24 ans est de 51% du smic brut la première année et de 61% de smic brut la deuxième année.

Toutefois le code du travail (article L6222-27) autorise une rémunération supérieure à celle définie par décret.

C'est pourquoi, et afin de prendre en compte cette situation, il est proposé de rémunérer les apprentis âgés de plus de 26 ans à hauteur de 80% du smic brut la première et la deuxième année.

Il est à noter que les aides versées par le FIPHFP représentent 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage et prévoient le remboursement intégral des frais de formation, le versement d'une prime d'insertion au recrutement ainsi qu'une aide versée directement à l'apprenti.

Les maîtres d'apprentissage quant à eux seront inscrits à la formation proposée par le CNFPT. Une participation financière à la rémunération des tuteurs dans le cadre de l'accompagnement des apprentis en situation de handicap, sera allouée par le FIPHFP.

Le Centre de Formation des apprentis (CFA) ouvert par le CNFPT de l'Hérault sera le centre de formation privilégié de nos apprentis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage dans toutes les Directions de la Mairie dès la rentrée scolaire 2015-2016 afin de permettre le recrutement d'apprentis en situation de handicap dans le cadre de la convention conclue avec le FIPHFP
- d'autoriser une rémunération supérieure à 53% du smic brut pour les apprentis au-delà de 26 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

M. Abdi EL KANDOUSSI : Sur le même principe que la délibération du dernier Conseil municipal nous souhaitons recruter des apprentis un peu comme les apprentis auxiliaires puéricultrices, précédemment. Nous souhaitons mettre en place le même système de recrutement mais, cette fois-ci, pour des apprentis en situation de handicap, dans nos services. La rémunération des apprentis de 16 à 24 ans est de 51% du smic brut la première année et de 61% de smic brut la deuxième année.

Toutefois le code du travail (article L6222-27) autorise une rémunération supérieure à celle définie par décret.

C'est pourquoi, et afin de prendre en compte cette situation, il est proposé de rémunérer les apprentis âgés de plus de 26 ans à hauteur de 80% du smic brut la première et la deuxième année.

Il est à noter que les aides versées par le FIPHFP représentent 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage et prévoient le remboursement intégral des frais de formation, le versement d'une prime d'insertion au recrutement ainsi qu'une aide versée directement à l'apprenti.

Pour : 59

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité.

54. Conventonnement avec l'Etat pour le recrutement d'un adulte relai

Par convention signée le 28 avril 2000 entre les partenaires suivants :

le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le Président du Tribunal de Grande Instance de Montpellier, le Président du Conseil départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, le Maire de la Ville de Montpellier, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Montpellier, le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault, le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Département de l'Hérault, le Directeur de Greffe du Tribunal de Grande Instance de Montpellier, le Président de l'Association Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault, association œuvrant dans le domaine de l'accès au droit,

a été créée, une Maison de Justice et du Droit sur le territoire de la ville de MONTPELLIER et de Montpellier Méditerranée Métropole.

La Maison de la Justice et du droit a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable ainsi que les actions tendant à la résolution amiable des litiges visent notamment à offrir aux habitants de MONTPELLIER et en particulier aux plus démunis d'entre eux, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, à faciliter leur accès au droit et à leur apporter un soutien matériel, moral et juridique immédiat.

Une nouvelle convention doit être signée entre ces partenaires après approbation du Conseil municipal du 23 juillet 2015 afin de poursuivre cette action.

Dans ce cadre est proposé le recrutement par la Ville de Montpellier d'un adulte-relais auprès du Conseil Local Spécialisé de Prévention de la Délinquance, qui participera plus particulièrement aux missions d'accueil de la Maison de la Justice et du Droit.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de conventonnement adulte-relais afférente,
- D'inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget du personnel.

Pour : 56

Contre : 3

Abstentions :

Adopté à la majorité.

55. Renouveau des programmes de mobilité étudiante: autorisation de prise en charge des frais de scolarité, de versement de bourses et de frais divers

Dans le cadre des coopérations de mobilité à destination de la jeunesse mises en place avec les Villes jumelles de Louisville, Sherbrooke, Heidelberg, Chengdu, Bethléem et Tibériade, la Ville de Montpellier propose plusieurs programmes encourageant la mobilité des étudiants montpelliérains et/ou l'accueil des étudiants internationaux. Certains existent depuis de très longue date et connaissent toujours un vif succès auprès des étudiants.

La Ville de Montpellier permet, d'une part, à des étudiants montpelliérains de partir étudier dans trois des villes jumelles pour une année universitaire. Réciproquement, Montpellier accueille six jeunes étrangers de ses villes jumelles. Cet échange existe depuis 1960 avec la ville de Louisville, 1961 avec la ville de Heidelberg, 1981 avec la Ville de Chengdu et 2013 avec les villes de Bethléem et Tibériade.

La ville accorde à ces six étudiants :

- le paiement des frais d'inscription dans l'enseignement supérieur ou auprès de l'Institut d'Etudes Françaises pour étrangers (IEFE) selon leur niveau de français,
- Une bourse mensuelle en échange d'un stage pratique au sein de la Direction des Relations Internationales.

D'autre part, la Ville de Montpellier et sa ville jumelle Louisville aux Etats-Unis, organise depuis 60 ans, un programme d'échange en entreprises. Ce programme permet à des étudiants montpelliérains de partir à Louisville, travailler, chaque année, quatre semaines, au mois de juillet, dans une entreprise américaine et que dans un principe de réciprocité, le même nombre d'étudiants louisvillois sont sélectionnés pour venir travailler dans une structure montpelliéraine (CHU, CCAS, DRI Ville de Montpellier, ACM..) durant la même période.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- De poursuivre les programmes de mobilité étudiante pour les six étudiants des villes jumelles (Chengdu, Heidelberg, Louisville, Tibériade et Bethléem);
- D'autoriser le versement d'une bourse d'étude de 500 euros par mois:
 - o Pour les étudiants de Bethléem et de Tibériade, du mois de septembre 2015 au mois de juin 2017 (inscription en BTS Tourisme au lycée hôtelier Georges Frêche, pour une période de deux ans);
 - o Pour les autres étudiants, du mois de septembre 2015 au mois de juin 2016 et du mois de septembre 2016 au mois de juin 2017;
- D'autoriser, à titre exceptionnel, à la demande des villes jumelles de Bethléem et de Tibériade, la prise en charge du déplacement des étudiants d'origine très modestes ouvrant ainsi les programmes de mobilité à tous;
- D'autoriser le paiement des frais d'inscription de quatre étudiants (Louisville, Chengdu, Heidelberg) dans l'enseignement supérieur ou auprès de l'Institut d'Etudes Françaises pour étrangers (IEFE) selon leur niveau de français, et pour les 2 étudiants de Bethléem et de Tibériade, le paiement des frais liés à l'inscription en BTS Tourisme au lycée Georges Frêche ainsi que la sécurité sociale étudiante;
- De signer une convention de partenariat pour l'attribution de logement en résidence universitaire, pour l'ensemble des étudiants boursiers, avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier (CROUS) et de se porter caution solidaire en cas de non-paiement du loyer. Dans ce cas, la Direction des Relations Internationales en assurera le règlement sur présentation d'une facture mentionnant le nom et prénom de l'étudiant concerné. Cette somme sera alors soustraite au paiement de la bourse du mois suivant;
- D'autoriser à titre exceptionnel pour l'année 2015, le paiement d'un billet d'avion pour un des étudiants montpelliérains (783.83 euros) et le versement d'une bourse d'un montant de 400 euros pour

quatre étudiants participant au programme d'échanges en entreprises. Suite à une défaillance du système informatique au niveau mondial, les Services Consulaires des Etats-Unis ont suspendu la délivrance des visas américains. Dès lors, cinq étudiants n'ont pu obtenir leur visa de travail avant le début du programme et ont été dans l'obligation, d'annuler sans aucune possibilité de remboursement ou modifier leur billet d'avion avec des frais supplémentaires très élevés ;

- De financer l'achat de petits équipements pour le logement des étudiants (achat de linge de maison, ustensiles de cuisine...);
- D'imputer les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920);
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

56. Attribution de bourses à des lycéens montpelliérains sélectionnés pour "l'Université Internationale Scientifique d'Eté de Heidelberg"

Heidelberg, ville jumelle de Montpellier depuis 1961, offre, depuis 2010, la possibilité à trois lycéens au maximum, de chacune de ses villes jumelles, âgés de plus de 16 ans, de participer chaque année, à « L'Université Internationale Scientifique d'Eté de Heidelberg » entre le mois de juillet et le mois d'août.

Ce programme a été créé en 1996 par Madame Beate WEBER, maire de la ville, en collaboration avec des instituts de recherche renommés, sur le modèle de « l'International Summer Science Institute » de l'Institut Weizmann à Rehovot en Israël. L'objectif étant d'encourager la relève scientifique et de promouvoir les échanges internationaux à Heidelberg.

Ce stage de quatre semaines, sous la direction de chercheurs, offre aux candidats un premier contact avec le monde de la recherche, une découverte de la Ville de Heidelberg et de l'Allemagne.

La Maison de Montpellier à Heidelberg reçoit chaque été, l'ensemble des lycéens sélectionnés par le programme, pour un cocktail de bienvenue, quelques conseils pratiques et une présentation de la Ville de Montpellier.

Ces lycéens sont présélectionnés par leurs professeurs, dans leurs lycées respectifs, au regard de leur dossier scolaire et de leur niveau d'anglais. Le choix final est opéré par la mairie de Heidelberg, après un entretien téléphonique.

Leurs frais d'inscription, de logement et de restauration sont pris en charge, partiellement, par la mairie de Heidelberg, les participants versant une contribution financière d'environ 300 euros. Les frais de transport jusqu'à Heidelberg restent à leur charge.

L'attribution d'une bourse de 200 euros à chacun des trois lycéens sélectionnés à Montpellier permettrait de proposer cet échange à des familles d'origine modeste, ouvrant ainsi la culture scientifique à tous.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une bourse de 200 euros, à un maximum de trois lycéens (soit un total de 600 euros par an).
- D'autoriser le prélèvement de la dépense sur la ligne de crédit inscrite au budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920)
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 59
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

57. Université Montpellier 3

Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Sciences de l'Environnement

Désignation du représentant de la Ville

L'Unité de Formation et de Recherche « *Sciences Humaines et Sciences de l'Environnement* » est une composante de l'université Paul Valéry, Montpellier 3.

Elle associe des départements de formation et des équipes de recherche.

Elle est composée de quatre départements de formation (histoire, histoire de l'art et archéologie, géographie-aménagement et biologie-écologie-environnement) et d'équipes de recherche, de laboratoires et centres de recherche.

Selon l'article 4 des statuts de l'UFR, un représentant du Conseil municipal de la Ville de Montpellier doit être désigné pour siéger au sein du Conseil de l'UFR.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire : Je propose comme candidate Sonia KERANGUEVEN. Y a-t-il d'autres candidats? Mme CANAUD, sur cette affaire, je suis obligé de désigner quelqu'un de la majorité. Si je propose à un membre de votre groupe d'être intégré dans la Commission, je suis obligé de proposer à un membre du groupe PS et Europe-Ecologie- les Verts d'être membre. Et, à ce moment-là, le Front national ne sera pas d'accord. Je suis donc obligé de me concentrer sur ma majorité. C'est mathématique. C'est mécanique.

Je mets aux voix.

Pour : 59
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité.

A été élue : Sonia KERANGUEVEN

58. Ligue Languedoc-Roussillon de Handball

Comité Local d'Organisation du Mondial 2017

Désignation des représentants de la Ville

L'association dite "Ligue Languedoc-Roussillon de Handball " fondée en 1957 a pour objet :

- de rassembler toutes les associations sportives affiliées à la F.F.H.B. faisant pratiquer le Handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) sur le territoire correspondant à celui de la Direction Régionale du Ministère chargé des sports ;

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) sur le territoire de son ressort ;
- d'organiser et de promouvoir l'accès à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- de proposer et d'animer toutes formations utiles au développement de la pratique du Handball ;
- de s'assurer du respect des règles techniques de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au Handball ;
- d'organiser la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le Titre III du Livre II du Code du sport ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la Fédération Française de Handball, les autres Ligues Régionales de Handball, les Comités Départementaux, le Comité Régional Olympique et Sportif Languedoc-Roussillon et les Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du Mondial 2017 organisé à l'Arena Park & Suite de Montpellier, un Comité Local d'Organisation va être mis en place.

La Ligue Languedoc-Roussillon de Handball a donc souhaité que deux membres du Conseil municipal soient désignés afin de siéger dans cette structure.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal de procéder à ces désignations. |

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Ont été élus :

Titulaire : Philippe SAUREL

Suppléant : Fabien ABERT

59. Lycée Internat d'Excellence de Montpellier Désignation d'un représentant de la Ville

L'Internat d'Excellence de Montpellier a pour mission d'offrir un projet pédagogique et éducatif global de formation, qui comprend l'accompagnement personnel de chaque élève, la construction progressive d'une orientation, l'apprentissage de deux langues vivantes étrangères, l'ouverture vers les entreprises et les partenariats avec le monde économique et social ainsi que la pratique sportive et culturelle. Il accueille en priorité des élèves volontaires qui ne bénéficient pas d'un environnement social favorable afin de les conduire au plus haut degré de réussite.

Conformément à l'article 5 du décret n° 2010-795 du 12 juillet 2010, la Ville de Montpellier doit désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Général Internat d'Excellence de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville dans cette instance. |

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

A été élue : Michèle DRAY-FITOUSSI

60. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'Action sociale et des familles, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont Monsieur le Maire est le Président de droit, par 8 autres membres du Conseil municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier.

Ont été élus :

- Annie YAGUE
- Samira SALOMON
- Jérémie MALEK
- Rémi ASSIE
- Caroline NAVARRE
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Clare HART
- Nancy CANAUD

Par courrier en date du 2 juillet 2015, Madame Caroline NAVARRE a signifié sa démission de cette instance. Il convient donc de procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire : Nous pouvons peut-être introduire une modification si M. LARUE et M. DELAFOSSE veulent faire partie du conseil. M. DELAFOSSE ne me dites pas qu'il y a Mme HART. S'il vous plaît, prenez vos responsabilités. Nous pouvons encore le faire. C'est à vous de désigner. Si vous dites "j'y vais", Mme HART n'y sera pas. Faites-le donc.

Je propose de voter, si personne n'y voit d'inconvénient, à main levée. Personne n'ayant répondu, je fais voter à main levée. Comment fait-on ? Je voudrais des positions claires. Vous vous êtes mis d'accord ? Vous restez ? Et, de ce côté ce sera Mme CANAUD ou M. LARUE ? Nous allons vous respecter. C'est donc Mme NAVARRE qui laisse sa place à Mme LIZA. Je mets aux voix.

Nous avons terminé ce Conseil. Je vous souhaite de très bonnes vacances et j'espère vous retrouver en pleine forme en septembre.

Pour : 56

Contre :

Abstentions : 3

Adopté à l'unanimité.

Ont été élus :

- ***Annie YAGUE***
- ***Samira SALOMON***
- ***Jérémy MALEK***
- ***Rémi ASSIE***
- ***Nicole LIZA***
- ***Khanthaly PHOUTTHASANG***
- ***Clare HART***
- ***Nancy CANAUD***

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h15.

Conseil municipal 23 juillet 2015
Décisions prises depuis le Conseil municipal du 18 juin 2015

Communication

**Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

**Numéro de
la décision** **Synthèse de la décision**

2015/0213	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ EL OUSTANI Abdelkader
2015/0214	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU ROND POINT D'ASSAS (APPEL)
2015/0215	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ DE ROCQ Thierry
2015/0216	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire d'expulsion d'un portail installé Rue du Muscadet
2015/0217	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur José GARCIA
2015/0218	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Serge KOCIAK
2015/0220	Marché Public relatif à la "Location de matériel de sonorisation des manifestations". Marché à bons de commande avec un montant maximum de 75 000 €HT par an, conclu avec la société Audio Technic, pour une durée d'1 an reconductible 1 fois.
2015/0221	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché " Achat de matériel de plomberie - chauffage - arrosage (N° 4D0037)". pour le lot n°6 à la société BAURES pour un montant total annuel de commandes estimé de 31 000 €HT. C'est un marché unique conclu pour une première période d'exécution allant jusqu'au 31/12/2015 pour une durée maximale de reconduction de trois ans (2016 - 2017 - 2018). Ce marché est passé pour le groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, la commune de Pérols, et la Communauté d'Agglomération de Montpellier (Montpellier Métropole Méditerranée depuis le 01/01/2015), dans les conditions prévues par la convention dudit groupement.
2015/0222	Dans le cadre du réaménagement de la zone technique du Parc de Lunaret, il convient de faire un avenant n°1 au lot concernant les espaces verts
2015/0223	Cotisation à des organismes nationaux pour l'année 2015
2015/0225	Achat de tableaux scolaires à l'UGAP pour un montant de 41 600€HT pour doter les classes devant ouvrir en septembre 2015

2015/0226	La Ville de Montpellier décide de conclure avec Mme DESPLAS une convention de prêt à usage pour les parcelles AD 44 et AD 45, d'une durée de 3 mois renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, à la seule fin d'y parquer des chevaux.
2015/0227	Marché public: location, mise en place et exploitation d'équipements scéniques, éclairage et sonorisation pour la Fête de la Musique pour un montant maxi de 30 000 €HT conclu avec l'entreprise TEXEN.
2015/0228	Il s'agit d'autoriser la signature du contrat de location entre la Société Civile Immobilière IMOTHEP et la Ville de Montpellier pour l'occupation des locaux sis 222 rue François d'Orbay à Montpellier pour la Maison de la Justice et du droit.
2015/0229	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. et Mme MARY Aimé
2015/0230	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans le Référé-Expulsion sur occupation illégale de terrains situés au Domaine de Grammont, parcelles RK4 et RK5
2015/0231	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) pour une durée de dix ans.
2015/0232	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR pour une durée de dix ans.
2015/0233	Construction de la Crèche Boussinesq, attribution du marché 5C0003 « Revêtements de sols souples » à l'entreprise GARCIA et FILS, suite à la résiliation du lot 3 attribué précédemment à l'entreprise Sol Color pour un montant de 83 834,50 €HT.
2015/0234	Il convient de créer une régie permettant l'encaissement des recettes de la régie " La Panacée"
2015/0235	Pour assurer un meilleur fonctionnement de la régie, il est nécessaire d'en élargir les recettes autorisées ainsi que leur mode de recouvrement.
2015/0236	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché " Achat d'équipements de protection individuelle (EPI), d'accessoires et de matériels opérationnels pour la sécurité incendie, d'équipements de protection contre les hyménoptères pour le Parc de Lunaret (5B0062)" pour le lot n°1 à la société PLANETE CHAUSS pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 64 000.00 €HT, pour le lot n°2 à la société DUMONT SECURITE pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 6 000.00 €HT, pour le lot n°3 à la société DIMATEX pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 18 000.00 €HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution de quatre ans à compter de la date de notification.
2015/0237	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de livrets de famille, étuis, registres d'armes et divers imprimés officiels (5B0050)" pour le lot n°1 à la société SEDI EQUIPEMENT pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 60 000.00 €HT, pour le lot n°2 à la société BERGER LEVRAULT pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 20 000.00 €HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution de quatre ans à compter de sa date de notification.
2015/0238	D'attribuer le marché de : « Fourniture d'autocommutateurs et accessoires associés » à la société EURL G. METRAL pour une durée de deux ans et un montant minimum de 15 000 € HT et maximum de 60 000 €HT pour la durée totale du marché.
2015/0239	Convention de partenariat définissant les conditions d'intervention des éducateurs sportifs de la Ville de Montpellier, dans le temps scolaire, incluant le cas échéant du temps périscolaire, pour l'organisation de rencontres sportives finalisant un cycle d'apprentissage.
2015/0240	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ DEVIEUX Elisabeth
2015/0241	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. Ionel POPESCU
2015/0243	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GAUDRY FLORENCE (SARL ACCENT FRANÇAIS)
2015/0244	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BAICHE Travis

2015/0245	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'achat de boissons" (n°5B0068) pour le lot n°1 à la société PROMO BOISSONS pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 40 000.00 €HT, pour le lot n°2 à la société JEX ALTERNATIVE BOISSONS SERVICES pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 45 000.00 €HT, pour une période d'exécution de un an à compter de sa date de notification.
2015/0246	La Ville décide de passer avec le Comité d'Établissement Régional SNCF, une convention de partenariat, pour la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, précisant les conditions d'utilisation des installations sportives " Cholet".
2015/0247	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AICH ALLAL
2015/0248	Fourniture et pose de fauteuils au cinéma Nestor Burma attribution du marché à l'entreprise MUSSIDAN SIEGES pour un montant 18 597,66 €HT.
2015/0249	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Emilie ZOUAD
2015/0250	La Ville de Montpellier souhaite renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la Région Languedoc Roussillon et le Lycée des Métiers Léonard DE VINCI sur les modalités d'utilisation des équipements sportifs extérieurs et ce pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015.
2015/0251	De signer un avenant de transfert avec la société BLUEMEGA DOCUMENT & PRINT SERVICES relatif à la «Gestion d'impression : maintenance et évolution», à compter du 15 octobre 2013 pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 15 septembre 2013 et un montant total de 40 000 euros HT sur la durée du marché.
2015/0252	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie, une augmentation du montant de l'encaisse est nécessaire.
2015/0253	Versement à l'Institut Confucius de Montpellier, pour l'année 2015, d'une cotisation de 5 000 euros
2015/0254	Pour un meilleur fonctionnement des sous-régies de recettes de la régie Prestation de Proximité, il convient d'apporter des modifications sur l'acte constitutif.
2015/0255	Direction Energie et Moyens Techniques - le service énergie entretient les installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux et propose chaque année un programme de travaux de rénovation de chaufferies, de réseaux de chauffage et d'armoires électriques permettant d'une part de maintenir un bon niveau de fiabilité des équipements et d'autre part d'améliorer le confort des usagers. Les travaux 2015 concernent les groupes scolaires Kergomard Daviler, J Delteil et Astruc.
2015/0256	Pour un meilleur fonctionnement de la régie Prestation de proximité, il convient d'apporter des précisions dans l'acte constitutif.
2015/0257	Attribution du marché à bons de commande concernant les missions d'expertises des dossiers de sécurité du tunnel de la Comédie au bureau d'études EURL C.E.S sis 73230 Saint Alban Leysse pour un montant maximum de 50 000,00 Euros H.T. sur une durée de 48 mois.
2015/0258	Appel d'offres concernant la fourniture, pose, entretien et dépose de décors lumineux de Noël pour les années 2015-2016-2017. Marché à bons de commande conclu avec le groupement Blachère/Cégelec/Citeos pour une période de 3 ans non reconductible. Montant minimum pour la durée du marché 1 050 000 HT
2015/0259	La Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Approvisionnement en gaz naturel véhicules (GNV) en station-service haute pression" à la société GNvert sur la base des articles 28 - II et 35 - II - 8 pour une durée de 4 ans, pour un montant de dépenses ne pouvant excéder 40 000 €HT.
2015/0260	La Ville décide de passer avec l'Université de Montpellier, une convention de partenariat, pour le 18 Juin 2015 et le 25 Juin 2015, précisant les conditions d'utilisation des installations sportives " Stade Philippiès".

2015/0261	Dans le cadre du marché concernant le module de paiement en ligne, il est nécessaire de renouveler les 33 contrats SP PLUS (Solution de Paiement sur Internet) qui arrivent à terme pour une durée de 3 ans
2015/0262	La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché à bons de commande s'appliquant à des travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations de chauffage, ventilation et climatisation à exécuter dans les bâtiments communaux. D'autoriser la signature du marché aux entreprises : 1- Spie, 2-Tempéria et 3- Caizergues pour un montant maximum par période de 1 000 000 €HT
2015/0263	Marché à bons de commande en groupement de commande Ville-Métropole pour la maintenance, l'entretien et le dépannage des équipements de production de froid - Montant : 29 000€HT / période - Durée : de la notification au 31/12/15 et reconductible 2 fois 1 an maximum soient 2016 et 2017. Marché conclu avec l'entreprise COFELY AXIMA
2015/0267	La Ville de Montpellier est adhérente à ce réseau lequel facilite l'échange d'informations, développe les analyses sur les orientations nationales. L'adhésion 2015 est donc renouvelée et le versement d'un montant de 1150€est inscrit sur le budget de la Ville.
2015/0268	Après consultation la Ville décide d'attribuer le marché " entretien du patrimoine arboré de la Ville" aux entreprises suivantes : lot 1 : "abattage d'arbres" à l'entreprise Sud Espaces Verts pour un montant minimum de 0 et maximum de 30 000 €HT lot 2 : "extraction de souche, curetage des fosses et apport de terre végétale" à l'entreprise SERPE pour un montant minimum de 0 et maximum de 10 000 €HT lot 3 : "travaux de taille des arbres" à l'entreprise SERPE pour un montant minimum de 0 et maximum de 15 000 €HT lot 4 : "tous types de tailles aux abords du tramway" à l'entreprise PHILIP FRERES pour un montant minimum de 0 et maximum de 10 000 €HT
2015/0269	Le marché public n° 2M714 "Mission de contrôle technique pour la construction et la réalisation du groupe scolaire André Malraux" a été attribué à DEKRA. La durée des travaux est plus importante que prévue ce qui augmente le temps d'intervention de la mission vu la complexité de la structure. Ces différents éléments entraînent une augmentation du montant initial du marché de 7 200€HT.
2015/0270	La réhabilitation du groupe scolaire est nécessaire afin de créer une meilleure communication entre les deux écoles et d'augmenter la capacité spatiale. La Sarl ARTEBA a présenté l'offre la plus avantageuse aussi le marché n° 5B0043 lui a été attribué pour un montant de 64 995€HT.
2015/0271	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BEC CONSTRUCTION et SARL MIE
2015/0275	Retrait de la décision de préemption de la propriété BONNET, prise dans le cadre de l'opération d'aménagement "Montpellier Grand Coeur", suite aux recours gracieux et contentieux des vendeurs.